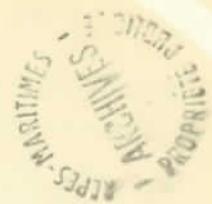


Wjpe 7.  
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



■ NUMÉRO 1 ■

Recherches  
Alpes-Maritimes  
et contrées limitrophes  
régionales

■ 1er TRIMESTRE 1996 ■



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

## SOMMAIRE

- Les tanneurs de Grasse au XVIIIe siècle  
par Emmanuelle ELDEGA p.2
- Les résistances à la domination française  
dans le pays Niçois (1792-1814)  
par Michel-André IAFELICE p.9
- Les référendums gauliens d'après la presse  
niçoise  
par Gilles MENGUY p.17
- Cartographie et élections  
par Andrée DAGORNE et Jean-Yves OTTAVI p.36

## RECHERCHES REGIONALES

---

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

**37<sup>e</sup> année  
1996 – N°1  
Janvier - mars**

**134**

# **LES TANNEURS DE GRASSE AU XVIII<sup>e</sup> SIECLE**

**Emmanuelle EDELGA**

Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé sous la direction  
de M. Derlange et soutenu à la Faculté des Lettres de Nice

## LA REGRESSION DE LA TANNERIE

La régression de la tannerie Grassoise est un fait évident dans le dernier quart du siècle, même si elle ne prend pas le même visage à Grasse que dans le reste de la Provence. A Grasse, nombre de tanneurs se sont lancés dans le négoce pour pallier la régression du commerce du cuir. Ils avaient les moyens financiers nécessaires pour faire face à la situation ce qui n'était pas le cas des nombreuses tanneries de la région aixoise et dracenoise.

A Grasse, on voit le nombre des maîtres baisser à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, le répertoire des années 1743-1751, que nous étudions dans la deuxième partie, nous donne 80 tanneurs, avec une forte production d'ensemble. En 1767, un état du corps demandé par le procureur général du parlement d'Aix fait mention de 72 tanneurs et dans la période qui va de 1776 à 1789, il en restait alors 53. Le malaise est indiscutable. De plus, la production, bien que d'un volume assez important, est discontinuée. Rares sont ceux qui vivent exclusivement des cuirs dans le dernier quart du siècle. D'autre part, un autre signe nous indique le malaise du métier, la multiplication des mémoires, qui décrivent longuement leur situation depuis l'édit de 1759. Chaque mémoire fait le rappel de tous les événements depuis cette année fatidique. Les tanneurs analysent de manière très clairvoyante l'incertitude de l'avenir de la profession. Leur position a changé ; autrefois, ils parvenaient à modifier le cours des événements et à éliminer ce qui les gênait. Ce qui leur est devenu impossible. Ils ont dû s'accommoder de la situation et seuls ceux qui avaient les moyens de se lancer dans le négoce s'en sortiront.

Les raisons de ce marasme de l'industrie du cuir sont d'ordre socio-économico-politique. La plus radicale est la pression fiscale, qui d'un bout à l'autre du siècle, aura largement contribué à la déstabilisation du marché. La seconde, d'importance moindre mais directement liée à la première, c'est la concurrence. Elle apparaît dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle comme une menace réelle, contre laquelle il deviendra de plus en plus difficile de lutter. L'arme qu'ils utiliseront contre la concurrence, sera la troisième raison de leur déclin, la lutte pour la qualité. C'est au nom de la qualité que les tanneurs vont s'enfermer dans une armature de plus en plus rigide de règles et de règlements. Ils vont figer leurs structures et leurs méthodes de travail dans une gangue, dont ils n'arriveront plus à s'extraire. Ils vont résolument tourner le dos à l'évolution technologique et au libéralisme. Enfin, le contexte économique général en cette fin de siècle n'est pas fait pour soutenir une industrie en crise. Leur principal débouché, l'arrière pays vit une période difficile, alliée à une grande baisse du pouvoir d'achat de ses habitants.

Tous ces faits conjugués et indubitablement liés ont précipité la fin de cette industrie.

### • La fiscalité

Le problème de la fiscalité remonte au début du siècle, quand le roi crée les charges d'office. Le goût de la liberté d'action des tanneurs les pousse à racheter en corps ces charges et les endetter afin de rester maître de leur commerce et pour ne pas subir de contrôle extérieur. C'est le début d'un endettement qui deviendra récurrent au fil du temps. L'édit de 1759 supprime les offices pour instaurer un droit unique sur les cuirs. Cet édit catastrophique va entraîner la perte de la plupart des fabriques de France, à cause de l'énormité du montant de la taxe, 20% de la valeur d'une peau. De plus, dans le cas des tanneurs de Grasse, l'argent engouffré dans l'achat des offices est perdu, mais le remboursement des créanciers, lui, était toujours indispensable.

Puis les méfaits de la guerre de Sept-ans ne vont guère arranger la situation, et poser des problèmes d'approvisionnement en peaux de buffles du Levant. On peut lire dans un mémoire :

" l'édit a répandu la consternation parmi les tanneurs de Grasse, surtout après les coups meurtriers que la guerre a porté à leur commerce...

les cuirs du Levant s'achètent déjà à prix fort en temps de paix, à plus forte raison cette guerre, à cause des fortes assurances que les négociants de Marseille sont obligés de payer pour ne pas risquer leur capital et à cause des prises trop fréquentes que les Anglais font sur nous. Si quelques vaisseaux échappés aux corsaires de cette nation ont apporté leurs cuirs, on a voulu les vendre à des prix si violents que les tanneurs les plus hardis n'ont osé y toucher. Us ont encore été arrêtés par le risque de la mer infestée de corsaires dans le trajet de Marseille à Cannes, qu'ils ne pouvaient éviter que par des assurances ou des voitures considérables...

Il n'est donc presque plus question d'achat parmi eux... Notre ville ne ressentira à jamais des maux de la dernière guerre... Avec en plus une forte cotisation des tanneries estimées à la moitié de leur valeur, l'augmentation des ports de lettres, une taxe sur les boutiques nécessaires pour les ventes, avec toutes ces surcharges anciennes et nouvelles, indépendamment de celles que le corps impose aux tanneurs, ce n'est plus possible... "

Les innombrables frais de courrier, de procédures et de députations, tout au long de la lutte contre l'Edit et la Régie ont contribué à grossir d'autant la dette.

#### • La concurrence

La concurrence prend un effet pervers dès le début du siècle, à cause de la fuite vers le Comté de Nice et vers l'Italie de la mirthe entrant dans la technique des "cuirs verts". Ce problème nécessitera nombres de règles et défenses, qui ne stoppa jamais tout à fait ce trafic. Les quantités étaient de plus en plus importantes. Puis, la pression fiscale va faire fuir des maîtres tanneurs, qui accoutraient les cuirs en vert, vers le Comté de Nice. Les pressions niçoises et fiscales vont se conjuguer pour faire disparaître nombres de tanneries provençales. Les tanneurs vont donc exporter à l'ennemi le savoir-faire et la tradition secrète du cuir vert, pour l'exercer sous un régime fiscal plus libéral qu'en Provence.

Achard nous signale qu'à Vence "les tanneurs ont abandonné les 8 tanneries de cuir vert, qui était autrefois une branche considérable du commerce de cette ville". (1)

A Draguignan en 1759, il y avait une quinzaine de tanneurs, il n'en reste plus que 5 en 1782 et la production est passée de 3 000 à 900 cuirs. Barjols en a perdu 16, dont 4 par faillite, Aups en a perdu 7 et Bargemon 3. Nous avons les mêmes constatations non chiffrées à Aix, Lorgues et Forcalquier. Dans la moitié du siècle, l'Italie était un débouché pour les tanneurs grassois, il n'y avait alors que 3 tanneries à Nice, le commerce vers l'Italie fut perdu, ainsi que celui de certaines régions frontalières de Haute-Provence.

A la suite des doléances des tanneurs, il fut procédé à une enquête sur l'origine des tanneurs installés à Nice. Les conclusions du 3 février 1787 révélèrent que "sur 8 tanneurs installés à Nice, 3 sont originaires de Grasse et 5 de Provence, dont 4 de Brignoles depuis l'impôt et 1 de Castellane qui s'expatria avant l'impôt (2). Les états de 1787-1788 constataient à leur tour que les fabriques de Nice et de la Côte italienne, élevées aux dépens des nôtres, étaient dirigées par des tanneurs français, malgré les ordonnances qui avaient essayé d'entraver cet exode.

De plus, la difficulté d'approvisionnement forcera un temps nos tanneurs à se procurer des peaux à Nice, peut-on lire dans un mémoire (3) :

"Quelque douloureux qu'il soit pour ces tanneurs défaire passer leur argent chez l'étranger, ils ont été forcés d'acheter des cuirs à Nice en payant un droit d'entrée de 20%, outre le droit ordinaire... Si le commerce s'affaiblit davantage, il va devenir plus florissant chez les étrangers et il en résultera un préjudice essentiel contre l'état. Grasse est situé sur les frontières du Comté de Nice. Il y a des tanneries considérables, dont la fabrication est la même qu'à Grasse. Les tanneurs étrangers sont dans une position favorable, ils tirent leurs cuirs de Livourne où les prises françaises, que les Anglais y ont conduits, les ont rendus abondants, tandis qu'ils sont devenus rares à Marseille, ils ont eux-mêmes vendus des cuirs en poils aux tanneurs de Grasse et leurs magasins en sont remplis... maintenant qu'ils ont sur les tanneurs de Grasse des avantages plus essentiels, leurs importations sur la Provence vont devenir plus considérables... Cette manufacture une fois détruite, un grand nombre d'ouvriers qu'elle faisait subsister passeront avec leur famille chez les étrangers, et l'on sait que de pareilles expatriations sont d'autant plus nuisibles à l'état qu'elles l'affaiblissent en renforçant les ennemis... "

On peut lire dans un autre mémoire la confirmation de leur clairvoyance (4) :

"La ville de Nice ne s'est déjà que trop enrichie de nos dépouilles. Il n'y avait que 3 ou 4 tanneurs en 1759. Elle en compte aujourd'hui en grand nombre qui ont abandonné la Provence. Parmi ces fugitifs, il en est plusieurs qui ont établi des fabrications en cuir vert, comme il est justifié par le certificat émané du consul de la Nation française dans cette ville... "

#### • La rigidité de la réglementation

Pour lutter contre la concurrence et pour satisfaire leur goût du travail bien fait, les tanneurs se sont imposés une discipline de fer concernant la qualité. Ils se sont attachés de tout temps aux traditions qui se passaient de maître en maître dans le plus grand secret. La règle absolue était de ne pas déroger aux règles élémentaires de base, comme utiliser uniquement des buffles du Levant, les laisser en fosse minimum 18 mois, pratiquer la mise en suif comme finition, etc. Toute initiative était considérée comme une injure à la qualité et comme une volonté délibérée de couler la renommée des cuirs verts de Grasse. Ces gens étaient taxés d'incapables et accusés de faire grand tort à la corporation, en sortant des cuirs de "qualité très inférieure".

D'ailleurs, les autorités approuvaient cette autodiscipline et même l'encourageaient (les intendants, les inspecteurs de manufacture...). Trésoriers et syndics s'acharnaient à faire homologuer leurs délibérations, pour obtenir des règlements de police toujours plus sévères. C'est ainsi que furent taxés tous ceux qui essayaient d'obtenir une production plus importante, dans un minimum de temps et surtout moins onéreuse. Toute l'expérience visant à raccourcir le temps passé en fosse fut limogée. L'utilisation de orpiment, par exemple, aurait réduit considérablement le séjour des peaux dans les fosses. Cela aurait entraîné une moins longue immobilisation des capitaux. C'est en vain que Claude Bonafons alla s'établir à Vence et que les frères Girard s'installèrent à Cabris pour échapper aux règles qui paralysaient le commerce. Les tanneurs grassois leur ont livré un procès draconien pour les faire plier et leur faire respecter les règles établies. Ils iront jusqu'à faire homologuer l'extension du champ d'application de la réglementation à toute la sénéchaussée.

Les tanneurs se heurtèrent également au sieur Bayol "le tierceur de cuirs de Marseille". Il s'était mis à assortir des cuirs "contre toutes les règles". Il constituait des lots en mélangeant des cuirs de différentes qualités, "l'acheteur étant libre d'acheter ces lots ou de les refuser, s'ils ne lui conviennent pas". L'affaire commence en 1760, avec la rédaction d'un mémoire présenté devant les maires-échevins et députés de la chambre de commerce de Marseille. Les tanneurs répondent à l'avis de ce tierceur, rapporté ci-dessus :

"Le tierceur a pour emploi d'assortir les cuirs en poils, c'est à dire de les diviser dans les différentes classes. Les buffles et les ecars se rangent en piles de 25 cuirs chacun. Les classes sont établies selon la catégorie des cuirs :

- les buffles valent 22 livres pièce ;
- les ecars 11 livres ;

- les bufflerins 8 livres ;
- les chimbalis 4 livres ;
- les tarés s'achètent à l'estime des tierceurs.

Cette différence de prix considérable prouve combien il est essentiel que chaque cuir soit placé dans la véritable classe. H n'est pas aisé d'en établir le poids, car souvent ils sont chargés de terre et plus ou moins secs... Le tierceur Bayol, le tierceur actuel, domine tous les assortiments de cuirs et est notoirement suspect pour les raisons suivantes : le sieur Bayol garde les clefs de tous les magasins de cuirs, il a ainsi à disposition les cuirs, ce qui expose à une tentation violente, puisqu'il y a 100% à gagner, si on substitue un ecars à un buffle... De plus, son objection est détruite par 3 raisons victorieuses : les fabricants achètent les cuirs à livres avant leur arrivée ou quand ils sont encore dans les bâtiments. H n'est pas possible que l'acheteur visite en entier les parties qu'il doit acheter, une vérification générale lui emporterait trop de temps et de frais. D'ailleurs les cuirs sont placés dans des magasins si étroits, qu'on peut à peine visiter les premières piles. Ainsi tant que Bayol confondra les petits cuirs parmi les buffles, surtout dans les piles qui sont au fond du magasin, l'acheteur ne peut faire son achat en sûreté".

lus, problème se poursuit jusqu'en mars 1771 sans trouver de solution. Les tanneurs prendront avis des avocats Paresy et Pascal. Nous avons deux mémoires, l'un du 9 mars 1771 et le second du 27 mars 1771 dans lequel les avocats confortent les tanneurs en légitimant leur cause, car :

"...Parmi les divers motifs de leur décision, ils ont surtout insisté sur l'incompatibilité frappante entre l'emploi de tierceur des cuirs et le commerce des cuirs que Bayol fait pour son propre compte. Us ont établi qu'il est très difficile et même impossible qu'il ne succombe pas à la tentation du bénéfice considérable qu'il peut se procurer en tiercant les cuirs et en ayant les clefs du magasin à disposition".

Nous ne connaissons pas l'épilogue de l'affaire, mais nous l'avons trouvé significative de l'esprit intransigeant et procédurier des tanneurs. La longueur de ces différents procès, pour ce que nous avons appelé "la croisade pour la qualité" -image qui donne une idée de la virulence et de la force de leur obstination- va incontestablement fragiliser davantage ce commerce.

Le corps était assez divisé en ce qui concerne la réglementation à outrance. Les mesures étaient prises principalement par les syndics et le trésorier, or certaines familles exerçaient un monopole de ces fonctions. Les mesures prises ne reflétaient pas forcément l'avis de l'ensemble du corps. Quoiqu'il en soit, les deux projets de statut de 1724 et de 1742, qui durcissent le règlement seront approuvés par un grand nombre de signatures. M. Durbec parle de vives protestations en ce qui concerne la sévérité des règlements, à aucun moments nous n'en avons vu. Quelquefois, en effet, certaines délibérations seront "boudées" par une grande partie du corps, mais est-ce suffisant pour parler de "vives protestations".

Aucune action en justice ne vint troubler cet enfermement volontaire dans un faisceau de lois.

#### • Le contexte économique

Les petites gens du haut-pays achetaient tous leurs souliers et leurs équipements à Grasse pour la solidité de son cuir vert. Or, les habitants des montagnes vont voir leur pouvoir d'achat diminuer sensiblement dans le dernier quart du siècle. La situation économique incertaine des dix années qui précèdent la Révolution, les prive du seul "luxe" qu'ils s'accordaient. De sorte que, la crise des tanneries grassoises est liée en partie au fléchissement économique qui frappe les classes moyennes et inférieures (5). D'ailleurs, les tanneurs en sont conscients, comme en témoigne un mémoire :

"Les fabricants font leurs ventes dans des pays de montagne où l'argent est rare, mais il l'est devenu davantage par le double fléau de la guerre et de la stérilité des campagnes. Des pauvres particuliers qui manquent de pain n'achètent des souliers que dans le besoin le plus pressant et l'on n'en voit la plupart se contenter de sabots... "

Nous avons récapitulé ici, l'ensemble des faits qui ont concouru au fléchissement de l'industrie du cuir. Nous voulons d'autre part mettre l'accent sur la différence profonde de la situation entre les tanneries de Grasse et celles du reste de la Provence. La situation est loin d'être catastrophique à Grasse pour nos tanneurs. Ils sauront agir en conséquence.

### **LA FIN DE L'INDUSTRIE DU CUIR**

Le déclin des cuirs a des conséquences moins dramatiques pour nos gros négociants Grassois. Des liens existaient entre la tannerie et les huiles. Tous les gros tanneurs possédaient leurs propres moulins pour broyer la mirthe et le lentisque. Ils bénéficiaient ainsi d'importantes entrées d'argent dues au traitement des olives. Leurs puissants moyens financiers leur ont permis d'élargir leur négoce. Pour illustrer ce thème de la reconversion, nous allons prendre l'exemple de Louis-Dominique Luce, qui illustre parfaitement la situation.

Déjà François Luce, son père avait commencé à diversifier son activité tout en conservant la tannerie comme branche principale. Les tanneurs grassois recevaient des peaux de buffles du Levant et étaient, comme nous l'avons déjà mentionné, en relation étroite avec le grand commerce marseillais. L'ouverture marseillaise et l'affrètement de navires permettaient de cumuler d'autres négoce. En association avec son frère, François Luce vendait de l'huile en provenance de Valbonne, des bleds, du bois de pin, outre la mirthe et le cuir. Ils commencent à s'intéresser de plus en plus aux vignes et achètent à cet effet des lopins de terre. La prospérité de leur commerce leur permettra l'acquisition de la propriété appartenant à Jacques Fanton, seigneur d'Andon.

Louis-Dominique poursuivra efficacement cette ouverture économique. Il étend tout d'abord ses tanneries, dès janvier 1753 en achetant à Honoré Ricord "une moitié de la tannerie située dans l'enceinte de la ville à la place aux hières", des accords permettent au dit Ricord pour un délai de 3 ans "d'accoutrer... 600 cuirs pour son propre compte". Puis il cumule les sociétés qui deviennent souvent des affaires de famille par les unions de ses enfants. Société, entre autres, avec son cousin Roubaud marié à sa fille aînée. Dissoute en 1767, il en reforme immédiatement une autre avec son beau-frère Bounin. D'associations en alliances avisées, il fera preuve d'une grande habileté d'homme d'affaire. Qualité qui honore l'ensemble des tanneurs que nous avons suivis tout au long du siècle. A l'instar de son père, Louis-Dominique achètera des biens appartenant au seigneur de Gourdon, ainsi qu'une partie de la maison des Fabriques appartenant à J. Isnard, un moulin ; il continue d'autre part à multiplier les tanneries et étend ses plantations d'oliviers localisées au lieu dit de Malbosc.

Il affirme, dans son livre de raison, étudié par Ghislaine Audisio-Poulain, que le commerce des huiles et des savons, deux secteurs liés, devenait plus avantageux que celui du cuirs. Et s'il n'a pas à se plaindre malgré tout des bénéfiques rapportés par le commerce des cuirs, il fonde la société "Bounin et Luce" afin de préparer la conversion du commerce dont il pense l'avenir incertain. Là encore, nous pouvons souligner l'incroyable lucidité et le flair en affaire de ces marchands-négociants grassois.

Il exprime, dans son livre de raison, les raisons pour lesquelles il fait le choix de la diversité ; l'augmentation considérable de l'impôt sur les produits bruts, le monopole de "la place de Marseille où 7 ou 8 négociants se sont emparés du commerce des cuirs et agissent souvent d'intelligence pour en fixer les prix", la concurrence des courtiers "qui se font la guerre au dépens des acheteurs", les fraudes des tierceurs "qui depuis deux ans confondent des écars parmi les buffles", il souligne d'ailleurs que "nous n'avons actuellement dans nos trueils que de mauvais cuirs", et enfin, "la multiplication et l'aisance des fabricants de cette ville qui ont grossi le capital des cuirs au point qu'il n'y a plus aucune proportion entre le nombre de ceux qui sont dans les trueils et ceux qu'on peut vendre annuellement..."

La crise du commerce des cuirs exige donc une reconversion qui passe par le savon, pour glisser vers la parfumerie. Cette évolution est elle-même complexe, car le parfum introduit dans un premier temps en parallèle à l'industrie des cuirs, afin de rendre odorant ces articles concerne aussi le commerce des huiles et savons. C'est plutôt par cette branche que certains de nos tanneurs glisseront vers la parfumerie.

L'importance et la forte concentration de leurs capitaux leur ont permis de maintenir leurs entreprises, en dépit des charges fiscales. Pour rester exclusivement maître tanneur, il aurait peut-être fallu qu'il s'adaptent aux méthodes nouvelles de fabrication et de vente, comme on commence à en voir en cette fin de siècle. Certains avaient compris qu'il fallait substituer à une production exclusive de qualité, une production de masse, compétitive, moins onéreuse, jetant ainsi les bases d'une révolution industrielle et commerciale.

### **LE CORPS DES GANTIERS PARFUMEURS**

Nous avons voulu marquer ici clairement le distinguo entre le corps des marchands tanneurs et le corps des gantiers parfumeurs. Dans la plupart des ouvrages, il est dit que la ganterie est issue de la tannerie et la parfumerie de la ganterie. Ce qui reviendrait à dire que la tannerie et ganterie sont deux spécialités à part entière. Les différences sont fondamentales :

- Tout d'abord, ils n'utilisent pas les mêmes peaux. Les tanneurs utilisent de grosses peaux, nerveuses, choisies pour leur solidité, telles que les buffles du Levant. Les gantiers eux utilisent les peaux les plus fines, telles que les chèvres, chevreaux, cabris, chamois et maroquins, tirés du cheptel local. Ils font avant tout un travail de mégissier, alors que les tanneurs sont corroyeurs.
- Us travaillent les plantes à parfums, telles que le cassier, la myrte, le lentisque pistachier, mais contrairement aux tanneurs, ils s'en servent pour parfumer la peau et non pour la tanner.
- Les gantiers s'étaient volontairement éloignés des canaux réservés par les tanneurs, et regroupés dans la rue Sans-peur, au pied de l'évêché.
- Enfin, leur technique est différente de celle des tanneurs. Les gantiers travaillent dans une parerie. C'était un lieu où à l'aide des paroirs, on amincit la peau pour en augmenter la souplesse, en faciliter la mise en forme et rendre les coupes plus fines. Nous supposons que les outils devaient également être différents.

(1) Achard, tome m, p. 593.

(2) Raybaud (Chantai), Cannes : un siècle de traditions maritimes, Les régionales, Ed. Serres.

(3) Archives municipales de Grasse, HH. 16.

(4) Archives municipales de Grasse, HH. 15.

(5) Labrousse, Introduction générale, thèse de 3ème cycle, 1944.

**LES RESISTANCES A LA  
DOMINATION FRANÇAISE DANS  
LE PAYS NIÇOIS (1792-1814)**

**Michel-André IAFELICE**

Notre recherche est d'abord liée à une rencontre fortuite avec un département périphérique de l'espace national : les Alpes-Maritimes.

Enseignant d'origine provençale nommé temporairement à Nice au lycée Masséna, nous avons fréquenté avec constance les fonds des Archives départementales et en observant avec attention les séries L et M, nous avons pu constater l'existence durant la première période française, d'un mouvement populaire et rural négligé, opposé à la Révolution (et à l'Empire).

Le champ de notre étude doctorale s'est progressivement porté sur les modalités de la résistance populaire dans l'ancien Comté de Nice pendant près d'un quart de siècle, de la conquête française amorcée le 29 septembre 1792 pour prévenir les menaces de la Contre-révolution européenne jusqu'à la Restauration sarde de 1814.

Plus de deux décennies durant lesquelles les réticences à l'entreprise française d'assimilation politique ne se sont jamais vraiment tues.

Le pays niçois apparaît comme une zone de "ratage" de la Révolution française comparable à d'autres aires internes européennes rétives à cette vaste œuvre de modernisation (Calabre, Aragon). Nous ne pouvons considérer la période précitée comme une simple parenthèse à la manière de l'historiographie italienne du XIXe siècle.

Une mentalité nouvelle s'est alors forgée dans le département des Alpes-Maritimes, mettant fin même inconsciemment aux équilibres ancestraux et les erreurs postérieures de la Restauration sarde ne feront que valoriser les acquis posthumes de la Révolution française et de son prolongement napoléonien.

Rien ne pourra donc plus être comme avant 1792. Ce qui nous permet d'affirmer que la victoire des principes universalistes de la République se mesure dans le long terme car même opiniâtrement les valeurs nouvelles ont pu cheminer, notamment dans la poignée de centres urbains du nouveau département annexé.

Le refus de la conscription et d'une fiscalité jugée pesante et la détérioration du régime impérial, secoué par des crises internes et des défaites extérieures, ont davantage écœuré les Nissards de la domination française que le désir profond de restauration monarchique ne les a animés.

On a pu pour expliquer les résistances à la réunion française, évoquer les conditions géographiques. Le relief tourmenté, ces vallées étroites s'insinuant entre les flancs montagneux abrupts, constitue un élément non négligeable. L'insuffisance des voies de communication a freiné incontestablement la diffusion des idées nouvelles dans ce petit espace périphérique de l'Europe méditerranéenne. Beaucoup trop de villages demeurent isolés une bonne partie de l'année.

Nous nous sommes donc efforcés de relever les causes structurelles des difficultés éprouvées par la France révolutionnaire dans sa politique assimilatrice.

A la fin du XVIIIe siècle, le Comté de Nice appartenait depuis cinq siècles (dédition de 1388) au Royaume de Sardaigne qui constituait un royaume plus éclairé que son voisin français. Eloigné de Turin par des montagnes carrément infranchissables durant l'hiver, le Comté trouve peu à redire d'une tutelle sarde relativement souple.

Le pays niçois est largement rural. Une poignée de cités qui ont une configuration de gros bourgs plutôt que de véritables villes atteignent les cinq mille habitants. Nice, le chef-lieu, dépasse les 20 000 personnes mais 60% de sa population est rurale.

Le pays niçois est donc composé de nombreuses (98) communautés paysannes qui déployant une certaine énergie pour obtenir leur autonomie, ont pris en main leur destinée dès la fin du Moyen-Age, par le contrôle des bois et des pâturages (3/5 des terres appartiennent à la paysannerie, 12% au nobles).

L'écosystème traditionnel niçois est fondé sur l'usage des pratiques collectives qui maintiennent la cohésion de la société villageoise (rôle essentiel des biens communaux).

La montagne du pays niçois comporte des communautés dynamiques, beaucoup plus vivantes sur le plan de la vie collective qu'en Provence (société de petits propriétaires à faire valoir direct).

Des servitudes collectives limitent le droit de propriété (dépaissance du bétail local sur terre gaste) et la lutte pour l'individualisme agraire, esquissé sous le pouvoir sarde et développé par la législation révolutionnaire provoquera de tenaces résistances paysannes (défense de la vaine pâture ou du partage des communaux). La vie agro-pastorale engendre des confrontations que la période française aiguïsera (H. Costamagna).

Cette structure sociale "archaïque" d'un pays niçois faiblement pénétré par l'urbanisation expliquera l'absence d'un véritable réseau jacobin, la très faible densité des sociétés populaires, lieux de diffusion par excellence de l'idéologie révolutionnaire en l'an II. On a pu d'ailleurs suggérer la pérennité d'une structure à l'antique (patriciens/plébéiens) suggérant ainsi l'immobilisme de la formation sociale niçoise.

Culturellement, le catholicisme s'affirme comme un ensemble de valeurs inébranlables surtout dans les catégories populaires empreintes d'une incontestable religiosité de type baroque (76% des communautés possèdent des pénitents en 1792, 72% en 1809). L'abbé Bonifacy, prêtre à l'esprit caustique et réactionnaire traduit les sentiments d'une large partie du clergé niçois. La première période française est assimilée selon lui à la "captivité de Babylone". Son hostilité à la République est totale et ne souffre d'aucun compromis.

Mais, c'est sous le poids des réquisitions, de l'arbitraire des administrateurs français que s'est opéré le retournement des populations de l'arrière-pays qui ont d'abord accueilli le changement de régime dans une indifférence quasi générale. Les exigences jacobines paraissent insupportables et provoquent rapidement les désillusions des Nissards à l'égard de ceux que la propagande dépeignait comme des "libérateurs".

Le comportement déplorable de certains volontaires nationaux n'a fait qu'accélérer les mouvements protestataires vis à vis d'une occupation étrangère à priori tolérée par les autochtones.

Buonarroti, représentant en mission, dénonce d'ailleurs durant l'hiver 93 les excès de certains agents révolutionnaires qui "ont laissé dans l'esprit des habitants les plus funestes impressions".

Le Comté de Nice, considéré comme un poste avancé face aux coalisés, devient une base de départ pour l'Armée d'Italie qui plonge cette région pauvre dans une situation économique déplorable. Comment nourrir 20 à 30 000 hommes de troupes lorsque l'on n'a pas de ressources suffisantes pour alimenter sa propre population ? La prolétarianisation de tout un secteur paysan, base de la société rurale d'Ancien régime, est ainsi inévitable.

Notre regard s'est donc volontairement porté sur la forme majeure du refus de l'occupation du pays niçois : le mouvement des barbets, du nom des protagonistes de notre contribution à l'histoire régionale de la Révolution française, longtemps restés dans l'ombre.

En étudiant le barbétisme, coincé trop longtemps entre légende ou dénigrement systématique, nous avons voulu cerner la réalité d'un mouvement contre-révolutionnaire "mobile, évolutif et ambigu" que l'érudition républicaine classique a considéré, suivant en cela le schéma des accusateurs militaires, comme de féroces brigands, des "monstres sans foi ni loi" (P. Canestrier).

Il est bien entendu que nous n'avons rien voulu puiser à la tradition d'une historiographie niçoise particulariste née au XIXe siècle qui n'hésite pas à présenter les barbets comme une "guérilla.... de combattants de race exceptionnelle", tout en exposant une vision apocalyptique de la Révolution française. Pour André Com pan, gardien de la mémoire blanche et inépuisable pourfendeur du jacobinisme, les révolutionnaires ont détruit le caractère organique d'une société traditionnelle : "religion, monarchie, droit, patrimoine et ressources ... tout s'écroule". L'historiographie italienne limitrophe (Ligure) n'est guère plus tendre (1). Le philofasciste Ferraironi revendique inlassablement l'italianité du territoire niçois, victime de l'"Anschluss". Nilo Calvini dans les années 1947-1950 (au moment de la cession de la Brigue et de Tende), dresse de la présence française un tableau affligeant proche de l'univers concentrationnaire des lager nazis. La résistance anti-jacobine durant ces années d'occupation est rapprochée de celle exercée par les maquisards ligures contre les nazi-fascistes en 1943-45.

Notre étude a donc tenté de dépasser toute tendance à la mystification d'un phénomène spécifique au pays niçois. Nous n'avons pas prétendu donner une vision complète mais forcément globale et approximative du phénomène barbet. Ceci parce que notre quête archivistique a souvent été ingrate. H. Sappia, au début de notre siècle, évoquait peut-être avec exagération le "silence sépulcral" des fonds documentaires. Les informations tirées des sources ne sont point systématiques vues sous l'angle quantitatif car dans les archives communales des feuillets entiers concernant le barbétisme ont été délibérément arrachés : un ordre de destruction aurait été donné sous la Restauration sarde, avancent certains historiens, ce qui prouverait la volonté étatique d'occulter cette soi-disant "parenthèse". Les motivations des actes commis par les barbets, l'image qu'ils pouvaient se faire d'eux-mêmes ou celle que se faisait la population d'eux, l'organisation interne des bandes avec leurs lieux de refuge, tout ceci apparaît également peu dans les sources.

Cette situation ne nous a donc pas permis de tirer des conclusions définitives, mais nous avons tout de même pu formuler quelques hypothèses permettant de crédibiliser notre travail de thèse. Le phénomène barbet nous est apparu suffisamment durable pour qu'il puisse mériter une attention soutenue et alimenter notre travail de recherche.

La géographie du barbétisme oppose nettement le littoral "jacobin" ou républicanisé à l'arrière-pays, les cantons du centre et de l'est du département (l'Escarène, Aspremont, Contes, Levens et Sospel). L'ensemble des vallées du département ont connu une structuration des maquis barbets sous le Premier Directoire.

Ces secteurs par leur topographie (montagnes difficiles d'accès), la quasi-absence de voies de communication, leur densité relativement élevée (problème du Lebensraum : espace vital foncier) et la surcharge pastorale (une fois et demi plus d'animaux que d'habitants) ont offert des conditions privilégiées à l'épanouissement du barbétisme.

(1) Lire l'essai stimulant de F. Diaz, *L'incomprensione italiana délia Rivoluzione francese*, Turin 1989, 92 p.

La francisation s'avère d'ailleurs un échec pour ce qui concerne les masses paysannes de cette région parce qu'inadaptée à la vie au sein de la "Grande Nation". Sous le Consulat, le sous-préfet Blanqui nous apprend que dans les communes du haut-pays, les instituteurs sont généralement des prêtres qui ne maîtrisent pas la langue française.

La "révolution culturelle" a donc largement été manquée dans le pays niçois, ce qui pourrait justifier l'ampleur prise par la contre-révolution durant l'an VII et l'an VIII. L'accès à la politique moderne et nationale s'avère une gageure. Pour l'ensemble des Nissards, l'intégration dans l'Etat-nation français n'a pu s'accomplir. Les paysans de l'arrière-pays, enfermés dans leurs horizons étroits, n'ont pas saisi les avantages du régime nouveau, basé sur des concepts abstraits. Leur comportement est d'abord lié à un mode d'existence précarisé plutôt qu'à des facteurs idéologiques et religieux déterminés. Dans la perspective hobsbawmienne du bandit social, leur rébellion est perçue comme primitive lorsqu'elle témoigne d'une nostalgie qui peut paraître passéiste d'un ordre ancien, jugé naturel et intangible. Ainsi le barbet Charles Cristini, natif d'un hameau d'Utelle, se révolte-t'il lorsque les soldats de la colonne Barraï lui enlèvent arbitrairement son troupeau et ainsi pour paraphraser Hobsbawm, les paysans les plus passifs peuvent ensuite lancer les fureurs les plus meurtrières. Cependant, l'insurgé primitif n'a pas de perspective. Sa justice sociale est liée à la destruction de l'adversaire qui a offensé son sens de l'honneur. Sa mère ayant été violentée par les gendarmes, Cristini se met à la tête d'une bande et commet de multiples assassinats. Il disait "avoir tué plus de français qu'il n'avait de cheveux sur la tête".

Il est tentant de rapprocher les barbets des Sanfédistes calabrais dans leur commune xénophobie anti-française et leur animosité anti-républicaines. Ces paysans offensés qui aiment leur village, leur église et leur curé se soulèvent naturellement. Les symboles du système honni sont prétexte à défoulement frénétique de frustrations séculaires. Ainsi, les arbres de la liberté sont-ils systématiquement arrachés ou coupés, dans les communes occupées momentanément par ces contre-révolutionnaires. Ils peuvent être également brûlés, le feu purificateur régénérant le lieu où se dressait le symbole honni.

La ferveur religieuse peut aussi constituer un des facteurs quoique non décisif de la rébellion contre l'administration française et ses agents. En l'an VI et en l'an VII, la multiplication des processions publiques, soutenues par certaines administrations municipales de l'épicentre du barbétisme (Aspremont, Lucéram, Sospel) témoigne du refus radical des tendances déchristianisatrices, exprimées par le commissaire du département, Massa.

Le barbétisme apparaît donc à la lumière de ces éclairages comme la manifestation du choc des deux mondes antagonistes, du heurt conjoncturel entre les défenseurs souvent d'ailleurs inconscients d'un ordre traditionnel et les intrus étrangers qui sont porteurs de valeurs nouvelles, apparemment incompréhensibles et traumatisantes pour des communautés paysannes homogènes.

Le pays niçois se profile donc comme une zone d'ombre de la domination française et constitue le théâtre d'une guérilla tenace où les bandes armées, conduites par des chefs peu scrupuleux (il n'y a pas eu de chef général coordinateur), attaquent l'arrière-garde de l'armée d'Italie, troublent les liaisons de communication et interceptent le ravitaillement vital. Jusqu'au Consulat, la grande majorité de la population se réfugie dans l'attentisme et respecte l'Omerta, malgré les sollicitations d'appel à la délation lancées par les autorités. La désobéissance est généralisée et les correspondances du directoire départemental signalent fréquemment en l'an IV et V la grande négligence des agents municipaux nissards qui refusent de faire battre des patrouilles afin de pourchasser les barbets. Cela peut se comprendre aisément puisque en l'an V la garde nationale sédentaire est peuplée d'émigrés rentrés qui se solidarisent avec les antirévolutionnaires et peuvent même leur donner un asile sûr (voir l'acte d'accusation prononcé contre le maire de la commune de Moulinet, condamné à mort sur ordre du général Garnier en 1796).

Le barbétisme semble immergé dans la société locale et ses protagonistes protégés par la connivence des masses : le chef Contin est poursuivi en vendémiaire an V par le juge de paix du canton de la Brigue, Ferragli et une colonne mobile. L'agent directorial peut alors mesurer l'hostilité que lui portent les habitants de la commune d'Ormea où Contin a trouvé refuge. Dans les rues et sur les places de cette petite localité de la Ligurie intérieure, on n'entend que les cris hostiles des autochtones à l'encontre du juge et des troupes françaises accusés d'être "des coquins ayant été chez eux pour arrêter un honnête homme du nom de Contin".

Plusieurs phases peuvent caractériser l'histoire des barbets dans l'ex-comté de Nice. Nous pensons que la chronologie classique adoptée par la plupart des historiens (avant et après le traité de Paris c'est-à-dire -patriote et brigands-) ne distingue pas nettement le caractère évolutif et protéiforme du barbétisme. Elle ne permet pas de saisir les différences entre rébellion, insurrection et brigandage. La révolte populaire spontanée doit se dissocier de cette "manipulée" par un chef d'orchestre plus ou moins mythique.

La rébellion spontanée des barbets éclate dès l'automne 1792. Il s'agit d'abord d'une réaction d'autodéfense de paysans outragés. Le 3 novembre 1792, ceux-ci déciment une grosse partie du deuxième bataillon de l'Aude. L'émergence du barbétisme est liée aux excès commis par les armées de la République et est associée à l'attachement des paysans nissards au système agraire communautaire. Leur combat est inséparable aussi de la guerre des positions qui sévit dans le département jusqu'à sa conquête complète en avril 1794.

En 1796, le licenciement des régiments provinciaux fait accroître fortement le nombre des barbets qui constituent alors un mouvement autonome et structuré. Les maquis se développent avec des bandes indépendantes les unes des autres. Cette "flambée" est dénoncée par les patriotes jacobins qui en dénonçant la croissance irrésistible du barbétisme, jouent sur le sentiment de crainte pour faire agir le Directoire dans une direction résolue : l'envoi d'une force militaire accrue et la dissolution des organisations royalistes très actives dans le Midi. La menace imminente de la Contre-révolution est un argument constamment employé en l'an IV dans le département des Alpes-Maritimes : une "seconde Vendée" est en formation et le spectre barbet peut être utilisé dans ce contexte par le commissaire du département A. Gastaud (rapport minutieux envoyé au Directoire, 4 octobre 1796).

Progressivement, l'insécurité s'étend sur l'ensemble du département. L'aspect périlleux de certaines voies de communication devient une évidence. Ainsi, le courrier postal est-il maintes fois arrêté par les barbets sur la voie routière qui mène de Nice à la Turbie.

Le moment paroxystique du barbétisme correspond à l'année 1799. Il se généralise à tout le département. Même l'ouest francophile n'est plus épargné et le pays niçois apparaît ainsi comme un des foyers les plus actifs de résistance à la Grande Nation. La Contre-révolution nissarde peut s'insérer dans le cadre des mouvements insurrectionnels traditionalistes qui ont explosé dans la plupart des régions de la péninsule italienne à l'annonce de la vaste offensive de la deuxième coalition. Durant l'été 1799, l'Italie est perdue sauf Gênes défendue par Masséna. (Les terribles conditions d'existence des populations sont déterminantes dans ce contexte d'évolution notable de la conjoncture politique européenne). Barbets, sanfedistes et Viva Maria se soulèvent contre la Grande Nation, encouragés par la perspective de l'arrivée imminente des armées "libératrices" de la deuxième coalition.

Le combat des barbets paraît d'arrière-garde ; il correspond à la défense pathétique de l'ancien monde bouleversé par les effets de la modernité qui cherche à la déstabiliser et à la détruire. Toute innovation est suspectée d'aggraver la situation et c'est aux profiteurs de la domination que les insurgés traditionalistes réservent leur haine la plus féroce. Les frustrations des paysans du pays niçois, meurtris dans leurs espérances lors de la vente des biens nationaux peuvent se manifester, car celle-ci a profité essentiellement à une minorité de bourgeois, de rentiers et de spéculateurs particulièrement liés à la République. Les collaborateurs jacobins autochtones payent donc un lourd tribut lors de la terreur blanche du printemps 1800. S'ils habitent dans un petit village ou dans un hameau isolé, ils sont à peu près sûrs que les barbets viendront s'approvisionner chez eux. Ils seront menacés, rossés, détroussés ou même assassinés, d'où la recherche fébrile d'un abri sûr, gros bourg et surtout ville.

Durant la brève mais violente restauration austro-sarde de prairial an VIII, une nouvelle vigueur est d'ailleurs insufflée à la terreur des barbets, ceux-ci constituant un des principaux soutiens de la reconquête du Comté (guides ou éclaireurs des austro-sardes). On assiste alors à des scènes empreintes de violence démesurée. Guerre civile et brigandage s'apparentent jusqu'à se confondre. A Monaco, les barbets se livrent alors à des actes imprimés d'un véritable vandalisme anti-révolutionnaire, l'attaque contre les insignes de la République exprime une véritable catharsis. L'autel de la patrie est totalement détruit et l'arbre de la liberté incendié. D'ailleurs, le ministre Fouché ne s'y trompe pas et estime que la brève occupation du département par les Autrichiens est le signe de l'importance des barbets qui lui apparaissent comme les "véritables vainqueurs" de cette affaire. Il révèle aussi fort à propos, la découverte d'un vrai projet contre-révolutionnaire ayant d'étroites ramifications dans le département des Alpes-Maritimes.

Avant l'irruption austro-sarde, le général Willot a tenté de faciliter la généralisation de la contre-révolution sur le territoire national afin de restaurer les Bourbons. Il espère soulever l'ensemble des départements méridionaux contre le Directoire. A la tête d'une armée, il aurait dû se porter de Turin vers Nice après avoir franchi les Alpes. Ses agents auraient tissé des relations avec quelques chefs barbets (Falqui, Comte et Cristini), anciens officiers du régiment des Chasseurs de Nice. Mais les victoires napoléoniennes et la paix d'Amiens mettent fin aux ultimes espoirs de la Contre-révolution qui n'a pas su ou pas pu adopter une stratégie cohérente de l'utilisation des masses insurgées.

Le renforcement de l'appareil répressif en l'an IX et le ralliement des notables à la pax napoléonica (ordre et propriété) conduisent indiscutablement à une dérive du barbétisme et à sa phase finale.

Le patriotisme local n'est plus alors qu'une couverture pour l'accomplissement d'activités douteuses de bandes éparses qui se livrent à des règlements de comptes crapuleux et à des vengeances personnelles.

Le mouvement barbet a les ailes coupées et ses actions ne sont plus que sporadiques. L'irruption de ces brigands de plus en plus isolés, est le témoignage d'une protestation anarchique, dernière forme de la protestation sociale. Le banditisme marque l'échec de la révolte barbet. Il atteste de son immaturité chronique car ses tentatives sont incapables de s'élargir dans un mouvement politique.

Le barbétisme n'est pas pour autant éteint. Ses rangs sont épisodiquement grossis par des réquisitionnaires déserteurs et des conscrits réfractaires. Le calme est précaire dans les Alpes-Maritimes et la fin de la séquence impériale connaît un regain de la dynamique d'affrontement intra communautaire. Les bandes s'étoffent des victimes de la conjoncture économique catastrophique. Dans certaines communes, les mauvaises récoltes provoquent une famine effroyable et de nombreux cas de mortalité.

En 1813, de nombreuses localités du moyen et du haut-pays niçois connaissent une situation pré insurrectionnelle. L'esprit de révolte et d'insoumission est réel à l'Escarène, foyer historique du barbétisme où les habitants refusent d'acquitter les impôts et manifestent un rejet radical du régime napoléonien. La virulence du barbétisme resurgit en 1814 où se réveillent des haines locales mal dissimulées. Elles tendent même à s'exacerber comme à Roquebillière où le clanisme n'a cessé de se nourrir de vengeances punitives et de batailles pour le pouvoir local.

Mais avec la Restauration sarde, le barbétisme disparaît brusquement. Il s'inscrit dans une tranche de cette Europe immobile ou archaïque qui a cherché à résister par tous les moyens aux nouvelles formes de représentation politique, au mode de production capitaliste véhiculé par ce laboratoire de la modernité qu'a incarné la France révolutionnaire. Le barbétisme, phénomène durable et essentiellement rural, n'a jamais vraiment menacé la présence française, mais il a surtout gêné le ravitaillement, paralysé le commerce et les activités économiques d'une région périphérique pauvre. Il a par ailleurs entravé le recrutement local de l'administration, ce qui expliquerait la permanence du personnel politique durant cette période.

Pour notre travail de recherche, nous avons souhaité voir réhabiliter tout projet d'une histoire sociale globale reléguée depuis une décennie, avec la redécouverte de l'autonomie du politique, au rang du parent oublié de l'historiographie. C'est du terrain local que monte aujourd'hui une impérieuse demande d'une nouvelle histoire sociale aux champs d'études éclatés (apport de la micro-histoire pour une vision au ras du sol).

**LES REFERENDUMS GAULLIENS  
D'APRES  
LA PRESSE NIÇOISE**

**Par Gilles MENGUY**

Résumé d'un mémoire de maîtrise sous la direction de Ralph Schor.

De 1958 à 1969 le gaullisme, du vivant du général Charles de Gaulle, connaît sa phase ultime. Arrivé au pouvoir pour trouver une issue à la guerre d'Algérie, le général de Gaulle fonde une nouvelle République. C'est donc à partir des années 1958, 1959 que l'on peut utiliser le terme "gaullien". En effet, si le terme "gaullisme" définit la doctrine du général de Gaulle, le terme "gaullien" désigne la pratique institutionnelle de cette doctrine.

Il était intéressant d'étudier la période gaullienne dans le département des Alpes-Maritimes. Le but de notre étude est donc de déterminer les rapports entre le département et la République gaullienne au moyen des périodes riches en enseignements que sont les campagnes référendaires. En effet, l'usage du référendum apparaît comme un des principaux éléments de la pratique gaullienne du pouvoir. Ainsi Charles de Gaulle écrit dans ses mémoires, à propos du référendum : *"Si le référendum existe dans notre Droit, c'est parce que je l'ai fait adopter en 1945 par le suffrage universel. S'il a été mis en œuvre pour appeler à la vie la Constitution de 1958, c'est parce que j'ai imposé à la Ve République expirant cette disposition testamentaire."* (1)

L'étude des référendums qui furent à l'initiative du premier Président de la Cinquième République démontre, sur de très courtes périodes, les rapports de force entre le pouvoir gaullien, mouvement d'ampleur nationale, et les forces politiques locales. Afin d'analyser les campagnes référendaires locales nous avons donc étudié la presse niçoise lors des campagnes des référendums du 8 janvier 1961, du 8 avril 1962, du 28 octobre 1962 et du 27 avril 1969, soit les quatre référendums qui furent provoqués par le Président (le référendum du 28 septembre 1958, sur la Constitution de la Ve République, ayant été imposé par le Parlement).

Les journaux étudiés ont été choisis en fonction de la diversité des opinions locales qu'ils représentent. Ainsi le quotidien "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", organe local du Parti Communiste Français, et son successeur hebdomadaire à partir de 1967 "Le Patriote Côte d'Azur" ; le quotidien modéré "Nice-Matin" et le mensuel socialiste, proche de la municipalité niçoise "Réalités Niçoises" ont été étudiés pour les périodes définies.

Nous proposons d'étudier les deux premiers référendums, en tant que référendums de crise, les deux premières consultations portant sur la guerre d'Algérie. Nous étudierons ensuite les deux derniers référendums en tant que référendums constitutionnels, ceux-ci étant liés à des problèmes de politique intérieure. Enfin nous tenterons de déduire les conséquences locales de ces quatre consultations.

## **LES REFERENDUMS DE CRISE (1958-1962).**

### **• Résumé de la situation politique de 1958 à 1961.**

Le 28 septembre 1958, la Constitution de la Cinquième République est adoptée par 79,2% des électeurs ayant exprimé leur suffrage. La Constitution de 1958 mentionne le référendum dans les articles 11 et 89. Le Président de la République peut soumettre au référendum un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ou tendant à autoriser la ratification d'un traité, sur proposition du Premier ministre.

Le Président peut aussi soumettre au référendum un projet de révision de la Constitution à la condition que ce projet soit voté en termes identiques par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Dans la pratique politique l'usage du référendum ne relève que de l'article 11, la procédure étant la plus facile en évitant un éventuel blocage des deux Chambres parlementaires.

Dans le département des Alpes-Maritimes, 75% des suffrages exprimés se portent sur le "oui", les électeurs et la classe politique locale étant en accord avec l'objet du référendum. Cependant, la classe politique locale va très vite s'opposer au gaullisme.

L'exemple le plus significatif est celui du maire de Nice, Jean Médecin (1890-1965). Le maire de Nice s'entend avec les députés gaullistes en 1958, et appelle à voter "oui" au référendum sur la Constitution. La rupture entre les médecinistes et les gaullistes date des élections municipales de 1959, soit au moment où le gaullisme, mouvement national, commence à s'implanter localement. Jean Médecin, réélu maire de Nice, décide de gérer la ville sans l'appui des élus gaullistes, disposant ainsi d'une majorité relative. La rupture est consommée avec la question de la guerre d'Algérie et le référendum sur l'autodétermination.

#### • **Le référendum du 8 janvier 1961 : vers l'autodétermination.**

Le 8 janvier 1961, les Français votent pour approuver ou rejeter un projet de loi préparant l'autodétermination des Algériens. Le référendum marque la fin d'un long processus entamé par le général de Gaulle dès 1959. Ainsi, en visite à Nice en octobre 1960, le Président déclare aux parlementaires des Alpes-Maritimes : *"l'Algérie française, je n'y crois pas et je n'y ai jamais cru, même arrivé au pouvoir. C'est l'Algérie algérienne qui est la solution."* (2)

Le référendum répond à deux nécessités : la lassitude de l'opinion en métropole et la détérioration de la situation en Algérie. Ces deux faits importants furent exploités par le Parti Communiste Français et sa section locale. Ainsi dans le journal "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", Virgile Barel (1889-1979) écrit à propos des mères de soldats : *"Leurs enfants sont à la guerre. Elles savent - Le général de Gaulle le leur a dit - que déjà 13 000 sont tombés, et que d'autres milliers sont marqués pour toute leur existence, mutilés ou malades (...)"* (3)

La majorité des partis politiques est favorable au projet, mais hostile au procédé, l'usage du référendum, pour la première fois utilisé par le Président de la République. Tous les partis dénoncent la procédure référendaire qui détournerait les Français de leurs autres préoccupations, le Parti Communiste étant bien sûr le plus critique. Ainsi Virgile Barel écrit : *"Ne cherche-t-on pas une diversion ? Ne veut-on pas détourner l'attention, la fixer loin des problèmes cruciaux ?"* (4)

La position des communistes niçois est conforme à la position du Comité central. L'organe de la section niçoise est le seul quotidien à mener une grande campagne portant sur le référendum, militant pour le vote "non", dénonçant la consultation comme un obstacle supplémentaire à la paix, et une procédure plébiscitaire qui "permet de renforcer le caractère autoritaire du régime" (5). En résumé, pour les communistes niçois, le référendum est non seulement un procédé antidémocratique, comme en 1958, mais aussi *"une halte permettant (aux gaullistes) de prendre l'air pseudo-populaire pour repartir ensuite sur le sentier de la guerre"*. (6)

Si les partis modérés sont résignés au "oui" au référendum, Jean Médecin s'interroge devant le Conseil municipal, sur le sens du référendum. Craignant que le "oui" ne renforce les indépendantistes algériens, préférant la solution de l'Algérie française, mais surtout estimant que la poursuite de la guerre nuit à l'activité économique du département, le maire de Nice déclare *"la faillite de la Vème République sur ce problème capital"*. (7) Cette position est largement rapportée dans les colonnes du "Patriote", alors que le quotidien "Nice-Matin" ne la mentionne pas. La position du maire montre en effet une certaine convergence de vue avec celle des communistes, notamment sur le constat local.

Le 8 janvier 1961, près de 27 millions d'électeurs sont appelés à voter. Le "oui" obtient 75% des suffrages exprimés, soit près de 54% des inscrits. Le premier référendum gaullien permet de légitimer la solution de l'autodétermination, mais est aussi le premier succès personnel du Président qui avait demandé aux Français *"un "oui" franc et massif."* (8)

Dans les Alpes-Maritimes le vote "oui" représente 68,8% des suffrages exprimés, soit 50,7% des inscrits, démontrant un réel décalage avec le résultat national.

La presse niçoise est très contrastée en ce qui concerne la couverture de la campagne. Le quotidien "Nice-Matin" se contente de rapporter le débat national, tandis que "Le Patriote" milite activement pour le "non" auprès de ses 35 000 lecteurs. Au lendemain du résultat le quotidien communiste met en avant l'augmentation du taux d'abstention (26,2%). Il est vrai que, isolés depuis 1958, ce léger frémissement permet quelques espoirs aux communistes.

#### • **Le référendum du 8 avril 1962 : chronique d'un "oui" annoncé.**

Le deuxième référendum a pour finalité de solder le conflit algérien. Malgré l'apparition de l'Organisation Armée Secrète (Activistes de l'Algérie française, à partir du 6 mars 1961) et le putsch des généraux d'Alger (du 21 au 26 avril 1961), des négociations sont entamées entre la France et les chefs de la rébellion algérienne. Elles débutent à Evian à partir de mai 1961, échouent, puis recommencent aux Rousses (en février 1962) et à nouveau à Evian, du 7 au 18 mars 1962, et aboutissent aux accords du même nom. Ces accords prévoient un cessez-le-feu (qui prend effet le 19 mars 1962), un référendum concernant les Algériens qui leur donne, en théorie, le choix entre trois situations politiques (le maintien en France, l'indépendance totale, l'indépendance avec une coopération avec la France) et un statut privilégié pour les Français d'Algérie protégeant leurs droits et leurs biens. Le Président de la République décide de soumettre la ratification de ces accords au référendum.

En métropole, les oppositions s'étaient multipliées, face à la lenteur des négociations et à la multiplication des attentats. Mais tous les partis politiques appellent à voter "oui" au référendum, non sans insister sur *"les comportements successifs (du pouvoir) vis-à-vis des Européens, faits tantôt de flatteries puis de silence, enfin de mépris presque inhumain"*. (9)

Les partis politiques insistent sur le fait qu'ils votent "oui" aux accords d'Evian, contre les extrémistes, et surtout qu'ils ne donnent pas un blanc-seing à l'ensemble de la politique gaulliste, et à sa pratique des institutions. Les plus heurtés sont les parlementaires dont la position d'Edgar Faure résume bien le sentiment général *"Par référendum on demandera à la Nation d'approuver, non seulement ce qui a été fait, mais aussi ce qui sera fait, et ce qui n'est pas encore fait (...) je pense aussi que, parallèlement, le Parlement aurait du être associé à cet acte de façon étroite."* (10)

Néanmoins, tous sont condamnés à approuver des accords qu'ils avaient réclamés depuis les débuts de la Cinquième République, le "oui" aux accords interdisant le non à la politique gaulliste et au général de Gaulle.

L'exemple le plus significatif est celui du Parti Communiste. A l'annonce des accords d'Evian "*Le Patriote*" dans son édition du lundi barre sa une d'un grand "Victoire" et consacre deux pages spéciales intitulées : "88 mois de luttes, et de sacrifice : de la nuit de la Toussaint à l'aube de la Liberté" (11). En effet, après avoir hésité à approuver le référendum, le Parti Communiste Français finit par appeler à voter "oui". Le journal niçois suit fidèlement cette position, non sans attribuer tout le mérite de ces accords à l'action des communistes en général, et des communistes niçois en particulier. Cependant toutes les ressources du journal sont mobilisées pour défendre le vote "oui", en tant que "oui" à l'indépendance de l'Algérie.

La position du journal consiste donc à valoriser le rôle des communistes dans l'issue de la crise algérienne, et à vivement critiquer l'aspect plébiscitaire du référendum comme les changements du pouvoir gaulliste. A partir du 24 mars 1962, la rédaction consacre une page entière à la défense de ces positions. A la fin de la campagne référendaire, la surface imprimée de la une consacrée à la défense du "oui" communiste représente jusqu'à 27% de la surface imprimée totale. "*Le Patriote*" est ainsi le seul journal à consacrer une part importante de sa une et de ses colonnes au référendum.

La campagne référendaire est en effet peu rapportée dans la presse niçoise, le résultat ne faisant aucun doute, le seul événement d'importance est la naissance d'un journal dans le département intitulé "Réalités Niçoises". Ce mensuel dont le premier numéro date de mai 1962 et traite des résultats du référendum se veut socialiste S.F.I.O.. Fondé par Thérèse Roméo et Roger Prions, le nouveau journal prend une position nettement antigauilliste, en affirmant : "*Ce que le chef de l'Etat désirait avant tout, c'était à la fois un succès et un blanc-seing pour l'avenir*". (12)

Le "non" au référendum était enfin définitivement discrédité par les attentats de l'O.A.S.. Une motion du conseil municipal niçois, datant du 11 mai 1962, condamne les actions des activistes et est adoptée à l'unanimité.

Le 8 avril 1962, 90,8% des électeurs votent "oui". Dans le département des Alpes-Maritimes le résultat est de 86,5% en faveur des Accords.

Les Accords ne sont que très partiellement appliqués en Algérie, provoquant un départ en masse des Français d'Algérie pour la métropole. Le gouvernement n'avait pas prévu un tel afflux. Une loi votée en décembre 1961 prévoyait d'accueillir 70 000 personnes pour l'ensemble de l'année 1962. Or, en septembre 1962 ce sont 760 000 rapatriés qui sont recensés sur le sol métropolitain (13). Un grand nombre de ces rapatriés s'installe sur le littoral méditerranéen. En septembre 1962, 17 000 familles rapatriées sont passées par le bureau d'accueil de Nice, et 22 000 familles se sont installées dans le département des Alpes-Maritimes.

Le référendum du 8 avril 1962 marque la fin de la guerre d'Algérie, mais aussi la fin d'une première période au pouvoir pour le général de Gaulle. Enfin, l'usage du référendum semble légitimé. Par ce succès politique le Président a trouvé "*un nouveau tremplin dont l'importance l'incite à poursuivre (...) la tâche qu'il s'est assignée*". (15) Il apparaît clairement que le référendum gaullien est avant tout une arme politique permettant de résoudre les crises, mais aussi de les anticiper. La consultation suivante permet ainsi au Président de gérer l'après-guerre d'Algérie et de consolider les nouvelles institutions, malgré une opposition libérée, en particulier dans le département des Alpes-Maritimes.

## LES REFERENDUMS INSTITUTIONNELS (1962-1969).

### • Le référendum du 28 octobre 1962 : l'épreuve de force.

La page de la guerre d'Algérie tournée, le Président de la République décide de consolider les nouvelles institutions par une réforme importante : l'élection du chef du pouvoir exécutif au suffrage universel. La meilleure manière de légitimer cette réforme lui paraît être le référendum, qui fût si efficace de 1958 à 1962.

Le projet gaulliste d'élection du Président de la République au suffrage universel a été longtemps mûri. Léon Blum, commentant le discours du général de Gaulle, à Bayeux, le 16 juin 1946, affirmait déjà que les institutions proposées impliquaient de "remettre l'élection du chef de l'Exécutif au suffrage universel"; (16) Le projet était donc important aux yeux du général qui n'avait pu faire inclure cette réforme en 1958, en raison, notamment, de l'existence de la Communauté (17).

Le 22 août 1962, le Président de la République est la cible d'un attentat de l'O.A.S., au carrefour du Petit-Clamart, auquel il échappe. Il saisit cette occasion pour engager son projet de réforme par voie de référendum.

Dès l'annonce de la réforme, c'est une véritable "Union sacrée" des partis politiques qui se forme contre le projet. Cette opposition porte sur le fond de la réforme, les partis dénonçant les dérives présidentielles que contient ce projet, mais aussi sur la forme. Le général de Gaulle décide en effet d'engager le référendum constitutionnel en utilisant l'article 11 de la Constitution, alors que la procédure classique de réforme constitutionnelle passe par l'article 89, qui impose l'approbation du projet de loi soumis au référendum par le Parlement. Le recours à l'article 11 apparaît illégal en raison de la supériorité de la loi constitutionnelle sur la loi ordinaire (18) et provoque les foudres de l'opposition parlementaire.

En septembre 1962, c'est le second personnage de l'Etat, le Président du Sénat, Gaston Monnerville qui qualifie l'initiative présidentielle de "forfaiture" (19). Par ses propos le Président du Sénat donne le ton de la campagne qui s'engage.

Le 6 octobre 1962, une motion de censure est votée à l'assemblée nationale contre le gouvernement, et obtient une large majorité des voix. Le gouvernement renversé, le général de Gaulle dissout l'Assemblée et provoque des élections législatives après le référendum. Désormais l'enjeu de la campagne référendaire porte aussi sur la définition d'une nouvelle majorité.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'opposition au projet rassemble aussi toutes les forces locales. Ainsi, à la différence des deux référendums précédents, Jean Médecin prend rapidement et clairement position contre le référendum. Le journal "Le Patriote" rapporte le 13 octobre 1962 les déclarations du maire de Nice : "*Je suis pour le "non" au référendum, car accepter la révision de la Constitution telle qu'elle nous est imposée, sans aucun contrôle du Parlement, c'est la porte ouverte à la dictature, au régime du bon plaisir. Nous avons affaire à une véritable escroquerie*".(20)

Lors du conseil municipal de Nice du 26 octobre 1962, le groupe du maire vote, avec les communistes, une motion appelant à voter "non" au référendum au nom de la défense de la République et de la démocratie. Lors de ce conseil, le maire déclare : "*Il est impossible de livrer le pays à un seul homme*" (21). Le pouvoir local manifeste une nouvelle fois son hostilité au pouvoir national.

Cependant l'opposition dépasse le cadre de la ville de Nice. Le 21 octobre 1962, cent vingt et un maires des Alpes-Maritimes lancent un appel commun en faveur du "non", en déclarant : "*Nous voulons un pouvoir exécutif fort, mais qui soit contrôlé*" (22).

A gauche, le journal communiste "*Le Patriote*" mène une intense campagne pour le "non" au référendum, en recensant toutes les initiatives, les prises de position, nationales ou locales qui sont contre le référendum. Le journal pratique constamment l'ironie et la comparaison entre le pouvoir gaulliste et l'Empire. A titre d'exemple une photo représentant le général de Gaulle en train de voter est légendée ainsi : "on n'a jamais autant voté que depuis l'avènement de Charles XI. Sans doute le général-président ne se lasse-t-il pas de répondre "oui" à la question qu'il a lui-même posée". (23) Le ton du journal peut être aussi plus grave, comme dans cet éditorial : "Où nous conduit-on ? A un régime consulaire ? A une restauration de la monarchie ?" (24).

Le journal socialiste "Réalités Niçoises" mène aussi une intense campagne en faveur du "non", d'autant plus que les fondateurs du journal, Thérèse Roméo et Roger Prions, sont candidats aux élections législatives anticipées, dans la deuxième circonscription des Alpes-Maritimes. Le journal est farouchement antigauilliste, développant le thème du risque de dictature, critiquant le référendum sur le fond comme sur la forme, comme l'illustre cette déclaration de Thérèse Roméo au général de Gaulle : "Gardien de la Constitution (...) vous vous deviez, et vous nous deviez de la garder" (25). Ainsi pour la première fois depuis 1958 la situation politique est exactement la même dans les Alpes-Maritimes, que dans le contexte national.

Le 28 octobre 1962, 62,2% des vingt-sept millions d'électeurs votent "oui" au projet de loi soumis au référendum, signifiant la mort définitive de la IV<sup>ème</sup> République. Dans les Alpes-Maritimes le "oui" représente 57,7% des suffrages exprimés.

Les conséquences de ce succès gaulliste au référendum peuvent se constater lors des élections législatives. La nouvelle Assemblée élue en novembre 1962 comporte 233 députés gaullistes pour 510 sièges. Dans les Alpes-Maritimes, les députés gaullistes réussissent pour la première fois une percée électorale. Ainsi, dans la deuxième circonscription c'est un gaulliste de gauche qui est élu, Diomède Catroux, éliminant dès le premier tour Thérèse Roméo, et le candidat de la droite locale, Jacques Médecin. Le candidat communiste est battu au deuxième tour. Cependant ce succès est de courte durée puisqu'à la législature suivante la circonscription est récupérée par les médecins.

#### • **Le référendum du 27 avril 1969 : chronique d'un "non" annoncé.**

Le dernier référendum gaullien a lieu le 27 avril 1969. Une tentative de référendum avait eu lieu lors de la crise de mai 1968. La date de la consultation est fixée au 16 juin 1968 et le projet de loi qui est publié dans la presse a pour finalité "*d'étendre la participation des citoyens aux décisions qui les concernent directement*" (26). Le projet de loi ressemblant à un vague catalogue d'intentions passe totalement inaperçu, et face à l'aggravation de la situation, le Président abandonne le référendum et dissout l'Assemblée nationale.

C'est en février 1969 que le Président décide de relancer son projet de référendum sur la rénovation économique et sociale : "*La grande réforme française de notre siècle, qui met en cause la condition de l'homme : la participation*" (27). En effet la participation est le grand projet du second septennat gaullien, et a pour but de réorganiser les rapports humains dans de nombreux domaines (économique, social, universitaire).

En vérité, le projet de 1969 n'a que peu de rapport avec l'intention initiale du Président. Le projet de loi de 1969, très long et très technique contient deux réformes : la création de Conseils régionaux ; l'instauration d'un nouveau Sénat, consultatif, et composé d'élus et de représentants des activités économiques et sociales. Cette réforme signifie donc la fin du bicamérisme et l'association des milieux professionnels à la vie politique.

Bien que la campagne soit moins passionnelle qu'en 1962, elle réveille l'hostilité des partis politiques. L'ancien ministre des finances du général de Gaulle, de 1962 à 1966, Valéry Giscard d'Estaing critique même le projet. De la régionalisation il écrit : *"Le poids de la bureaucratie risque simplement d'être déplacé de Paris vers les régions"*. Et de la réforme du Sénat, il affirme : *"La perte de son pouvoir législatif (...) accentue un déséquilibre institutionnel"* (28).

En prenant personnellement position contre le projet de loi, l'ancien ministre des finances fait définitivement basculer le vote en faveur du "non".

Dans les Alpes-Maritimes, une fois de plus une majorité des forces politiques locales milite pour le "non" au référendum. Ainsi, à l'occasion de la campagne référendaire, le nouveau maire de Nice, Jean Médecin, fait une des rares interventions nationales de sa carrière, en militant activement pour le "non" dans toute la France. Il parcourt ainsi vingt villes au côté du centriste Jacques Duhamel pour défendre le "non". Dans les Alpes-Maritimes le maire crée aussi un "Rassemblement centriste pour le "non".

C'est dans les colonnes du mensuel "Réalités Niçoises", devenu très proche de la municipalité depuis les élections législatives de 1967, que Jean Médecin expose sa position *"La régionalisation est, en soi une excellente chose, mais il reste à définir sous quelles formes elle doit être appliquée (...). C'est en cela que le référendum m'apparaît particulièrement redoutable pour la ville de Nice et pour les Alpes-Maritimes (...). C'est renforcer de la sorte en votant "oui" la prépondérance de Marseille sur Nice"*.

*"Réalités Niçoises"* milite activement pour le "non" au référendum. L'objectif affiché du mensuel est le départ du Président : *"Le référendum nous offre (...) un procédé pacifique pour nous défaire du gaullisme (...) Quel sera le Sedan de la Vème République ?"* (30).

La gauche communiste milite aussi pour le "non". En 1967 "Le Patriote de Nice et du Sud-Est" cesse de paraître. Il est remplacé la même année par une parution hebdomadaire : "Le Patriote Côte d'Azur". En 1969, l'hebdomadaire voit aussi dans le référendum une occasion de renvoyer le général de Gaulle. Cependant, par rapport à la campagne de 1962, les propos communistes se sont radicalisés, notamment en raison des événements de mai 1968. Ainsi le pouvoir gaulliste n'est plus présenté comme un substitut au Second Empire, mais comme un pouvoir inféodé du capitalisme. Virgile Barel écrit ainsi : *"Vingt et un préfets régionaux seraient les exécutants de la politique voulue par le capitalisme d'Etat"* (31).

Le résultat du référendum ne fait que peu de doute. Le général de Gaulle a une nouvelle fois engagé sa personne dans le référendum. Le 21 avril, en Conseil des ministres, il déclare : *" Il ne peut y avoir d'équivoque (...). Il est évident que cette affaire pose la question de confiance. "* (32) Le 26 avril 1969, 52,4% des suffrages exprimés se reportent sur le "non".

Dans les Alpes-Maritimes, le résultat du "non" est encore plus important puisqu'il représente 59,7% des suffrages exprimés. La ville de Nice est la première des grandes villes en faveur du "non" (62,5% des suffrages niçois sont pour le "non"). Ces résultats démontrent que le gaullisme a partiellement échoué dans les Alpes-maritimes, malgré l'éphémère succès de 1962. La raison de cet échec réside peut-être dans cette analyse : "Le général de Gaulle, *depuis qu'il est au pouvoir avait négligé ce qu'il est convenu d'appeler les notables. Ces derniers ont pris leur revanche*" (33).

## **LES REFERENDUMS GAULLIENS ET LES ALPES-MARITIMES.**

### **• La presse niçoise sous la République gaullienne.**

Nous pouvons tirer des enseignements des trois journaux étudiés lors des campagnes référendaires :

- "Nice-Matin" : le journal fondé le 15 septembre 1945, couvre peu les référendums de la Vème République, se contentant de leur accorder des articles dans la page des informations générales. Ainsi, pour les deux premiers référendums (8 janvier 1961, 8 avril 1962), le quotidien limite sa couverture de la campagne aux déclarations des représentants des principales formations politiques, leur accordant à peu près le même nombre de colonnes. "Nice-Matin" est aussi le seul des trois journaux étudiés à publier les discours du général de Gaulle.

C'est lors de la campagne référendaire pour la consultation du 28 octobre 1962, que le journal émet ses premiers commentaires politiques, très prudents, sous la plume de Paul Anrieh. Le principal changement intervient lors de la campagne référendaire du 27 avril 1969. Le journal modéré affiche dans ses commentaires une nette hostilité envers le projet de loi, et accorde ses colonnes aux objections des centristes et des indépendants.

Ainsi, au cours des quatre campagnes, nous avons pu constater une légère modification de la nature du premier quotidien niçois. Passant de 160 000 à 220 000 exemplaires vendus chaque jour, le journal connaît durant ces années une large croissance départementale et régionale. Cette croissance des ventes permet à "Nice-Matin" de devenir un journal d'opinion, tout en gardant ses caractéristiques de quotidien d'informations générales.

- "Le Patriote de Nice et du Sud-Est" et "Le Patriote Côte d'Azur" : le journal apparu en 1944, milite activement, sous la République gaullienne, pour s'opposer aux référendums. Ainsi le journal consacre à chaque consultation deux à trois fois plus d'articles aux référendums que "Nice-Matin". La structure militante du journal ne tient d'ailleurs pas qu'aux campagnes référendaires, mais aussi aux positions du Parti Communiste. Ainsi, le quotidien consacre jusqu'à 98% de sa page d'informations générales à des positions du Comité Central du Parti Communiste.

Cependant, la composition du journal ne se limite pas à la propagande communiste. En effet, dans les années 1961,1962, "Le Patriote" consacre plus de pages à la vie locale que son concurrent. Sa structure de quotidien local tient à son tirage, les ventes ne dépassant jamais 22 000 exemplaires. La baisse constante des ventes oblige le quotidien à se transformer en hebdomadaire, en 1967 avec "Le Patriote Côte d'Azur".

- "Réalités Niçoises" : le mensuel paru dès 1962 connaît une orientation singulière au cours de ces années. Mensuel proche de la S.F.I.O., accordant ses colonnes à des personnalités de gauche (Marcel Champeix, Albert Gazier), "Réalités Niçoises" se rapproche progressivement de la municipalité niçoise entre 1962 et 1967, pour devenir un des soutiens inconditionnels du maire de Nice, Jean Médecin, lui accordant entretiens et tribunes libres.

Résolument antigauilliste, le mensuel connaît donc un parcours singulier, ménageant le socialisme comme conviction nationale et le médecinisme comme position locale.

### **Les forces politiques locales luttèrent aussi contre le gaullisme.**

Les forces politiques locales face aux référendums gaulliens.

Les forces politiques locales ont en commun d'être toutes hostiles à la pratique référendaire du général de Gaulle, que ce soit le médecinisme ou la gauche communiste et socialiste.

Le médecinisme :

Que ce soit sous Jean Médecin, ou sous son fils Jacques Médecin, le médecinisme a toujours été hostile au gaullisme pour plusieurs raisons. Jean Médecin a fait l'essentiel de sa carrière sous deux régimes parlementaires. La conception gaullienne d'un pouvoir exécutif fort heurte donc le maire de Nice.

Une autre raison plus électorale tient à l'importante communauté rapatriée présente dans les Alpes-Maritimes. En effet, entre 1962 et 1968, le nombre d'habitants des Alpes-Maritimes originaires d'Algérie est de 47 760 (34), font près de vingt-cinq mille résidents dans la commune de Nice. Enfin une troisième raison tient à l'hostilité fondamentale du médecinisme envers tout mouvement politique d'envergure nationale.

On constate une convergence de vues entre la gauche niçoise et le médecinisme :

Que ce soit le discours élogieux de Virgile Barel à l'égard de Jean Médecin (35), ou plus tard le combat mené conjointement contre la réforme constitutionnelle de 1969 par Thérèse Roméo et Jacques Médecin dans "Réalités Niçoises", l'antigaullisme, même s'il n'a pas la même finalité pour la gauche et pour la droite niçoise, semble servir de plus petit dénominateur commun aux différentes sensibilités politiques locales, notamment entre 1962 et 1969.

On doit constater enfin l'échec relatif du gaullisme dans les Alpes-Maritimes :

En effet, si le mouvement gaulliste réussit à transformer le succès du référendum d'octobre 1962 en victoire aux élections législatives de novembre, il ne parvient pas à s'implanter.

L'exemple des résultats locaux lors des quatre référendums est assez significatif. Les deux graphiques proposés, présentent les résultats du "oui" dans la France métropolitaine et dans les Alpes-Maritimes, pour toutes les consultations référendaires de 1958 à 1969. Le premier graphique présente les résultats du "oui" par rapport aux suffrages exprimés, le second présente ces résultats par rapport aux inscrits.

Nous constatons que le résultat du "oui" dans les Alpes-maritimes est constamment en retrait de quatre à six points par rapport au résultat national. Ce décalage peut s'expliquer par l'importance dans le département de la communauté rapatriée, traditionnellement hostile au général de Gaulle. Il peut aussi signifier l'influence relative des forces politiques locales sur ces scrutins.

Au terme de cette étude, nous pouvons tirer plusieurs conclusions des référendums gaulliens, et de leur couverture par la presse niçoise. Nous pouvons aussi constater les rapports de forces entre un mouvement d'ampleur nationale et les composantes politiques locales.

Les trois titres étudiés constituent des sources imprimées complémentaires. Ainsi le journal modéré "Nice-Matin" présente dans ses pages la campagne nationale, tandis que quotidien communiste "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", et son successeur hebdomadaire à partir de 1967 "*Le Patriote Côte d'Azur*" ajoutent des perspectives plus locales. Le mensuel "*Réalités Niçoises*" permet enfin de constater les prises de position strictement locales. Il faut néanmoins préciser que l'écho des quatre campagnes référendaires est relativement faible dans la presse niçoise, en raison du caractère national du référendum.

Les quatre référendums révèlent au cours de leur campagne toutes les tensions politiques qui existent entre le gaullisme et les formations parlementaires.

Ainsi, si les deux premiers référendums, ayant pour cadre la guerre d'Algérie, bénéficient d'un certain consensus, ils posent déjà le problème du référendum gaullien qui est la multiplicité des questions appelant une réponse unique.

Les deux référendums suivants ont pour finalité de renforcer les institutions de la Vème République, et marquent symboliquement l'apogée et le déclin de la république gaullienne.

Le référendum gaullien peut être défini comme un habile compromis entre une pratique plébiscitaire et une tentative de démocratie directe. En effet, le référendum gaullien implique l'engagement politique du général de Gaulle sous la forme tacite d'une question de confiance. Mais il fait aussi partie de toute une série de tentatives de démocratie directe (le suffrage universel, les voyages en province).

Les forces politiques locales furent toutes hostiles au gaullisme et aux référendums gaulliens. Le méditerranisme, un temps favorable au gaullisme, dans les années 1958-1959, s'éloigne très rapidement des positions du général de Gaulle, prenant position en faveur du vote négatif lors de trois consultations.

La gauche niçoise est naturellement contre les projets du Président, jugeant le gaullisme comme une résurgence du bonapartisme, et développant dans ses journaux une intense activité antigauilliste.

**RESULTATS DES REFERENDUMS (1958-1969).**  
**(Résultats nationaux et résultats des Alpes-Maritimes).**

• **Référendum du 28 septembre 1958.**

"Approuvez-vous la Constitution qui vous est proposée par le Gouvernement de la République ?"

(Journal Officiel, Ordonnance n° 58.734 du 29 août 1958, titre 1er, article 2)

METROPOLE			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	26 603 464	100%	
Votants	22 596 850	84,4%	
Abstentions	4 006 614	15,06%	
Suffrages exprimés	22 293 301	83,7%	100%
Vote "oui"	17 668 790	66,4%	79,2%
Vote "non"	4 624 571	17,3%	20,7%

ALPES-MARITIMES			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	318 704	100%	
Votants	269 628	84,6%	
Abstentions	49 076	15,4%	
Suffrages exprimés	265 606	83,3%	100%
Vote "oui"	199 214	62,5%	75%
Vote "non"	66 392	20,8%	25%

• **Référendum du 8 janvier 1961.**

"Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination ?"

(Journal Officiel, Décret n° 60-1299 du 8 décembre 1960, article 2)

RESULTATS NATIONAUX (Métropole et Outre-mer)			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	32 520 233	100%	
Votants	23 986 913	73,7%	
Abstentions	8 533 320	26,2%	
Suffrages exprimés	23 265 444	71,4%	100%
Vote "oui"	17 447 669	53,6%	75%
Vote "non"	5 817 775	17,8%	25%

Résultats de métropole uniquement : "oui", 75,2% des suffrages exprimés ; "non", 24,7% des suffrages exprimés.

ALPES-MARITIMES			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	340 512	100%	
Votants	257 934	75,8%	
Abstentions	82 578	24,5%	
Suffrages exprimés	250 887	73,6%	100%
Vote "oui"	172 742	50,7%	68,8%
Vote "non"	78 145	22,9%	31,1%

• **Référendum du 8 avril 1962.**

"Approuvez-vous le projet de lois soumis au peuple français par le Président de la République et concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 ?".

(Journal Officiel, Décret n°62-310 du 20 mars 1962, article 2).

Résultats de métropole uniquement : "oui", 90,6% des suffrages exprimés ; "non", 9,3% des suffrages exprimés.

RESULTATS NATIONAUX (Métropole et Outre-mer)			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	27 582 072	100%	
Votants	20 779 303	75,4%	
Abstentions	6 802 769	24,6%	
Suffrages exprimés	19 675 497	71,3%	100%
Vote "oui"	17 866 423	64,7%	90,8%
Vote "non"	1 809 074	6,6%	9,1%

ALPES-MARITIMES			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	341 898	100%	
Votants	260 005	76%	
Abstentions	81 893	24%	
Suffrages exprimés	249 228	79,1%	100%
Vote "oui"	215 662	63,1%	86,5%
Vote "non"	33 566	9,8%	13,4%

• **Référendum du 28 octobre 1962.**

"Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et relatif à l'élection du Président de la République au suffrage universel 7".

(Journal Officiel, Décret n° 62-1127 du 2 octobre 1962, article 2).

RESULTATS NATIONAUX (Métropole et Outre-mer)			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	28 185 478	100%	
Votants	21 694 563	77%	
Abstentions	6 490 915	23%	
Suffrages exprimés	21 125 054	75%	100%
Vote "oui"	13 150 516	46,6%	62,2%
Vote "non"	7 974 538	28,2%	37,7%

Résultats de métropole uniquement : "oui", 61,7% des suffrages exprimés ; "non", 38,2% des suffrages exprimés.

ALPES-MARITIMES			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	360 085	100%	
Votants	272 928	75,8%	
Abstention	87 157	24,2%	
Suffrages exprimés	266 683	74,1%	100%
Vote "oui"	153 950	42,7%	57,7%
Vote "non"	112 733	31,3%	42,2%

• **Référendum du 27 avril 1969.**

" Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et relatif à la création de conseils régionaux et à la rénovation du Sénat ?".

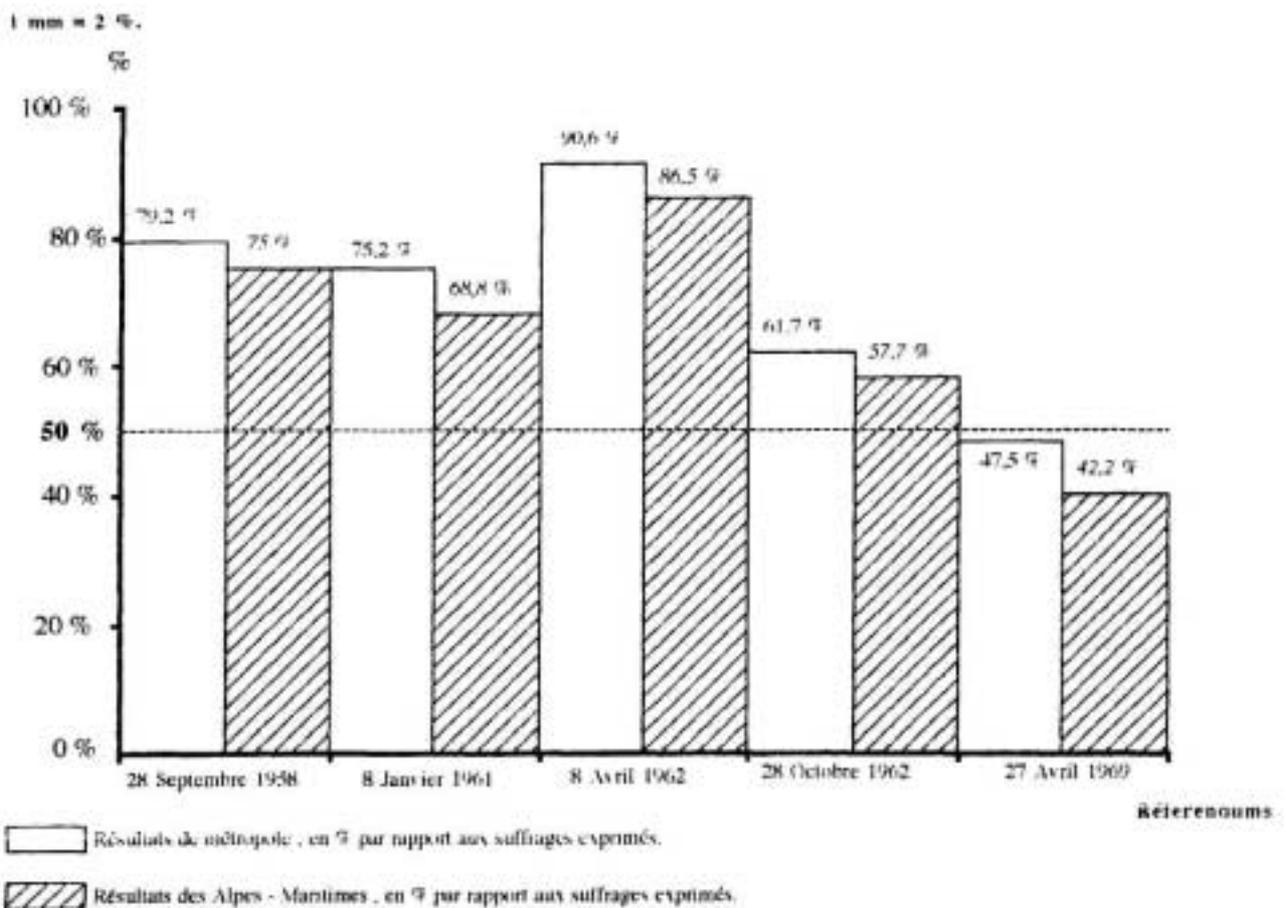
(Journal Officiel, Décret n° 69-296 du 2 avril 1969, article 2).

RESULTATS NATIONAUX (Métropole et Outre-mer)			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	29 392 390	100%	
Votants	23 552 611	80,2%	
Abstentions	5 839 779	19,8%	
Suffrages exprimés	22 908 855	77,9%	100%
Vote "oui"	10 901 753	37,1%	47,5%
Vote "non"	12 007 102	40,8%	52,4%

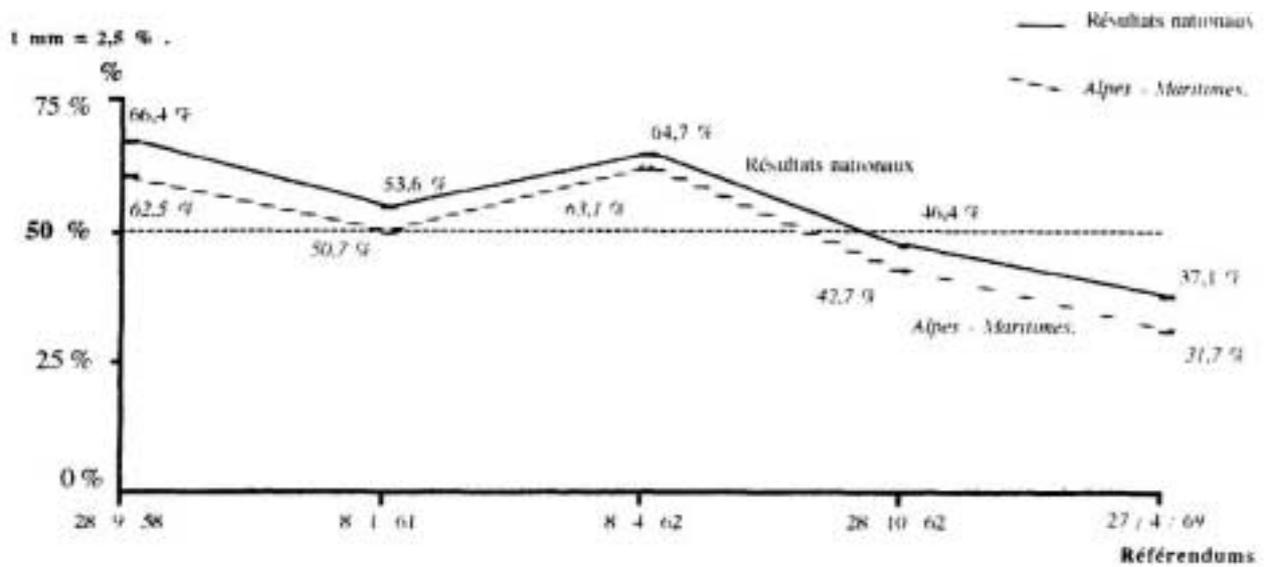
Résultats de métropole uniquement : "oui", 46,7% des suffrages exprimés ; "non", 53,2% des suffrages exprimés.

ALPES-MARITIMES			
NOMBRE		% PAR RAPPORT AUX	
		Inscrits	Suffrages exprimés
Electeurs inscrits	425 429	100%	
Votants	340 347	80%	
Abstentions	85 082	20%	
Suffrages exprimés	331 894	78%	100%
Vote "oui"	133 506	31,4%	40,2%
Vote "non"	198 388	46,6%	59,7%

Évolution du " oui " 1958 - 1969 ( récapitulatif ). 1 ) involution du " oui " par rapport aux suffrages exprimés.



2 ) Évolution du " oui " par rapport aux électeurs inscrits\*.



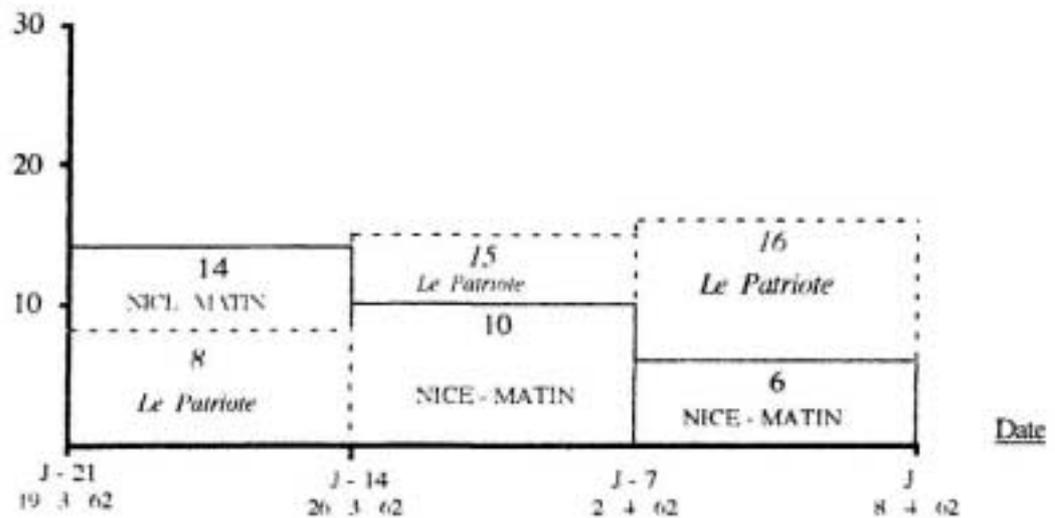
\* Les chiffres de la courbe nationale sont ceux de la métropole avec l'Outre-mer, ceux-ci sont très proches des chiffres de la métropole seule

### 77 Couverture des référendums.

Nombre d'articles\* traitant des référendums. ( Nice - Matin / Le Patriote de Nice et du Sud - Est )  
Référendum du 8 Avril 1962

#### Articles

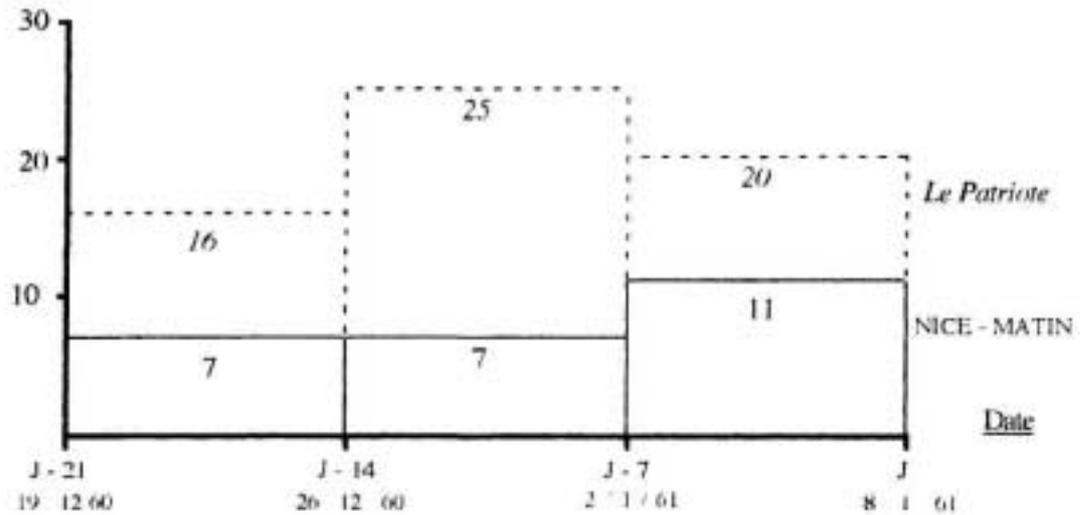
1 mm = 1 article.



Référendum du 8 Janvier 1961.

### Articles

1 mm = 1 article.

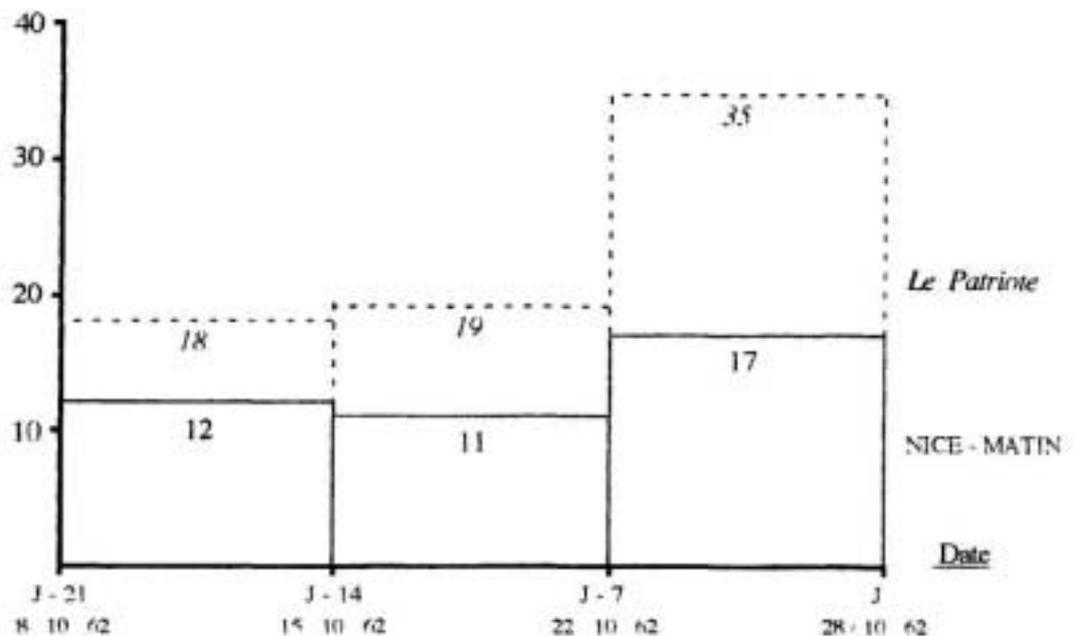


\*Le terme " Article " regroupe tous les tjpes d'unit  r dactionnelle traitant du r f rendum ( fxlitonaux , articles selon la d finition de Jaunies Kajscr , informations , combinats information article )

Nombre d'articles traitant des r f rendums ( Nice - Matin , Le Patriote de Nice et du Sud - Est ).  
R f rendum du 28 Octobre 1962

### Articles

1 mm = 1 article.



### NOTES

(1) Charles de Gaulle, "L'Esprit de la V me R publique" (M moires d'espoir 1962-...), Pion, Paris, 1994, p 244.

(2) "Nice-Matin", n  4968, 23 octobre 1960.

- (3) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 280-17, 23 novembre 1960.
- (4) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 282-17, 25 novembre 1960.
- (5) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 290-17, 4 décembre 1960.
- (6) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 284-17, 20 novembre 1960.
- (7) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 303-17, 20 décembre 1960.
- (8) "Nice-Matin", n° 5012, 13 décembre 1960.
- (9) "Nice-Matin", n° 5474, 27 mars 1962 (Déclaration des radicaux).
- (10) "Nice-Matin", n° 5410, 22 mars 1962.
- (11) "Le Patriote-Lundi", n° 12-4, 19 mars 1962.
- (12) "Réalités Niçoises", n° 1, 15 avril 1962.
- (13) Alain Peyrefitte, "C'était de Gaulle", de Fallois-Fayard, Paris, 1994, p 251.
- (14) "Réalités Niçoises", n° 69, septembre 1962.
- (15) "Nice-Matin", n° 5415, 28 mars 1962.
- (16) Jean Lacouture, "De Gaulle", tome III ; "le souverain" (1959-1970), Seuil, Paris, 1986, p572.
- (17) La Communauté, qui regroupe en 1958 la France et ses anciennes colonies qui y ont adhéré, était fondée sur l'égalité. Ainsi, en cas d'élection au suffrage universel du Président, les électeurs métropolitains auraient été minoritaires. La réforme était donc techniquement impossible.
- (18) Le Premier ministre Georges Pompidou avoue d'ailleurs en privé : "Ce que nous allons faire est à la limite de la légalité (...) Enfin si nous gagnons, la limite sera reculée. On pourra dire en paraphrasant le mot célèbre : Si, c'est légal parce que le peuple le veut !" (Alain Peyrefitte, "C'était de Gaulle", de Fallois-Fayard, Paris, 1994, p 233.)
- (19) "Nice-Matin", n° 5573, 30 septembre 1962.
- (20) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 248-19, 13 octobre 1962.
- (21) "Nice-Matin", n° 5596, 27 octobre 1962.
- (22) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 255-19.
- (23) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 234-19, 27 octobre 1962.
- (24) "Le Patriote de Nice et du Sud-Est", n° 237-19, 30 octobre 1962 (Editorial de Georges Tabaraud).
- (25) "Réalités Niçoises", n° 8, octobre 1962.
- (26) "Nice-Matin", n° 7498, 29 mai 1968.
- (27) "Nice-Matin", n° 7785, 13 mars 1969.
- (28) "Nice-Matin", n° 7811, 8 avril 1969.
- (29) "Réalités Niçoises", n° 84-85, février-mars 1969.
- (30) "Réalités Niçoises", n° 86, avril 1969.
- (31) "Le Patriote Côte d'Azur", n° 82-3, 19-25 avril 1969.
- (32) "Nice-Matin", n° 7793, 21 mars 1969.
- (33) "Nice-Matin", n° 7831, 28 avril 1969.
- (34) Archives départementales des Alpes-Maritimes, dossier des recensements des Alpes-Maritimes ((1790-1968), 1970, p 33.
- (35) A l'occasion des élections sénatoriales, Virgile Barel écrit à propos de la liste de Jean Médecin : "Notre liste communiste (...) la liste des sortants (...) avaient ce trait commun que toutes deux s'affirmaient pour la démocratie". (Le Patriote de Nice et du Sud-Est, n° 236-19, 29 octobre 1962).

# **CARTOGRAPHIE ET ELECTIONS**

**Par Andrée DAGORNE et  
Jean-Yves OTTAVI**

Laboratoire d'Analyse Spatiale "R. Blanchard", Université de Nice-Sophia Antipolis

Dire qu'en fin de ce siècle, est advenue l'ère de l'image est une banalité. Il n'en demeure pas moins que, de tout temps, il a été répété durant le cursus scolaire qu'un schéma valait mieux que de longs discours. A fortiori, en est-il de même lorsqu'il s'agit de fastidieux tableaux de chiffres communiqués après chaque élection par les quotidiens départementaux, régionaux ou nationaux. Certes, ces tableaux sont nécessaires et chaque citoyen apprécie de pouvoir faire le bilan des résultats électoraux concernant sa commune, son département, sa région. Mais, une image permet de spatialiser les données des scrutins de manière à transmettre une information utile aux candidats, aux élus, aux citoyens. Sans doute, une image se doit-elle de respecter les règles de la perception graphique et chacune d'entre elles est forcément réductrice pour pouvoir être retenue par l'oeil du lecteur ; ainsi, des nuances locales peuvent-elles disparaître. Faut-il pour autant refuser la spatialisation des données aux prix d'une réduction informative ? Non... mais, encore faut-il que la carte soit faite le plus objectivement possible. Un ouvrage de cartographie récemment publié a choisi comme titre "La cartographie en débat ". Toute une discussion peut ainsi s'engager sur l'art et la manière de faire de la cartographie pour représenter, convaincre, voire faire passer le message désiré par le demandeur d'image. Certes, il est possible de faire passer un message optimiste ou pessimiste en jouant sur le choix des échelles des X et des Y (en cas de diagrammes cartésiens), sur celui des trames cartographiques ; on peut aussi justifier des découpages territoriaux en jouant sur les partitions d'espaces de mesures et, aujourd'hui, l'infographie autorise la réalisation rapide de tout un ensemble de cartes avec la même série de données réparties en équiclasses, en équipopulations, en fonction de la moyenne et de l'écart-type ou tout simplement en fonction de l'analyse du polygone des fréquences observées. La carte jugée la plus percutante est alors retenue, les autres allant à la poubelle alors que, jadis, en cartographie manuelle, une seule carte était faite... pour des raisons de temps évidentes.

Sans oublier qu'image a comme anagramme magie, notre intention ici n'est pas de convaincre tel ou tel citoyen, tel ou tel élu ; il s'agit pour nous de visualiser le plus objectivement possible les résultats des scrutins des deux dernières élections présidentielles, (1988 et 1995) en fournissant une spatialisation des données et d'en tirer quelques conclusions volontairement brèves pour laisser chaque lecteur méditer sur les documents produits.

Les données numériques exploitées sont celles qui ont été publiées par le journal Nice-Matin au lendemain des scrutins. La partition de l'espace des mesures repose sur l'analyse des fréquences des pourcentages de voix en 1988 (par commune) et sur les moyennes obtenues qui ont servi, en gros, de frontières de classe. Le mode de partition en 1995 est le même que celui de 1988 de manière à pouvoir effectuer aisément les comparaisons. Une carte originale du département est également présentée avec surimposition des limites administratives sur un fond hypsométrique (fig. 1).

Les remarques portent à la fois sur les cartes des résultats des premiers et deuxièmes tours de 1988 et de 1995. 648 664 personnes sont inscrites sur les listes électorales du département (29 754 de plus qu'en 1988) dont 230 098 à Nice (population 1990 : 342 391).

La figure 2 fait ressortir en grisé les communes dont le nombre d'inscrits sur les listes électorales est supérieur au chiffre de la population résidente enregistrée lors du recensement de 1990. En dehors de quelques communes appartenant au littoral sensu lato (communes faisant partie des trois schémas directeurs) où le nombre d'inscrits est supérieur à la population résidente, presque tout l'arrière pays est caractérisé par un nombre d'inscrits nettement supérieur aux données démographiques... qu'il convient d'amputer des jeunes non habilités à voter. Intérêt pour la commune natale ou la commune d'adoption, désir de posséder un peu de pouvoir (plus facile dans une petite commune que dans une grande), impression de meilleure participation à la vie d'une petite commune (en terme de population mais pas de surface)... A chacun de répondre.

La figure 3 montre la distribution spatiale du nombre des inscrits sur les listes électorales (implantation ponctuelle). Certes, cette carte est parallèle à la carte de la population mais ne s'y superpose pas entièrement pour les raisons précédemment évoquées. Elle fait cependant ressortir la forte opposition entre le littoral et l'arrière-pays. En B et C, sont traités les taux d'abstention pour le scrutin de 1995 : en 1995, comme en 1988 et en 1981, les taux baissent de quelques points entre le premier et le second tour mais, l'abstention est néanmoins en augmentation :

- 1995 taux d'abstention 1er tour : 24,39% au second tour : 23,22%
- 1988 taux d'abstention 1er tour : 19,92% au second tour : 15,96%

Au deuxième tour de scrutin en mai 1995 (fig. 4), on observe que Jacques Chirac a fait mieux qu'en 1988 (65,44% contre 59,05 en 1988). C'est le meilleur score départemental obtenu par le Président de la République. Cependant, il n'a pas fait le plein des voix de droite, le total des voix qui, au premier tour se sont portées sur les candidats de droite (au sens large) Jacques Chirac, Edouard Balladur, Philippe de Villiers, Jean-Marie Le Pen et Jacques Cheminade s'élevant à 70,42%. Au premier tour, deux voix séparaient le score de Jacques Chirac et de Jean-Marie Le Pen et ce dernier appelait au deuxième tour à voter blanc. 137 communes du département ont voté majoritairement à droite contre 102 en 1988.

Lionel Jospin (fig. 5) fait moins bien que François Mitterrand (34,55 % contre 40,95%). Seules 26 petites communes montrent une majorité de gauche contre 61 en 1988. Au premier tour, les voix de gauche totalisaient 29,54% des suffrages ; il y a donc eu amélioration au second tour.

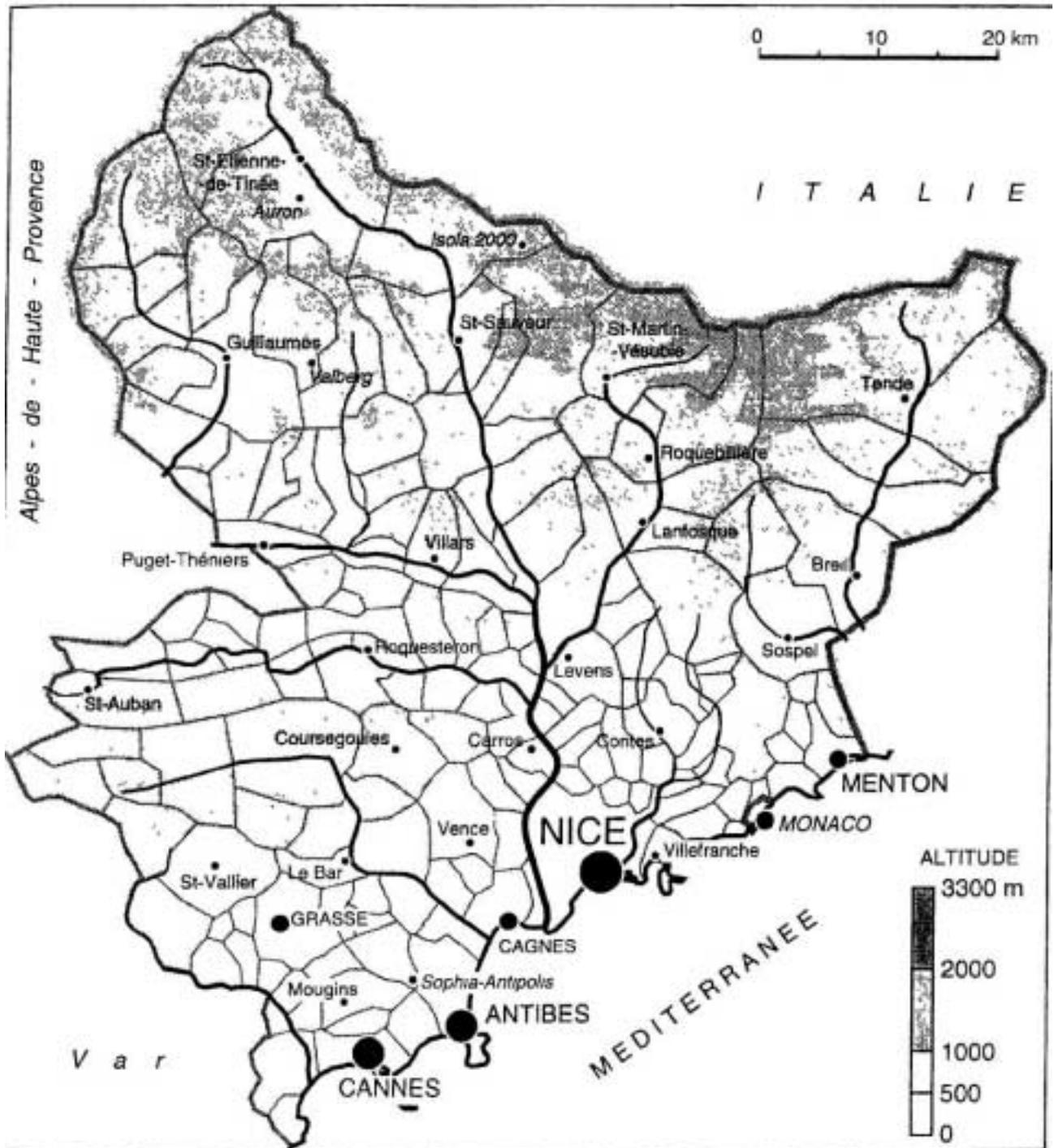
Le département des Alpes-Maritimes est de plus en plus ancré à droite : 1995, Jacques Chirac recueille 65,47% des suffrages ; en 1988, opposé à François Mitterrand, il avait recueilli 59,05% des voix ; en 1981, Valéry Giscard d'Estaing opposé à François Mitterrand avait recueilli 54,50% des voix et en 1974, Valéry Giscard d'Estaing opposé à François Mitterrand obtenait 53,65% des voix du second tour.

Les trois figures suivantes (fig. 6,7,8) permettent de suivre les variations de l'électorat du département à travers les résultats des premiers tours de 1995 et de 1988. On constate que Jacques Chirac, en 1995 fait moins bien qu'en 1988 (22,48% contre 24,29%). Deux voix le séparent de Jean-Marie Le Pen. Edouard Balladur, en 1995 fait mieux que Raymond Barre (20,74% contre 14,96%). Philippe de Villiers recueille 4,51% des suffrages ; il ne se présentait pas en 1988. Jean-Marie Le Pen fait moins bien qu'en 1988 (22,48% contre 24,23%), mais mieux si on lui ajoute les voix de Philippe de Villiers (26,99% contre 24,23%).

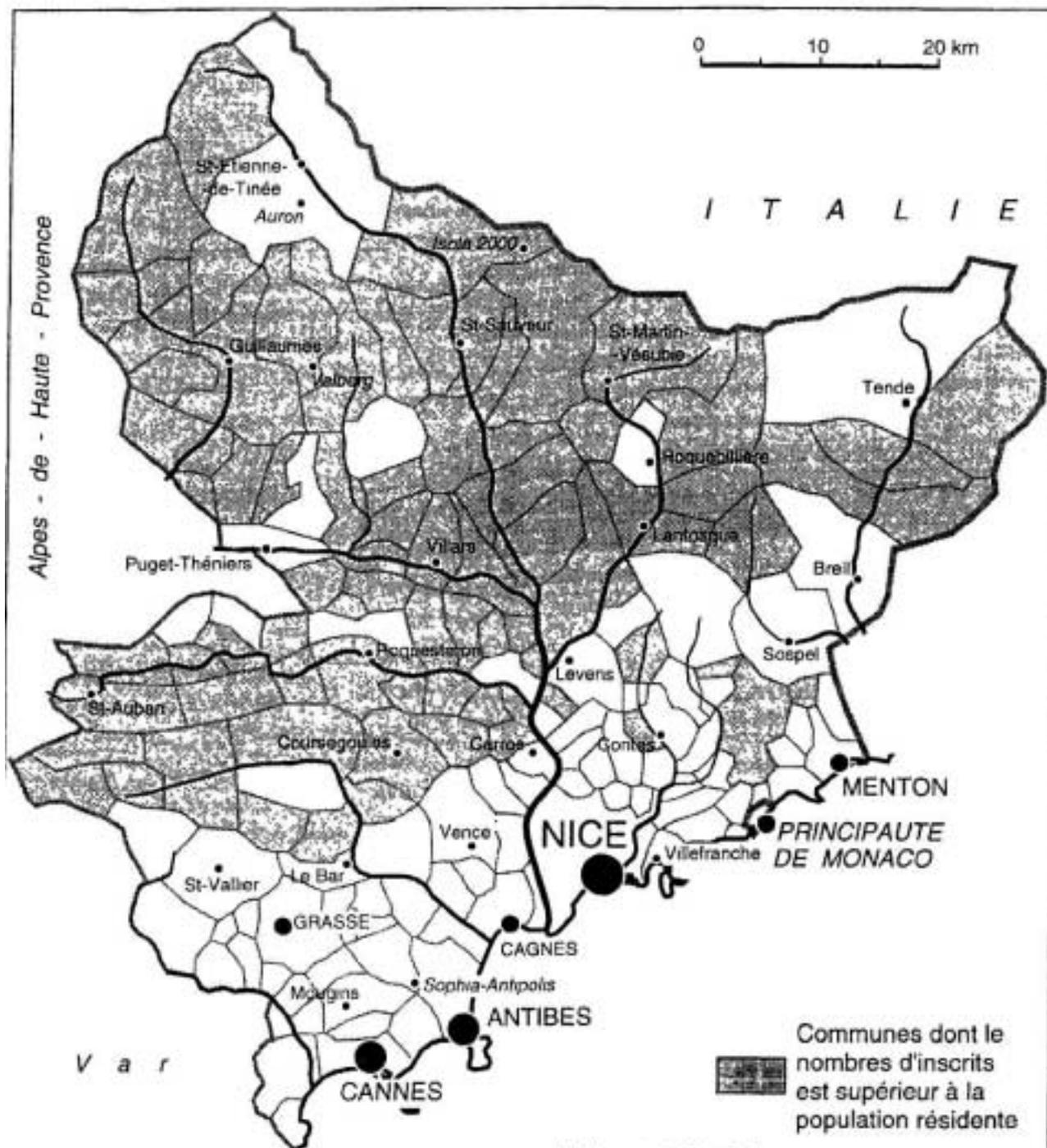
Lionel Jospin fait moins bien en 1995 que François Mitterrand en 1988 (16,36% contre 24,38%). Robert Hue fait un peu mieux qu'André Lajoinie en 1988 (6,78% contre 6,19%) mais moins bien que l'ensemble André Lajoinie-Pierre Juquin (6,78% contre 7,68%). Ariette Laguiller fait mieux en 1995 : 3,69% contre 1,17% et dépasse dans certaines communes le seuil de 5%, seuil jamais dépassé en 1988 d'où l'absence de carte en 1988.

Dominique Voynet fait un peu moins bien qu'Antoine Waechter en 1988 (2,71% contre 3,02%). Jacques Cheminade ne recueille que 0,21% des suffrages en 1995, score du même ordre que celui de Boussel en 1988 (0,23%).

Certes, il serait possible de commenter plus en détail la distribution géographique des voix qui se sont portées sur tel ou tel candidat. Il nous a semblé que chacun, selon ses choix politiques, ses pôles d'intérêt géographique, pouvait à loisir méditer sur cet ensemble de cartes et en tirer les informations qui l'intéresse. Notre intention n'était ni de persuader ni de convaincre, encore moins de manipuler les données, mais simplement de représenter la distribution des voix de droite et de gauche dans le département des Alpes-Maritimes.



**Fig. 1 : Les Alpes-Maritimes, un département au relief de forte énergie, est découpé en 163 communes**



**Fig. 2 : Elections présidentielles de 1995**  
 Le nombre d'inscrits, dans beaucoup de communes du Moyen-Pays et du Haut-Pays, dépasse le nombre d'habitants (recensement de 1990).  
 Beaucoup de résidents du littoral votent dans l'arrière-pays.

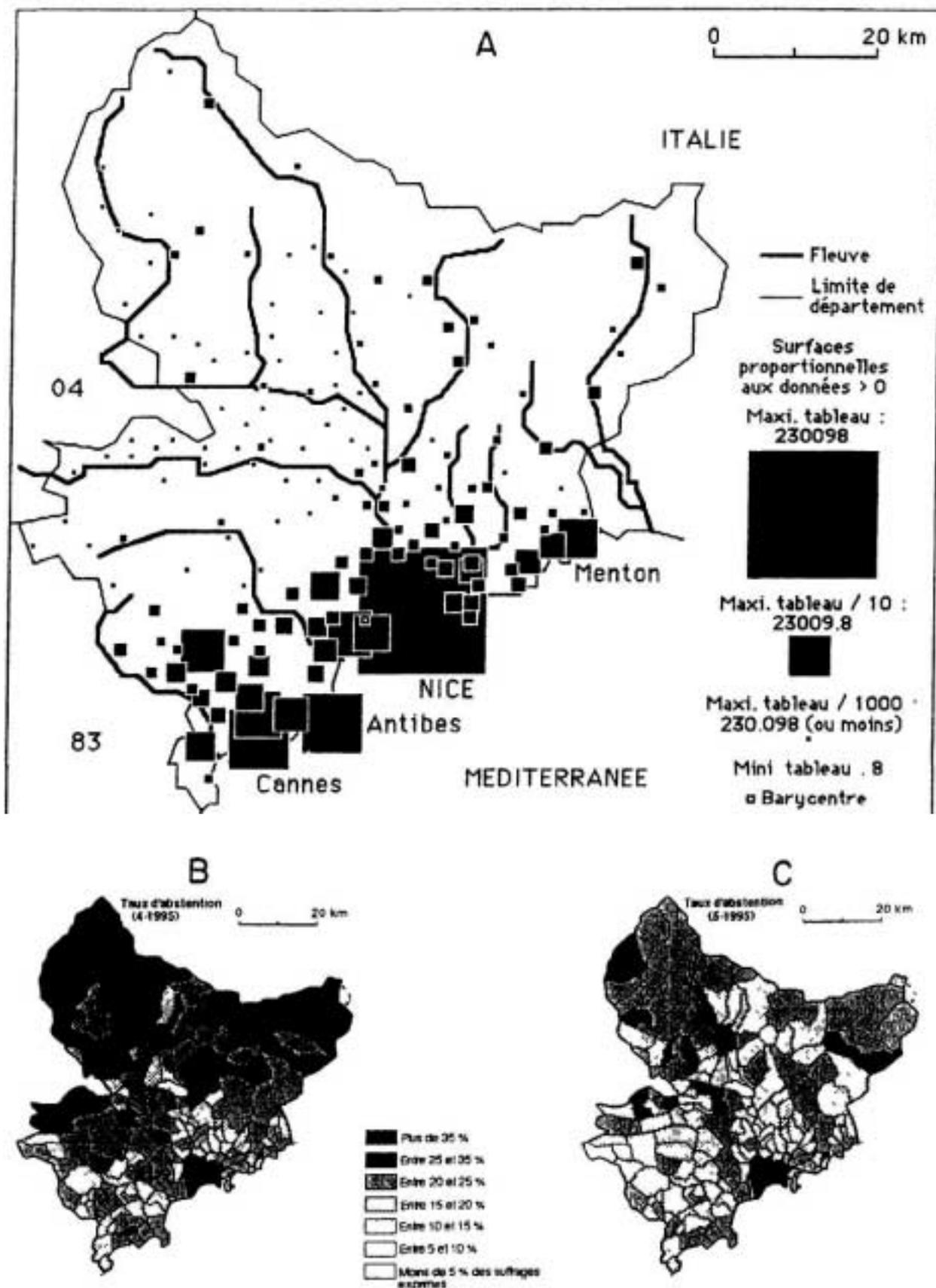
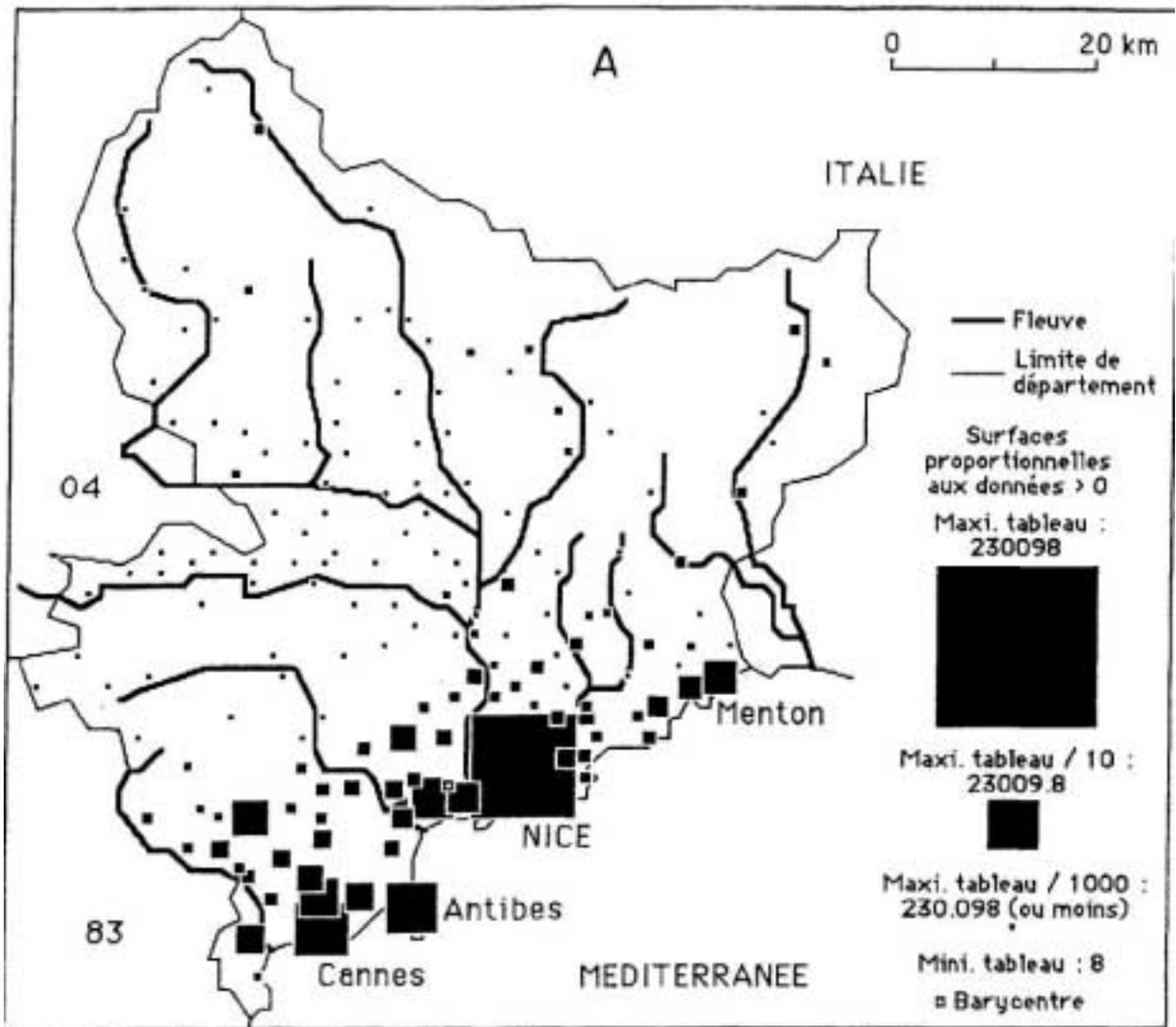
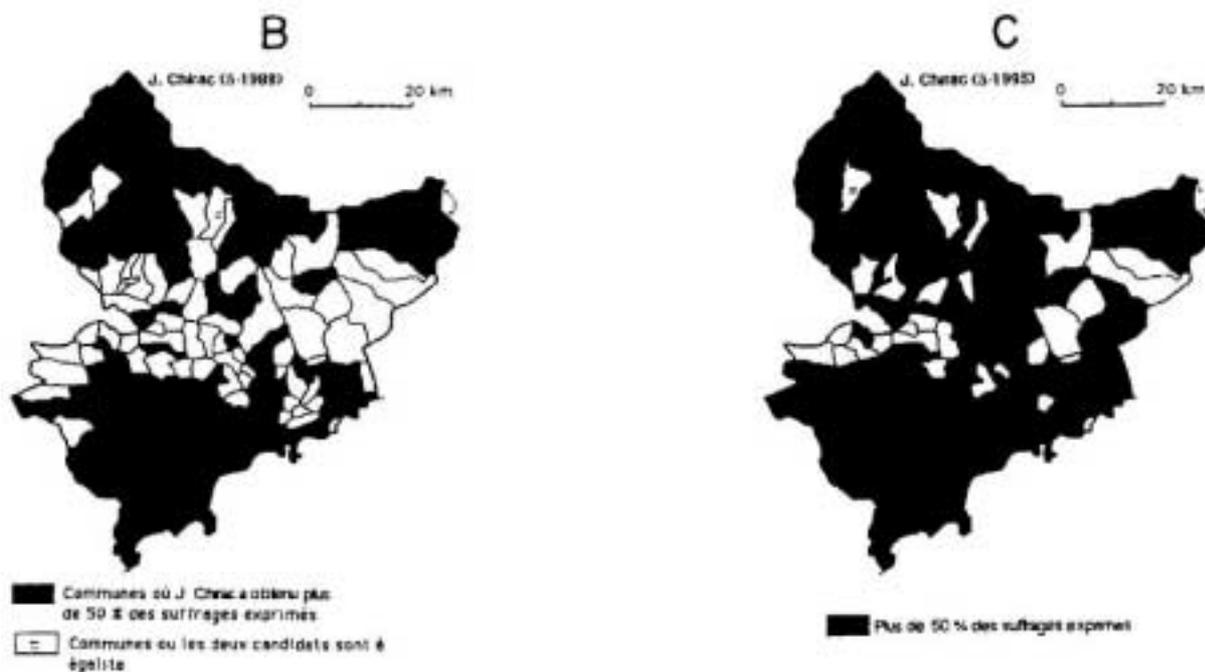


Fig. 3 : Elections Présidentielles de 1995 (2ème tour)

A- Un tiers des inscrits vote à Nice mais la carte du nombre des Inscrits ne reproduit pas rigoureusement la carte de la population. Entre les deux tours des élections présidentielles [avril (B) et mai 1995 (C)] le taux d'abstention a baissé, notamment dans le Moyen-Pays





**Fig. 4 : Elections présidentielles de 1995 (2ème tour)**

**A- Distribution géographique des voix qui se sont portées sur J. Chirac. En 1995, 137 communes ont voté majoritairement pour J. Chirac au second tour (C) contre 102 en 1988 (B).**

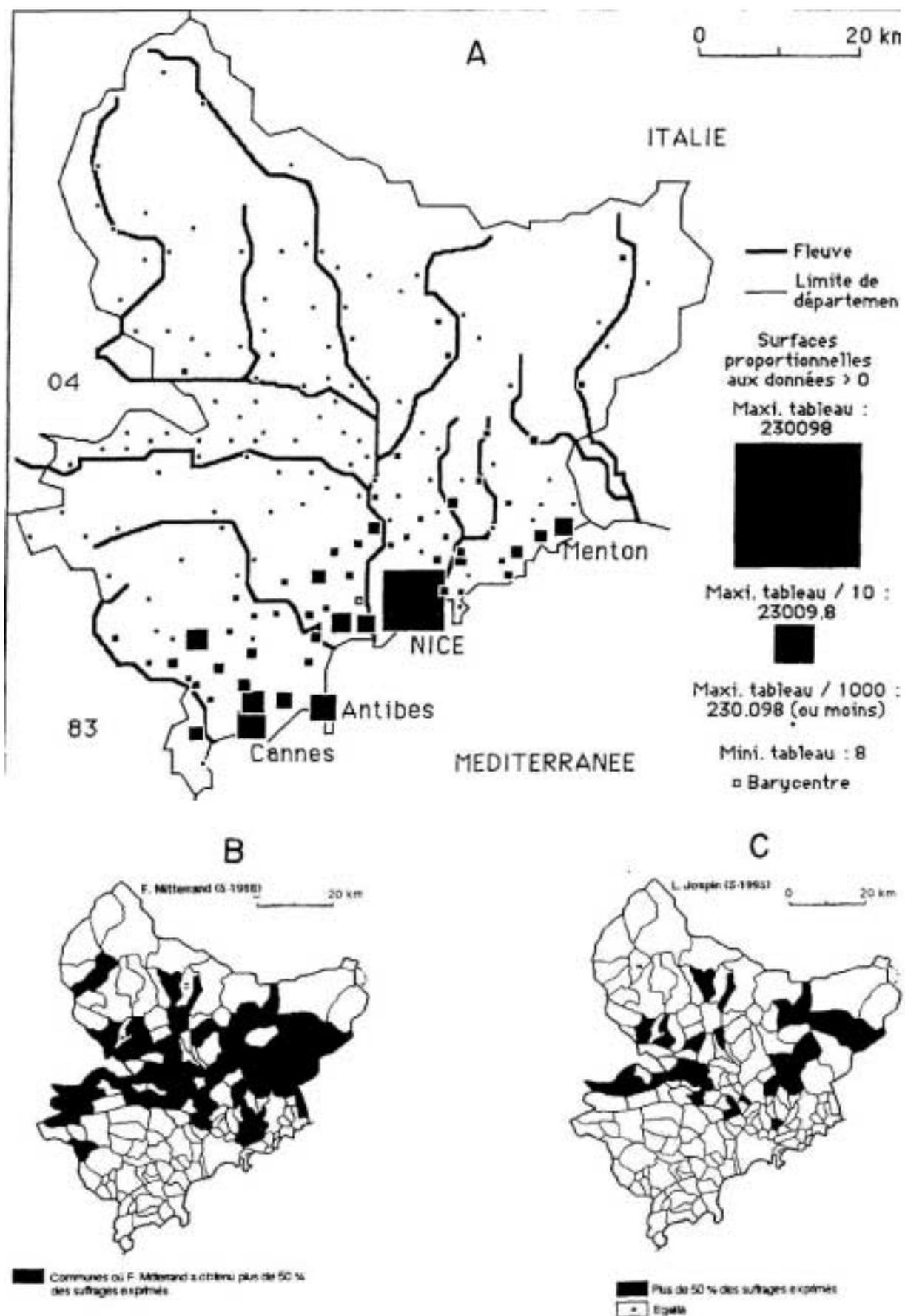
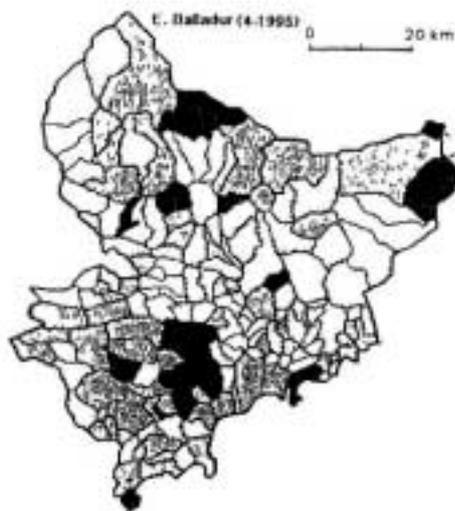
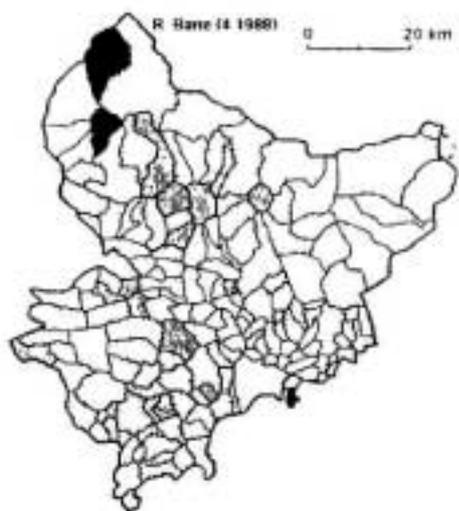
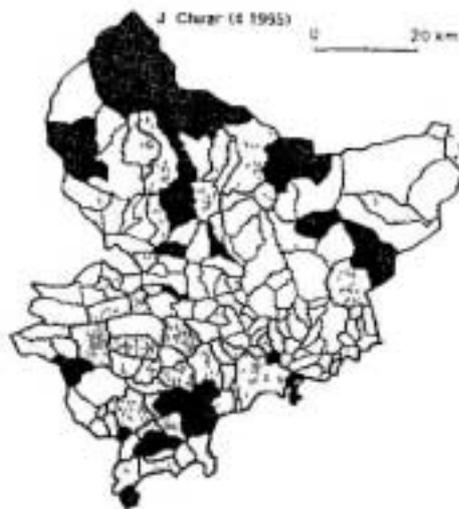
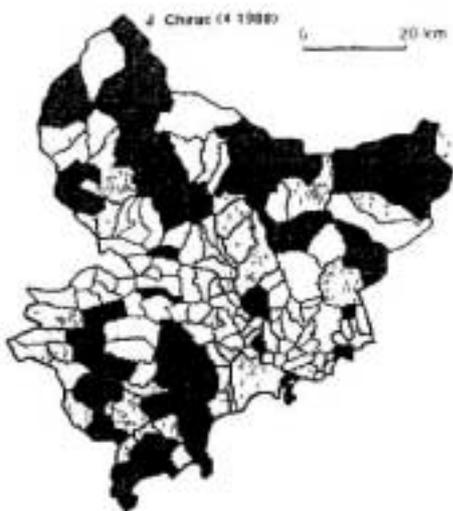
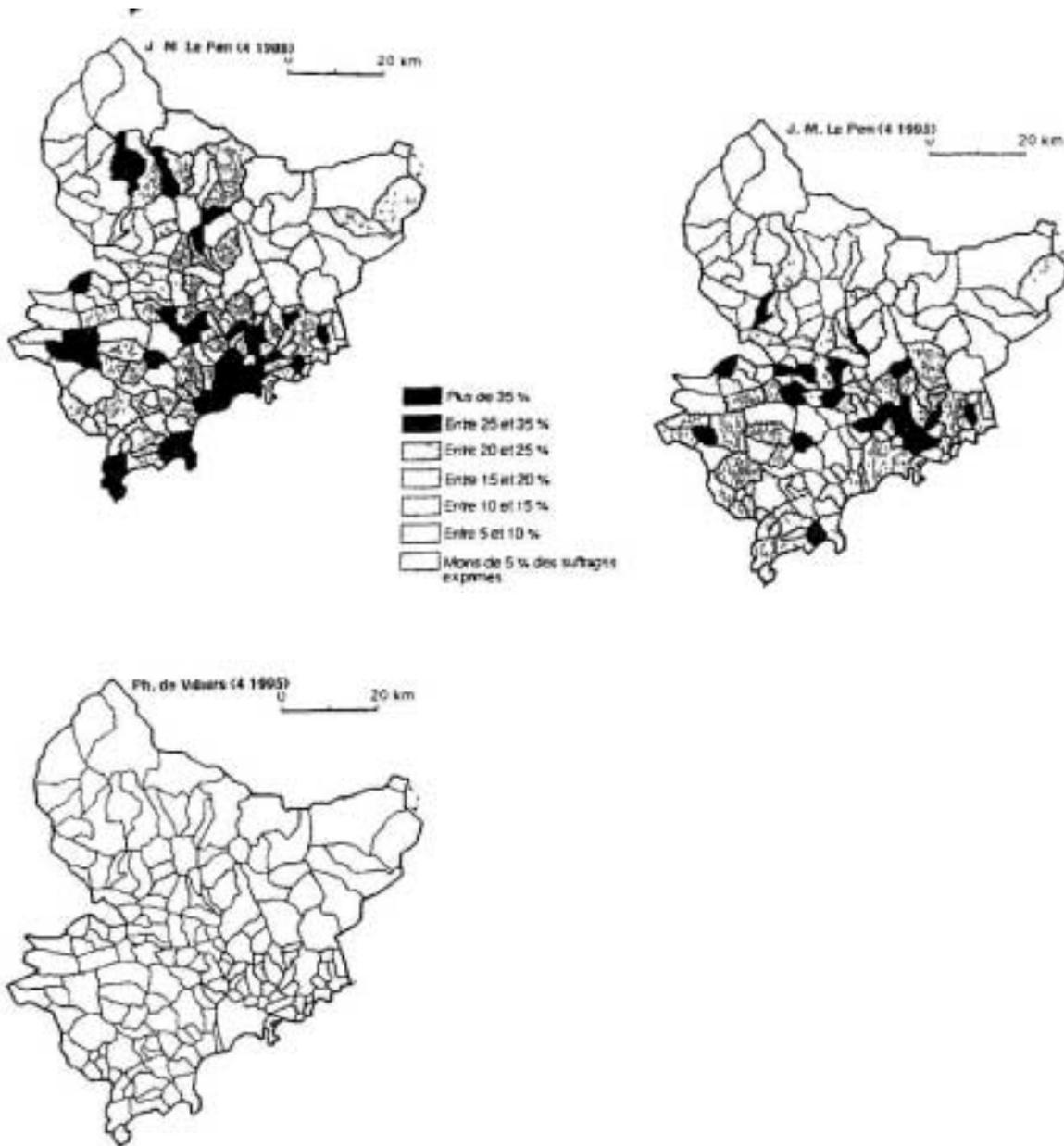


Fig. 5 : Elections présidentielles de 1995 (2ème tour)

**A- Distribution géographique des voix qui se sont portées sur L. Jospin.**  
En 1995, 26 communes ont voté majoritairement pour L. Jospin (C) alors que 61 avaient voté en 1988 pour F. Mitterrand (B).

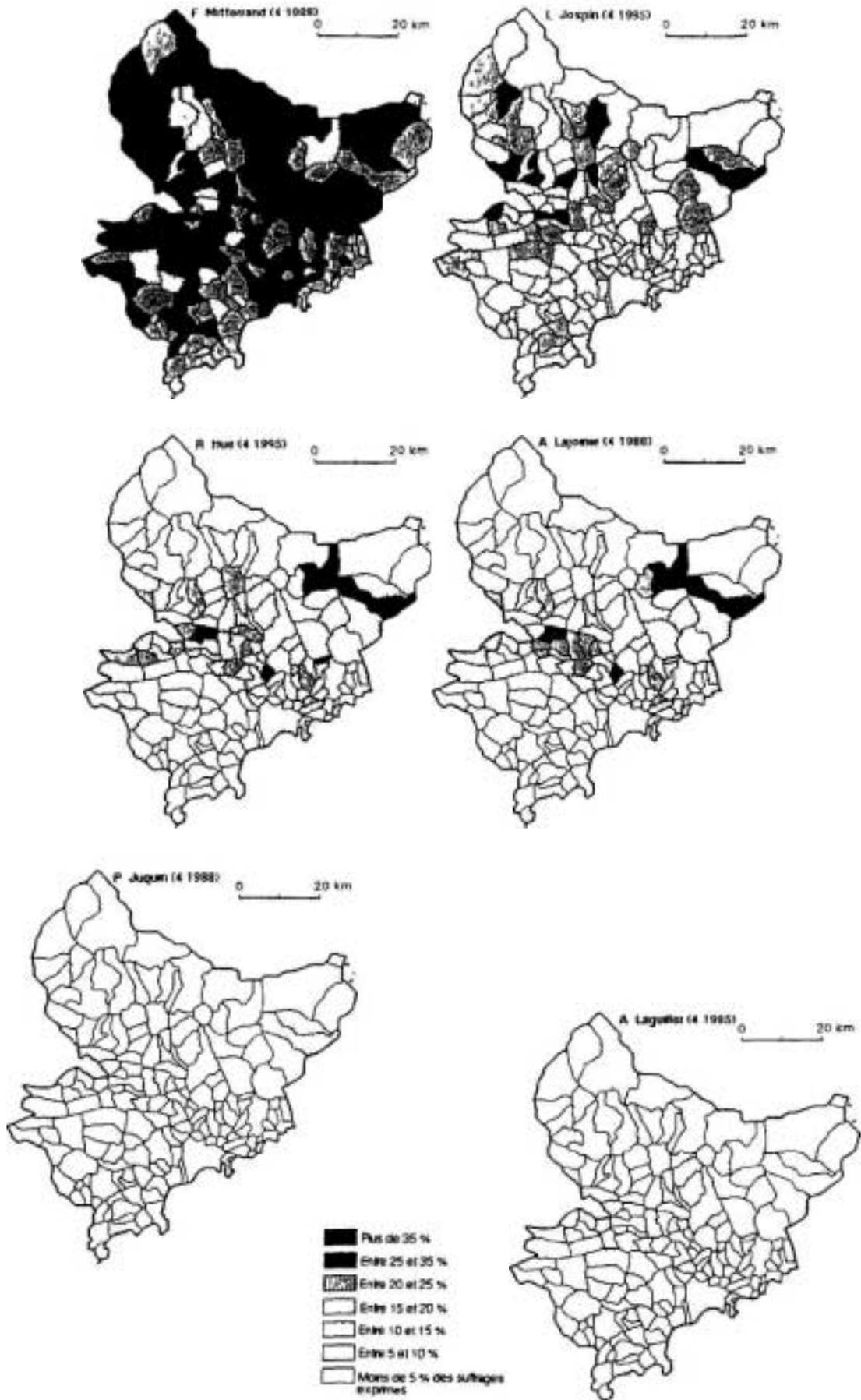
90





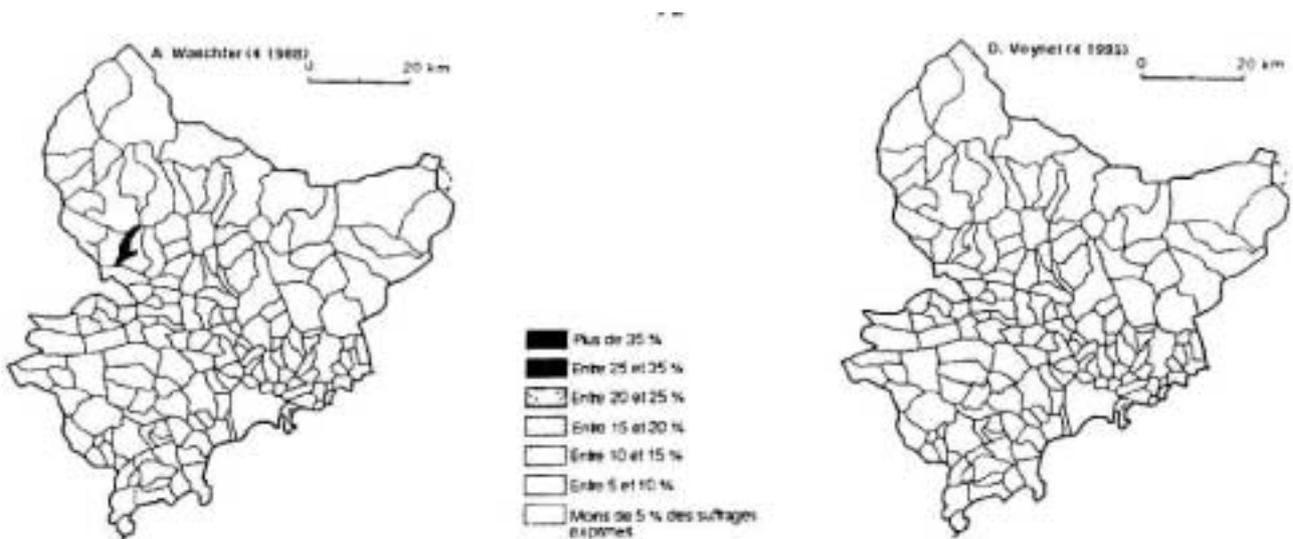
**Fig. 6 : Elections présidentielles de 1988 et de 1995**

**Evolution de la distribution géographique des voix de droite au premier tour de scrutin**  
 L'analyse de la distribution des voix qui se sont portées à droite en 1995 et 1988 montre que, en 1995, J. Chirac a fait moins bien qu'en 1988, qu' E. Balladur a fait mieux que R. Barre, que J.-M. Le Pen a fait moins bien qu'en 1988, une partie des voix de son électorat s'étant portée vers Ph. de Villiers.



**Fig. 7 : Elections présidentielles de 1988 et de 1995 Evolution de la distribution géographique des voix de gauche au premier tour de scrutin**

L'analyse de la distribution des voix qui se sont portées à gauche montre que, en 1995, L. Jospin a fait moins bien que F. Mitterrand, que R. Hûe a fait un peu mieux qu'A. Lajoinie et les voix d'A. Laguiller ont été plus nombreuses (pas de carte pour 1988, le % de voix étant partout inférieur à 5 %)



**Fig. 8 : Elections présidentielles de 1988 et 1995 premier tours de scrutin Les voix écologistes sont peu nombreuses et les scores sont moins bons en 1995 qu'en 1988.**

**LA VIGUERIE DE GRASSE AU  
DEBUT DU  
XVII<sup>e</sup> SIECLE**

**-4-**

**Antibes**

**Par Oswald Baudot et Marie-Hélène  
Froeschlé-Chopard**

## Registre des Archives communales de Grasse CC 40

(<sup>n</sup> 179 r<sup>o</sup>)

[Le 2 mai 1608, à Antibes,

comparaît Louis Bertrand, premier consul de Grasse, assisté de Me Ferraud, avocat. Il requiert estimation du lieu d'Antibes, "un des plus importants de toute la viguerie, et son terroir, de plus grande étendue et valeur que nul autre".

Ordonnance portant assignation des consuls d'Antibes.

Exploit d'assignation, parlant à la personne de Jean Reynaud et de Anthoine et Laurens Rostaings.

Comparaissent les consuls d'Antibes qui demandent à consulter leur conseil de ville pour que celui-ci élise des sapiteurs. Or ils ne peuvent assembler le conseil pour aujourd'hui car "les gens de la maison commune sont aux champs".

Le consul de Grasse proteste contre cet attermoiment, d'autant que les consuls d'Antibes peuvent bien nommer eux-mêmes des sapiteurs.

Le conseiller donne un délai de 24 heures aux consuls d'Antibes. Les experts vont dans les carrefours, aviser du nombre d'artisans et de marchands qui se trouvent dans la ville.

Le samedi 3 mai, jour de la Sainte Croix,

les consuls d'Antibes comparaissent. Ils ont réuni leur conseil et ils nomment pour sapiteurs Honoré Martin et Honoré Moton, lesquels prêtent aussitôt serment.

Le 4 mai, dimanche.]

### • Dires du consul de Grasse (<sup>n</sup> 184 r<sup>o</sup>)

Le lundi 5 mai 1608,

le consul de Grasse déclare :

"que puis l'affouagement général de l'an mil quatre cens septante ung, led. lieu a esté agrandi de six parts les quatre, ainsi qu'il appert par l'ensaincte de la vieille muraille. Que sa Magesté a faict bastir le fort pour les deffandre des pirates et aultres, et à présent, elle faict fortiffier la ville pour la randre royalle, ainsi qu'il est notoire à tous, et au moyen de ce, une des meilleures de la province, qui conviera les gens de moyens et ceulx de négoce d'y venir habitter, pour sa seureté, ainsi que desjà a esté faict par quelques merchants estrangers et du païs. Les biens desquels, soit en la ville ou aux champs, vaudra la moitié plus qu'à présent. Qu'au moyen de lad. fortification, les pouvres s'en prévalent du travail ordinaire qu'ils y font, et les riches vendent au double leurs denrées. Et pour la garnison aussi, et payement de leurs fastigaiges, en estant rambourcés du païs. Que du despuis, les murailles de leur cay et port ont esté basties pour tenir en seureté les vaisseaux que y abordent, portant toute sorte de marchandises, et de toutes parts, desquelles ils en ont meilleur marché et y proffitent sans courir nul hasard de les aller quérir aillieurs. Que les habitans de ce lieu ont neuf ou dix gros vaisseaux de quatre à cinq mil quintaulx, les aultres moings, trafficquants de tous costés,

vallants plus de trante mil escus. Et oultre ce, trante barques moyenes pour leur négoce, et cinquante petits vaisseaux ou bateaux servans à la pesche du poisson, vallans à plus de vingt mil escus. Laquelle pesche est fort propre, pour estre la mer d'antour de cedict lieu fort bonne en toute espèce de poisson et plus qu'à aultre lieu de la province, comme on voit en celle du poisson qu'on appelle nonat, qu'on prend au printemps. Et tout le long de l'année, une infinité d'aultre poisson gros et petit, soit tons, sardines et enchoyes, qui sallent, et vudent par fois vingt cinq sols le rup, y ayant jour qui s'en grand jusques à quinze cens rups. Dont ils en retirent grande quantité d'argent de ceulx de la rivière de Gennes qui le mesnagent à le cuire, et partie à saller, les transportent en après en l'Itallie. Demeurant oultre ce, ausdicts habittans, leur provision nécessaire. Que la proximité de leur port et assurance de leur mer pour les cources des pirates convient les négociens de lad. Rivière de Gennes de venir achapter leurs fructs aussi tost qui sont recueillis, et mesmes leur vin au sourtir de la queue, lesquels ils aiment mieulx payer, aultrement pour l'assurance qu'ils ont à ce voisinage et traject de la mer, sans avoir le danger des pirates. Laquelle expédition de fructs en gros, et au commencement de la récolte, donne moyen ausdicts habittans de faire tost quantité d'argent pour après le négocier à d'aultres marchandises jusques à cinq ou six fois l'année. Estants lesd. fructs en grande quantité, dont la débite annuelle de deux ou trois mil charges fèves, cinq ou six mil charges bleds, quinze mil charges figes, et plus de quarante mil charges vin, sans à ce comprendre la provision des habittans de cedict lieu. De quoy les contrerolles tenus par les fermiers du roi et des droicts de la ville, et mesme de celui du camellage, qui vault par fois huit cens ou mil escus, nous en pourront faire plaine foi. Et oultre ceulx qu'on réserve en leurdict lieu, qui se vudent la moitié plus qu'en aultre part, pour estre ville de grand passage, tant par mer que par terre, d'Itallie en France et en Espagne. Que la communauté dud. lieu d'Antiboul a ung terroir appellé Clausone, bon pour bleds et herbaiges, et boix à brusler au four, vallant de rante par fois jusques à deux cens escus. Et oultre ce, ung mollin à bled au quartier et terroir du Biot qui s'arrente annuellement cinq cens escus. Ayant oultre ce son aultre terroir ample et large, lequel du temps de l'affouagement dernier estoit la plus part incult, et à présent se treuve tout rampli et planté d'arbres fructiers comme figuiers, et ensemencé de toute sorte de grains et légumes. Duquel légumes et figes ils n'en paient point de dixme, estant leur principal revenu, ains seulement du bled, vin et encor sans aucune certitude de cote, quelle quantité qu'ils en ayent. Que les habittans de ce lieu ont quatre cens bestes à bast, servans à la voicture tant des marchandises qui abordent que pour leur particulières comodités. Et oultre ce, ont lesd. habittans soixante pères beufs arants leur terre, aultant de braux. Et en bestail menu, soixante trentaniers. A lad. communauté encore deux foires franches, une le jour et feste Saint Gabriel, et l'aultre la feste du jour Saint Sébastian, au moyen desquelles les habittans en retirent grand proffict, et mesmement des marchandises qui viennent de Languedoc, Gennes et Nisse. Ayant oultre ce, lad. communauté, privillège de Sa Magesté de ne laisser entrer aulcung vin estranger, à peyne de confiscation, ce qui est gardé inviolablement pour vandre mieulx le leur. Qu'il y a plusieurs merchands audict lieu fort riches et oppulants, négitant par mer et par terre, dont le fonds et capital arrive à plus de soixante mil escus. Et en fin pour sçavoir les commodités de leur négoce, la fertillité et bonté de leur terre, qu'il nous plaise remarquer que cedict lieu ayant esté prins et reprins par Monsieur de Savoye et d'Espemon, et souffert plus que aulcung autre, ce néanlmoings avoir repris son premier estre, à cause de la fertillité et commodité de leurdict terroir et négoce, se treuvant le lieu de plus aisé de la viguerie pour avoir acquité toutes ses debtes à jour, partie du cappital des pentions et les impositions du païs, lequel lui doit quatre mil escus pour les utancilles et fastigaiges de lad. garnison, en ayant prins des rescriptions. Et oultre ce, estans les habittans de cedict lieu fort à leur aise, non engaigés, et partie d'iceulx estans créanciers de

grosses sommes, nous requérant voulloir faire considération sur le tout en procédant audict réaffouagement.

• Contredit des consuls d'Antibes (f°189 v°)

"Au contraire (les consuls d'Antibes, assistés de Me Honoré Arazi, leur avocat, représentent que :)

puis l'affouagement général dud. lieu d'Antiboul, n'a heu d'accroissement que de l'ensainte des murailles qui sont jointes aux bastions à présent, ayant eu toujours sa bourgade telle qu'on voit à présent, laquelle, pour la conservation de leurs personnes et biens à l'occasion des guerres passées, ont enclos desdictes murailles. Que le fort et chasteau n'a point esté basti pour la déffence des habittans de ce lieu contre les pirates, ains pour avoir esté recoigneu important au bien et service de Sa Magesté, ce qui n'entre point en considération dud. réaffouagement, le temps leur ayant fait voir led. fort peu utile à la conservation de leurdict lieu, pour avoir esté prins et reprins en peu de temps, et avec facillité. Et outre ce, beaucoup à eulx préjudiciable, d'autant qu'il n'est loisible aux habittans d'en approcher pour la pesche du poisson, ayans les Gouverneurs en temps de guerre un brigantin, lequel, courant d'ung cousté et d'autre, prive les habittans et estrangers de commerce. Les soldats duquel, ensamble ceulx que y résident, vont jour et nuict prendre leurs fruicts. Que la considération qu'on a que ce lieu est sur le point d'estre ville royale n'est à propos, d'autant qu'il n'y a aucune apparence de ce, attendu le procès qui est pandant entre les seigneurs de ce lieu et le sieur Evesque de Grasse, tant sur la espiritualité que temporalité. Et bien que sa magesté en fasse acquisition, les droicts et debvoirs seigneuriaux ne lui seront pas moins deubs et payés, ainsi qu'à ceulx qui la possèdent à présent, voire plus rigoreusement, et avec plus de mesnage, qu'est une des plus grandes incommodités que les habittans ayent. Mesmes que pour le fait dont est question, il fault regarder et considérer l'estat présent et non point mesurer les choses futures, desquelles n'y a aucune certaine science, comme font lesd. demandeurs. Que si la place se fait forte, aussi sera elle plus dangereuse pour les dessaings et secrectes entreprises que les ennemis du Roy y auront, ce qu'on ne fera pas de la ville de Grasse. N'estant véritable, sous correction, qu'en considération de la seureté et négoce aucuns merchands estrangers se soient retirés dans cedict lieu, fors que deux, ung natif de Grasse et l'autre de l'obéissance de Monseigneur le Duc de Savoye. Estant la commodité de la fortification fort petite, mesmes qu'elle ne peult estre de durée, et que le proffict qu'aucuns particuliers en reçoivent n'est que par le seul moyen de leur travail et industrie. Aussi les estrangers, tant de Grasse que autres, mesmement les pouvres servants de manœuvres, et les massons, y gagnent leur vie seullement du jour à la journée. En sorte qu'il n'y a point de commodité perpétuelle pous estre à ce comprinse et y assoir jugement en procédant au réaffouagement dont est question. Les plus aisés, si point en y a, n'en reçoivent aucune commodité, veu que les entrepreneurs de lad. fortification jusques à ce jourdhuy ont esté estrangers. Que la garnison ne peult pourter que de très grandes incommodités, d'autant que des deniers destinés à la solde des gens de guerre, il est notoire qu'ils ne font que six monstres l'année, à raison de douze livres pour chacun soldat, qui ne revient qu'à six livres par mois. Ce qui est cause, pour n'avoir asses d'entretien, fourragent par fois de nuict les maisons des particuliers. Et les aucuns d'iceulx sont entretenus par leurs hostes par advance, comme l'espérance le tesmoigne asses. Et s'il y a du proffict à aucuns, demeure au Cappitaines chefs, lesquels ayants rempli leur bource emportent les deniers en leur país. Estant véritable que les habittans dud. Antiboul ont payement de leurs fastigaiges et utancilles pour le lougement des gens de guerre, mais ce n'est qu'à moitié de la juste et véritable despence qu'ils y font. Et de laquelle encores leur convient faire les avances à leur

très grand dommage et interests. La taxe, règlement et retranchement fait par délibération des gens des trois estats d'ung quart desd. utancilles justiffient assés le préjudice reçu par les deffandeurs. Ayant les habitans de ce lieu fait bastir les cais et mollins à leurs propres cousts et despens, long temps y a, sur l'opinion qu'ils avoient qu'en cé faisant leur port seroit bon, touttefois ils ont depuis recoigneu le contraire. Il se remarque asses qu'il n'y aborde aulcung gros vaisseaux, fors et excepté ceulx q'ualcung particuliers du lieu ont commung avecq d'estrangers. Et oultre ce, qu'à icellui ny'a point d'asseureté tant à cause de l'impectuositté des vents que pour n'y avoir fonds suffisant, chose très notoire. En sorte que cessant cest abord de navires, lesd. habitans sont constraintts aller achapter les marchandises aillieurs, comme à Nisse, Marseille, Genes, et le plus souvant à Grasse pour de cuir et cadis, venents ordinairement les habitans dud. Grasse vendre leur marchandises audict Antiboul. Que lesd. de Grasse, demandeurs par leur dire ci dessus, ont depuis peu forgé de gros vaisseaux imaginaires au port dud. Antiboul, estant la vérité telle qu'il ny en'a que cinq, à l'ung desquels ung marchand dud. Grasse y participe pour ung tiers, et dont les trois ne portent que trois mil quintaulx ou environ, et les deux aultres, quatre mil, lesquels ne sçaurroient estre prisés au plus haut de dix mil escus. Disant aussi y avoir trante barques moyennes. Touttefois n'y en a que trois, l'une desquelles porte environ quatre cens quintaulx, et les aultres deux cens chacune, qui ne vallent à plus de trois cens escus. Bien est vrai qu'il en y a encores quatre qui appartiennent à de merchands estrangers de Nisse a ratio doutry et Rivière de Genes. Touttefois elles sont patronisées par de particuliers dud. Antiboul, et pour estre notoire n'a besoing de preuve. Quand aux petits batteaux servant à la pesche du poisson, il y en a seulement trante cinq ou environ, voullant lesd. demandeurs faire la mer d'ici fort féconde, mais eulx mesmes sçavent le contraire s'ils veullent ung peu modérer leur passion et mesurer toutes choses au pied de la raison. Estant certain que le poisson qui se pesche en ces mers sert seulement pour l'usage des habitans de ce lieu. Et s'il arrive parfois que la pesche soit ung peu bonne, la pouvreté est si grande qu'au lieu de saller le poisson et le conserver pour en faire proffict, sont constraintts à l'instant de le vendre à de Genevois. Ayant l'espérance fait voir souvant combien ces mers sont stérilles, veu que le long de l'hiver passé les pauvres mariniers n'ont heu que toute incommodité pour les mauvais temps qui ont heu cours. Ne le pouvant, lesd. de Grasse, ignorer, lesquels pour leur usage se servent des poissons qu'on prend au lieu de Cannes et la Napouille, de toute sorte, de quoi les habitans de ce lieu sont privés pour en avoir fort peu. Que d'aillieurs audict cas la mer ne doit pas entrer en considération pour le fait dud. réaffouagement, d'aillant que l'usage d'icelle y est commung. Les libertés y sont communes pour estre loisible à ung chacun d'y négocier, loing ou proche. Les habitans dud. Grasse y trafficquent, tant au moyen des laines et cuirs qu'ils vont achapter, soit en Barberie et Sardeigne, et le plus souvant en la ville de Marseille, lesquels aussi participent aux gros vaisseaux et baillent en collonne bonne quantité de deniers. Tant en ceste ville qu'aillieurs ce n'estant question que de mesurer la terre, voir et estimer la commoditté d'icelle et sa surface, comme ayant ainsi esté observé au premier affouagement de l'an mil quatre cens septante ung. Que si l'on veult tirer en concéquence ses commodittés, il n'y en a point qu'elles ne soient acompaignées de plus grandes incommodités, estant telles que les patrons et mariniers expérimentent souvant et au péril de leurs vies, cherchant de commodités tant soit peu en país estranger et ne sont assureés, lors qu'ils y sont, de retourner en leurs maisons, tant pour les incurtions des pirates [...] que rigueur du temps. Et plus pire encores, que s'ils partent de leur lieu riches, s'en retournent pauvres bien souvant, pour la perte de leurs vaisseaux et moyens y estans sans le danger de leurs personnes que y demeurent souvant. Il ny'a doncq' en ce que toute instabillité de fourtune, au contraire de la commoditté de la terre, qui sont réelles et stables. Estant l'effaict de ceste instabillité que depuis quatre ans se sont perdus deux vaisseaux de cedict lieu, et les personnes aussi, en nombre de trante ou environ. Et en l'hiver passé, par une tourmente de temps, dans le port mesmes en ung vaisseau à l'ancre, deux

hommes. Et si les mariniers s'adonnent un peu à la pesche, c'est pour gagner leur vie du jour à la journée, avecq beaucoup de travail, exposés le plus souvant au vent et froidures de l'hiver, imodérées d'où par après procèdent les malladies qui sont plus fréquentes aux lieux maritimes qu'aux aultres endroits et coustés de la terre. Sont aussi subjects en hasard de leur vie, mesmes de leurs fillets qui à la moingdre tourmante de mer se gastent maintes fois et se perdent. Puis donc que toutes ces choses sont subjectes au changment et à la fourtune, et qu'il n'y a rien d'universel et stable, ains le tout est mobillaire et particulier, n'y ayant lieu aussi de faire considération. Quand aux fruicts qui se perçoivent au terroir de ce lieu, comme sont bleds, figes et légumes, desquels lesd. de Grasse se mescomptent grandement pour n'en avoir pas tenu conterrolle du débitement qui s'en fait. Car en premier lieu en ce qu'est desd. bleds et légumes, ne s'en perçoit audict terroir que fort peu, qui peult suffire aux habittans du lieu pour leur entretien un tiers de l'année ; et sans l'aide des voisins, et des bleds qu'on y apporte tant par mer que par terre, seroient en poinct de mourir de faim. Et pour raison de ce, les grains y sont vandus plus chèrement qu'en nul autre lieu de la viguerie. Que pour la justification de ce, et de la pouvreté des habittans de cedict lieu, ils employent environ cent vingt sept obligations passées par lesd. habittans pour vante de grain en faveur de Jean de la Bonne, marchand du lieu de Mondragon, en l'année mil six cens six, reçues par Me Jehan Calvy, notaire, avecq aultres passées en faveur de François Maurel de la ville d'Arles pour mesme vante de grains, estants en nombre de deux cens quatre reçues par Me Fontaine, notaire, en l'année mil six cens sept. Aultres en mesme année, en nombre de trante cinq, en faveur de Jean Marie Raymonde du lieu daraise, Rivière de Gennes, avec aultres de ceste présente année en nombre de trante trois en faveur de Jhérosme Gazan de Vallaurio, reçues aussi par led. Fontaine. Semblablement en ceste année, deux cens cinquante sept obligations pour vante de grains au proffict d'Anthoine Gourt dud. Arles, reçues par led. Fontaine. Le tout par eulx vandus ausdicts habittans à crédit et à prix execif, en sorte qu'au terme du payement les debtors, au lieu d'entretenir leurs familles de ce peu de revenu qu'il auront amassé, seront constraints à l'employer à l'acquictement des obligations. A quoi lesd. d'Antiboul nous ont requis d'y faire considération, offrant de justifier par les actes sur ce passés. Sans à ce comprendre les aultres grains qui viennent de Fréjus et aultres parts et endroits, qui se débitent aussi à crédit. Que si par le registre et conterrolle tenu par les fermiers des droicts forains appert du chargement et sourtie des bleds et légumes, ne s'ensuict pas que soient du creu dud. Antiboul, estant très notoire qu'à la cueillette des fruicts les habittans des villaiges circonvoisins aportent leurs denrées audict Antiboul, lesquels ils vandent sur le lieu à des Gènois qui ont leurs barques encrées au port et font amas eulx mesmes, et par fois les vont achapter à Grasse et par tout le ressort, les faisant après conduire audict lieu. Ne le pouvant, lesd. de Grasse, ignorer et bien souvant qu'ils le voicturent ici et les débitent après, avec aultant de commoditté que les habittans de cedict lieu d'Antiboul. Que le droict de camalage avancé n'est considérable, d'aultant qu'en mesure que les saisons sont bonnes ou mauvaises, la rève et imposition augmente ou diminue, et c'est chose subjecte au hasard. D'aillieurs que led. droict n'apporte commoditté qu'en apparence, estant plustost à l'interests des habittans dud. Antiboul qu'à leur advantaige. D'aultant que le vin, figes et légumes sur lesquels led. droict de camalage s'impose, se vandent à moingdre prix à cedict lieu qu'à nul autre lieu maritime, à raison de telle imposition qui est exactement calculée par les Gènois et autres marchands. Et oultre ce, y est comprins la voicture et port des aultres légumes et figes qui viennent des villaiges circonvoisins, d'où procède le proffict dud. camalage, si poinct en y a, et duquel le fermier ne peult jouir sans une execive despence qui leur convient faire pour le port desdictes denrées. Que de telle imposition n'est raisonnable d'en tirer conséquence, moing le faire entrer en commoditté, puis que lesd. de Grasse en font de plus grandes et leur son proffitables par l'abord des estrangers, sont augmentées, diminuées et par fois abolies, à l'apétit et vollonté des communaultés qui les imposent. Et pour les vins et figes, qui est tout le revenu que les deffandeurs ont en leur terroir, il est tel que, desduict ce

qui sert pour l'entretien des habitans ne sourtir plus hault de deux mil charges vin, ou au plus trois mil à la plus grande saison. Et des figues, si peu que servent seulement pour la norriture d'iceulx le long de l'année, ou s'il en sort, qu'il n'est considérable. Et quand à ce que lesd. de Grasse disent que la poste est establie audict Antiboul, ils le nient d'aultant qu'elle a esté par édict du Roy révoquée et stable aillieurs. C'est pourquoi le passage des estrangers venants d'Itallie pour aller en France ou Espagne, et d'Espagne en Itallie cesse entièrement. Estant bien certain que la ville de Grasse est de plus de passage, scittuée en la plus belle marche que ville de la province, ainsi qu'avons peu voir. Que pour leur terroir de Claussone, ne doibt pas entrer en considération du réaffouagement, d'aultant qu'il est jurisdiction séparée et distraicte du terroir de ce lieu, estant de fort peu de revenu, ne servant que pour l'herbage, lequel monte annuellement trois cens livres, pour lequel ils sont taxés pour les droicts des francs fiefs et amortissement, et sont encores subjects au ban pour le service du Roy lhors qu'il est mandé. Et outre ce, lad. jurisdiction est subjecte à plusieurs aultres charges. Que les mollins à bled qu'ils ont au terroir du Biot ne doibvent entrer en considération, d'aultant qu'ils n'ont rien de commung avec ce terroir, joint que pour les tailles demandées par lad. communauté du Biot il y'a heu arrest de la Cour, à nostre rapport, contre d'iceulx ; que s'ils en tirent quelque rante, c'est au moyen d'ung ordre et establissement qu'ils font annuellement sur la panaterie qui est jointe et unie à la rente desd. mollins, delaquelle déduisant les réparations, le droict deub à sadicte magesté pour raison desd. francs fiefs et amortissement, et les tailles, ne demeure bon ausdicts d'Antiboul que pour six cens livres ou environ annuellement. N'ayant aultres fruicts que vin et figues. Et au contraire les demandeurs ont abondance en leur terroir de tous fruicts comme noyers, olliviers, orangers, glands et aultres arbres fruictiers, et de fuicts de toutte sorte, bons à manger. Pour dire que les habitans de ce lieu ne payent le dixme du légume et que s'ils le payent du bled et vin, c'est à liberté et vollonté, estant véritable que le payent des légumes, ensamble du bled, vins et aultres fruicts décimables, à la cotte du quarantain et non en liberté. Appert de cé par la déclaration n'a guières faite pardevant les sieurs de Serre et Garron, trésoriers généraulx de France, commissaires députtés à la prisée et évaluation de la place. Et par cé moyen ils sont plus chargés que les habitans dud. Grasse qui le payent, du vin, à la cotte du soixantain. Et s'ils ne payent le dixme des figues, lesd. de Grasse ne le payent non moins plus. Estant ainsi observé par tout qu'ils n'ont dans leur lieu que cent cinquante bestes à bast, ou environ, de toutte espèce, bien qu'elles ne doibvent entrer en considération du réaffouagement. En ce cas, dans Grasse, en y a six fois plus. Que pour les beufs arants, ils n'en ont pas passant six pères. Et s'il en y a davantage, sont aux seigneurs de ce lieu. Et pour le menu bestail, ils en peuvent avoir vingt trentaniers et non plus, d'aultant que la culture du terroir dud. Antiboul, pour estre composé de la fasson qu'il est, la culture n'en doibt estre faite avecq bestail, le faisant la plus part et presque tout à la houee, n'estant cedit terroir nullement propre pour pasturaiges. Qu'il est véritable que ceste communauté a privilège du Roy de ne laisser entrer aulcung vin estranger, en ayant lesd. de Grasse de mesmes. Et s'il rencontre ung peu mauvaise saison et qu'ils permettent l'entrée du vin estranger, ils imposent deux sols pour coupe, ce qui a esté observé audict Grasse èz années précédantes.

Et si bien led. lieu d'Antiboul ont privillège du vin, par la constrainte des cappitaines et gens de guerre aussi par fois y est dérogré, comme advint en l'année passée et aux deux précédantes, durant lesquelles le vin estranger heust entrée audict Antiboul. Que dans leur lieu n'y a nuls merchands riches et opullants qui négocient et trafficquent par mer et par terre, et qu'ils ayent en capital aulcune chose considérable, dépendant la décision de ce fait de la visite du lieu, laquelle estant faite, comme ils nous auroient requis de ce, tant s'en fault que ce lieu se treuve remis en son premier estat qu'au contraire il ne se verra que ruine de maisons, pouvreté d'habitans despourvus de toutte sorte de meubles et comblés en fin de toutte misère. Que la communauté est encores en général chargée de plusieurs bonnes debtes et

cappitaulx de pentions. Entre aultres créanciers, redevables à deux particulliers dud. Grasse que y ont à prandre environ trois mil six cens escus en capital de pention, ce qu'on ne pourra dire de nul habitant de ce lieu qui ayt à prendre le liard audict Grasse. Que pour payement de leurs debtes, ils avancent qu'ils tâchent d'y apporter le meilleur mesnaige, ordre et règlement qu'ils peuvent, cessant tout abus de leur cousté. Et au contraire si lad. communaulté de Grasse est encores endebtée, bien que de peu, c'est par le désordre et mauvais mesnaige d'aulcungs administrateurs qui ont plus d'affection à leur particulier qu'au bien public; dillayants à dessaing la reddition des comptes de leur administration trois et quatre années après leurs charges finies, et par ce moyen ne tient qu'à eulx qu'ils s'acquittent de leurs debtes dans peu de temps; veu mesmes les grandes commodités qui sont dans lad. ville. Que pour les deux foires qu'ils ont avancées franches; par lesd. de Grasse; ils les nient aussi, d'aultant qu'ayant heu seulement privilège d'une, au jour et feste saint Gabriel, de six jours, par le bail que sa Magesté a passé avecq les fermiers desd. droicts le privilège a esté mis au néant; ce que lesd. de Grasse savent très bien, qui ont esté eulx mesmes privés de deux foires franches par eulx obtenues par privilège, chacune de quinze jours, l'une au jour de la saint Marc et l'autre audict jour de la saint Michel. Si bien que par toutes les raisons et vérités avancées ci dessus, tant s'en fault que ce lieu d'Antiboul soit pourveu de commodités, qu'au contraire il n'est chargé que d'une infinité d'incommodités, lesquelles il nous plaise voulloir incérer dans notre procès verbal pour leur servir et valloir ainsi que de raison. Scavoir en premier lieu que dans ce lieu d'Antiboul il n'y a que bien peu de maisons habitées, le tiers d'icelles estant inhabitées par la ruine des guerres passées, ainsi que se verra à l'oeil par la visite qui en sera faicte. Qu'il y a partie desd. maisons et bastiments qui sont nobles, appartenants aux seigneurs, outre les jardins qu'ils y ont, ce qui ne doit entrer en extime. Ne pouvant estre aussi de grand prix les maisons roturières pour estre fort petites et l'estoffe de peu de durée, à cause des vents qui les randent en peu de temps ruineuses. Mesmes que les habitants de ce lieu ne peuvent faire aulcung proffict de leurs jardins, tant pour estre en nécessité d'eau que exposés à la pillerie et ravaige des soldats de la garnison, brûlant les portes en hiver. Et sans le secours des voisins, ne mangeroient aucunes herbes nécessaires à la vie humaine. Sont aussi presque tous ouverts et sans culture, la visite en randra de ce tesmoignage. Qu'ils n'ont en ce lieu qu'une seule fontaine hors la ville, qui sert à l'usage des habitants avec grande incommodité et nécessité, et attendu l'affluance du peuple, y est entretenu aux despens de ceste communaulté ung homme, auquel chacune maison sur la cueillette des fruicts donne ung civadier bled annone. Que le terroir est de peu d'estendue, à cause des villaiges circonvoisins dont les terroirs l'aboutissent et confrontent, comme sont Vallaurie et Biot, Valgrenier. De ce l'arpentage en pourra faire le jugement. Qu'il ne s'y perçoit que fort peu de grains, soit bleds et légumes, qui sont asses chèrement vandus, estant en outre le terroir de soi infertile, cultivé avec un grand travail, preque tout à la houe et à l'aide de femier, lequel ne peult estre mesnagé qu'avec un extrême coust, principalement les vignes qui viendroient tost en friche si elles n'estoient soigneusement entretenues et renouvelées. L'on peult remarquer le soing, puisque les habitants les entretiennent à la cadène et avec grande quantitté d'eschalas, ainsi qu'il est aisé à voir. Aussi se peult remarquer que si aux villages circonvoisins la journée d'ung homme est de dix sols, audict Antiboul est de deux ou trois sols davantaige, n'y ayant aultres fruicts que vin et figues. Que le terroir n'est nullement propre pour pasturage, d'aultant qu'il n'y a que fort peu de prairies, et ne servent qu'à l'usage des propriétaires, lesquels n'en retirent qu'ung seul revenu en l'année, veu qu'ils sont secs et n'y a eaux courantes comme à la ville de Grasse. Que s'il y a quelques endroits propres à pasturages, les seigneurs les font depaistre à leur bestail, soubz préteste que les facultés sont communes à eulx et aux habitants. N'ayant point de boscaige. Aussi le bois y est fort cher. Qu'il est pareillement exposé à la tempeste et vents qui gastent la plus part des grains et raisins ès moins d'avril et mai, mesmement ceulx qui sont dans les possessions aboutissant le rivage de la mer, tous bruslés et gastés. Et s'il y en a, ne

peuvent venir à maturité. Lesquels fruits sont de mesmes subjects à la pillerie et ravaiges des Turcs lors qu'en esté passent et repassent par ces mers, descendant à la terre, et par les soldats de la garnison. De mesme que les habittans sont incommodés en ce que les mollins où ils vont faire farine sont fort esloignés de la ville. Et par fois en temps de sécheresse, il leur convient aller au Biot ou Villeneuve pourter leurs grains pour mouldre. N'estant l'aer de ce lieu point trop sallubre ny dans la ville ni au terroir, à cause qu'ils sont trop descourverts et subjects à tous vents, principalement aux vents de levant et de septentrion. Que les habittans sont subjects à de seigneurs qui ont haulte, moyenne et basse jurisdiction, fours, mollins, aubergues, censes et services, tasques sur aulcungs particuliers, et aultres droicts et debvoirs seigneuriaux, se montant de rente annuelle sept mille livres ou environ, appert de ce par le procès verbal de la prisée n'a guières faicte par lesd. sieurs trésoriers généraulx. Ayant outre ce force terres domaniales qui ne sont point subjectes à la taille du roy et charges du païs. Qu'ils peuvent retenir par préllation les terres vendues qui sont par ce moyen anoblies, et audict cas, que ceste communauté reçoit ung notable interests. Sont exempts de toutes rêves et impositions, et qu'à raison de tout ce que dessus les facultés en sont d'aultant diminuées. Sans à ce comprendre la subjection personnelle qui est grandement considérable. Il y a aussi la ..... pour la taxe et payement de l'amortissement de plusieurs possessions tenues par les confraternités du saint Sprit et de l'hospital. Qu'ils sont extrêmement incommodés de la garnison et de l'insolence des soldats. C'est pourquoi il y arrive plusieurs désordres, mesmes que les estrangers cessent d'y traffiquer à ceste considération et vont aillieurs. Pour la liberté du commerce, aussi, l'on n'y voit que deux boutiques de merchands estrangers. Et pour l'incommodité de lad. garnison, suffist de remarquer l'exemple desd. de Grasse, demandeurs, qui ayant esté commandés, fait environ quatre ans, de louer trois compagnies du régiment de Champagne qui sont à présent en garnison au lieu de Saint Tropez, recherchent tous moyens d'en obtenir le deslogement. Il y a aussi aultre subjection et incommodité en ce lieu pour l'entrée et sourtie de lad. ville qui ne se permect qu'à la vollonté du sieur Gouverneur, et qu'elle sera encores plus grande lors que la fortification sera parachevée. Et pour y avoir plus grand nombre de soldats, qui sont vexés des frais des utancilles et fastigaiges. Et quoi qu'ils en soient remplacés du païs, n'est qu'à demi, et avecq beaucoup de pousuicte et despence, n'estant pas ramplacés de la forniture du bois des corps de gardes et huile, et n'y a moyen de l'obtenir. Ne voullant, lesdits gens de guerre, estre subjects à aulcunes rêves et impostions. Que journellement ils entrent en une infinitté de despences pour réparations en aulcungs endroicts de leurs murailles, aux abords qui leur arrivent souvent, mesmement des gallères du roy. Entrent aussi en despences pour donner des advis, contribuer aux guets lors qu'il en est besoing et mander gens soit par mer et par terre lors qu'il est nécessaire pour le service du roy et qu'ils sont commandés, comme est advenu ces années passées en la révolte de Mourgues, laquelle despence monte plus de mil livres. Et touteffois de ce, rien ne leur est admis, de quoi les aultres villes et lieux sont exemptés, ausquelles aussi l'on entre jour et nuict, et l'on en sort aussi avec toute liberté. Qu'ils sont subjects encores aux incurssions des Coursaires, qui sont si fréquentes en tout temps que l'on n'entand dire et raconter aultre que vollerie d'hommes et leurs navires et marchandises. Que pour l'assurance du païs et de toute la coste, entretiennent le long de l'année le plus souvant trois hommes pour faire guet à Notre Dame de la Garde, jour et nuit, y faire du feu et signals le soir pour donner assurance ou descouvrir les vaisseaux des Turcs. Ceste despence monte chascung an quatre cens trante deux livres, et que rien ne leur est admis par les gens des trois estats. Qu'ils entretiennent aussi d'ordinaire deux hommes, l'ung à la porte de la ville, du cousté de terre, pour recoignoistre les estrangers entrants dans leur lieu, venants hors le Royaulme, et l'aultre à la porte de la mer, pour visiter les vaisseaux qui mouillent l'ancre dans le port, les personnes et marchandises aussi, soit pour craincte de peste ou aultrement. En somme, que la pouvreté est si grande que pour la faire voir à l'oeil, suffist de remarquer les accidants et calamités passées, et nottamment le samage universel de cedict lieu qui feust faict en l'année

mil cinq cens nonante deux par l'armée dud. seigneur duc de Savoye, et par trois diverses fois puis l'an mil cinq cens. Ce sont les marques de la subjection et oppression des villes et lieux maritimes, estans toutes les choses et charges susdictes si notoires, manifestes et considérables que tant s'en fault que cedit lieu et son terroir doibve estre surtaxé de plus grand nombre de feus, qu'au contraire il y a lieu de le descharger et augmanter la taxe de la ville et terroir dud. Grasse. Dont ils en requièrent acte.

[Le conseiller donne acte aux parties de leur dires. (f°212 v°)]

Puis il sort avec les experts, l'arpenteur, les deux sapiteurs, les consuls d'Antibes, le consul de Grasse. Les sapiteurs montrent les limites entre le terroir d'Antibes et celui de Notre Dame de la Garde. Le conseiller revient ensuite en ville avec les consuls d'Antibes et le consul de Grasse.]

• Visite des experts et estimations (f°213 v°)

[Du côté de Notre Dame de la Garde, les experts visitent les quartiers de : Bacon, vers la terre de Vassalette, de la Garoupe, de la fauconière et de la croix.

Rapport des experts :

Nature	Quantité	Valeur
bonne terre en semence	15 ch. 6 pan.	936 E
terre moyenne et légère	81 ch. 4 pan.	2442 E
vignes	508 fos.	2540 E
terre gaste	1550 c <sup>2</sup>	150 E

[Le mardi 6 mai,

le conseiller entend Loison Lombard, ménager et Louis Lion, bourgeois

Les experts visitent divers quartiers d'Antibes apellés :

poupe de nau, olliveyret, cureau, lou pon de larmitan, empeon, la sallis et la fosse.

Nature	Quantité	Valeur
bonne terre en semence	75 ch. 5 pan.	6040 E
terre moyenne	48 ch.	1920 E
terre légère	13 ch. 1 pan.	262 E
vignes	280 fos.	1680 E
prés	3 sch.	180 E

[Le mercredi 7 mai,

le conseiller entend Antoine de Nogare, du lieu de Saint Pierre de la Salle en Languedoc, commis au passage d'Antiboul au nom du sr. de Meusse, fermier général des droits forains et traite domaniale que le roi prend au passage d'Antibes.

Il entend également Pierre Estoupan, d'Antibes, jadis fermier de la commune, et particulièrement du droit de camellage.

Cependant les experts ont visité les quartiers de la font, du pin, salle, marteau, la verne, la pinède, lou porte mausan (mansan?), lou forneau.<sup>1</sup>

Nature	Quantité	Valeur
terre bonne en semence	151 ch. 3 pan.	13617 E
terre médiocre	52 ch. 7 pan.	2562 E
vignes	320 fos.	2560 E

[Le jeudi 8 mai 1608

Le conseiller entend : patron Marcou Laure, dit Colombon, un des plus anciens mariniens de ce lieu ; Claude Anielly (ou Amelly ?), bourgeois, ancien fermier des droits forains.

Les experts ont visité les quartiers de :  
Gorgean, la Route, les confins de Vallaurio, l'envert.

Nature	Quantité	Valeur
terre semensable	93 ch. 7 pan.	6559 E
terre moyenne	23 ch. 3 pan.	1165 E
terre légère	9 ch. 3 pan.	186 E
vignes	197 fos.	2919 E

[Le vendredi 9 mai 1608,

Le conseiller n'accompagne pas les experts. Il entend Anthoine Fabre, marchand et maître tailleur, trésorier moderne, dont il visite le casernet.

Les conseillers ont visité les quartiers de :  
la Colle et l'anvert (?)

Rapport des experts :

Nature	Quantité	Valeur
terre bonne et semensable	31 ch. 7 pan.	2219 E
terre légère	42 ch. 7 pan.	854 E
vignoble	362 fos.	2172 E
terre gaste	100 000 c <sup>2</sup>	100 E

<sup>1</sup> Tous ces noms sont écrits les uns à la suite des autres sans ponctuation. Peut-être le premier quartier s'appelle-t-il de la Font du pin ?

[Le samedi 10 mai 1608,

Le conseiller entend Me Bathellemy Bernardy, notaire et greffier des droits forains au bureau et passage.

Les experts ont visité les quartiers de :

Vauverd, la Colle, la Peyregue, le Castagnier, le Val, l'Estaignon et Fau morte.

Nature	Quantité	Valeur
terre semensable	188 ch. 2 pan.	15056 E
terre moyenne	43 ch. 6 pan.	2398 E
vignes	783 fos.	5481 E

[Le 11 mai, dimanche.

Le lundi 12 mai,

la pluie continuelle empêche les experts d'aller aux champs. Ils visitent les maisons.

Dans la ville : 200 maisons, sans les casaux des maisons rompues et ruinées.

Au bourg : 748 maisons (mais par la suite on ne comptera au total que 947 et non 948 maisons)

Estimation :	87 maisons des plus grandes à 400 E chacune	34 800 E
	151 maisons moyennes à 200 E chacune	30 200 E
	709 maisons des plus petites à 40 E chacune	<u>28 360 E</u>
	Total des maisons	93 360 E

"ayant eu égard à la différence de situation et des carrefours, et sans y avoir compris 280 casaux qui sont, tant dans la ville vieille que à la bourgade, pour estre inutilles et de peu de considération, et pour l'avoir ainsi pratiqué ès rapports des aultres lieux".

Le conseiller a entendu le même jour Jean-Baptiste Jacques, médecin, d'Antibes.

[Le mardi 13 mai,

le conseiller entend Pierre de Bosque, docteur en droit et avocat.

Les experts ont visité les quartiers de :

Saint Mayme, confins de Vallaurie, Leysambles, lou terme de la legne (ou legue),  
lou pons.

Nature	Quantité	Valeur
terre en semence	101 ch. 9 pan.	1222 E
vignes	425 fos.	1700 E
terre gaste (entre les quartiers et parmi les vignes)		250 E

"eu égard à la situation dudit terroir, le plus éloigné de la ville"

[Le mercredi 14 mai,

le conseiller accompagne les experts au quartier tirant du chemin de Grasse vers le fort, "ayant treuvé la surfasse d'icellui partout verte et ensemencéd de toute sorte de grains et de légumes, variées par seillons et par fillaignes de vignoble et figuiers".

Quartiers appelés :

de la Bastide, du puy, de camp long ayant commencé l'arpentage à la pièce d'Antoine Tailladoire".

Nature	Quantité	Valeur
terre en semence	55 ch. 4 pan.	4986 E
terre moyenne	93 ch. 8 pan.	5628 E
terre légère	32 ch. 5 pan.	650 E
vignes	874 fos.	6048 E

Le 15 mai 1608, chômé ("assention de notre seigneur")

[Le 16 mai,

le conseiller entend Me Baptiste Carence, notaire, greffier de la commune.

Il examine le livre cadastre et vérifie que ni le bétail ni les bateaux, ni les engins de pêche n'y sont couchés, "et par conséquent n'entre au blot de l'allivrement de ladite communauté, nous ayant... déclaré n'estre la costume de ce lieu de mettre au cadastre les biens meubles, ains les immeubles seulement". Au reste le cadastre n'est ni "sommé et arrêté", ni moins "raisonné combien ils faisoient valoir la livre".

Le consul et le greffier affirment sous serment que leur cadastre est composé de 30 000 livres, chaque livre faisant valoir 8 écus, ce que le conseiller vérifie "par sommaire calcul sur les grosses sommes (les totaux) mises au bas de chacung feuillet".

Les experts ont visité les quartiers de :

la Bastide, de Camp long, de Val clarette et de St Michel :

Nature	Quantité	Valeur
terre bonne en semence	107 ch. 2 pan.	7 504 E
terre moyenne	34 ch. 2 pan.	1 197 E
terre légère	56 ch. 6 pan.	849 E
vignes	610 fos.	3 660 E

[Le 17 mai 1608,

"recoigneu par l'aparance estérieure des fructs et arbres dont lad. terre est peuplée, et la culture grande d'icellui, sa bonté, joinct la mutitude du peuple y travaillant"

Les experts ont visité :  
las Combes, Vaumasque, Pastique (peut-être Rastigue), la Molle.

Nature	Quantité	Valeur
terre en semence, bonne	45 ch. 4 pan.	3 178 E
terre moyenne	80 ch. 7 pan.	2 824,5 E
terre légère	107 ch. 4 pan.	1611 E
vignes	614 fos.	3 684 E

Le 18 mai 1608, dimanche

[Le lundi 19 mai 1608, pluies continuelles la nuit et le matin.

L'après-midi, visite des jardins et terres encloses dans la nouvelle "ensaincte et fortification."

Rapport des experts :

jardins, ayant esgard qu'ils ne s'arrosent que de l'eau des puits" 3994 E 20 S.

et une charge en semence dans l'enclos de l'adicté ville du côté de la citadelle

90 E

Le même jour, le conseiller entend Adam Giraud, marchand, rentier des droits seigneuriaux du sieur Dux du Maine, comme seigneur de la 3ème part d'Antibes.

[Le 20 mai 1608,

Les consuls d'Antibes disent qu'il n'est pas raisonnable d'avoir estimé comme jardins les endroits qui seront occupés par les fortifications "suivant le dessaing qu'en a esté fait par Me Jehan de Bonnefon, ingénieur de sa Magesté".

Le consul de Grasse ne s'y oppose pas.

Ordonnance de Me Boisson, le tout sera notifié aux experts qui feront les déductions nécessaires.

Les experts ont visité le quartier de la Brague.

Nature	Quantité	Valeur
terre bonne en semence	76 ch. 7 pan.	5369 E
terre moyenne	64 ch. 5 pan.	2580 E
terre légère	24 ch.	240 E
vignes	455 fos.	2130 E
prés	140 sch.	8400 E

"sans y avoir compris les prairies appartenants aux seigneurs dud. lieu ou aux esglises et confrairies".

(Au total des vignes on devrait avoir 2730 E, au lieu de 2130. Le total général est en fait en comptant 2730 E)

[Le même jour, 20 mai,

les trois consuls d'Antibes, assistés de leur avocat, disent que le terroir de Clausonne est un fief distinct, tenu par la communauté d'Antibes en foi et hommage du roi, comte de Provence, suivant leurs anciens titres. Ils y sont haut justiciers. Ils ont prêté hommage pour ce fief en 1480 et 1485, "ainsi que les autres". "Si bien qu'estant possédé noblement, et non en roture, s'ensuict qu'il ne peut être de nouveau affouagé. Aussi en l'affouagement de l'année mil quatre cens septante ung, les fiefs des seigneurs féodaux, soient nobles ou roturiers, n'y ont point esté compris... Aussi lesd. de Grasse n'ont point requis par devant la Cour ung affouagement nouveau... ains la révision de qui a esté faict..."

Ils demandent au Conseiller de suspendre les opérations et de les renvoyer comme opposants devant la Cour, au cas que les consuls de Grasse persisteraient à vouloir que Clausonne soit affouagé, soit séparément, soit conjointement avec le terroir d'Antibes.

Le conseiller ordonne signification dans la journée aux consuls de Grasse.

Exploit de signification.

[Le 21 mai 1608,

les consuls de Grasse renoncent à l'estimation du terroir de Clausonne, "vu les titres et documents de l'acquisition".

Le conseiller déclare que du consentement des parties, le fief de Clausonne ne sera pas compris dans l'enquête. Acquiescement.

Les experts ont fini leur travail et remettent leur rapport.]

#### • Teneur du rapport général de l'estime du lieu d'Antiboul (f°243 r°)

Nous (experts... avons) veu, visitté et passagé led. lieu d'Antiboul et son terroir, n'ayant du cousté de levant, midi, aultre confront que la mer ; du couchant, terroir de Vallaurie, et du septentrion, les confins du Biot...

Treuvé led. lieu assis à la plaine proche et joinant la mer et partant lad. ville et son terroir oeilladés du soleil levant, midi et couchant, et descouverte du septentrion, où l'air est assez doux, sain et agréable. Les habitants en nombre de deux mil personnes de communion, sellon le rapport du curé. Aulcungs d'iceulx, gens de négoce, merchants et mariniers, les aultres travailleurs. Peuple robuste et adonné au travail de la terre et de la mer. La ville, enceinte de muraille anticque du cousté de terre. Où y a église parrochiale, servie ordinairement de quatre prebstres et ung prédicateur en caresme, comme nous ont dict, et qu'ils sont exempts de correction du sieur évesque et se disants de nulle diocèse. Et sont iceulx prebstres mis et payés par les seigneurs d'Antiboul comme jus patrons de ladite église. Lesquels seigneurs, de toute antienneté, par permission ou thollérance de nostre Saint Père le Pape, perçoivent le dixme des fruicts procédants dud. terroir au quarantain, et par ainsi, ung des plus petits dixmes de Prouvence, chose considérable et qui revient au proffict desd. habitants. Il y a une tour dans le chasteau et maison seigneuriale, et aultre tour devant lad. église, haultes, fortes et anticques, pour la déffance des pirates de mer. Et deux cens maisons ou habitations, la plus part petites, et n'y a trafficque ne commerce, estant leur négoce presque tout au demeurant de la ville bastie ou quoi que soit augmentée en aparance dès raffouaigement général dernier ou dès lors que l'incurtion des antiens pirates de mer a cessé.

Concistant tel augmantement de ville en sept cens quarante huict maisons, comprins quelques estables. Et aultre ce, deux cens quatre vingts cazaulx, tant dedans l'enclos vieulx que principalement hors d'icellui. Et ung couvent d'observantins. Il y a joignant la ville, plage et port de mer avecq deux molles et une tour pour la déffence dud. port. Et y a aussi une grande enceinte de muraille et de fortiffication nouvelle, en laquelle on travaille de présant pour le service du roy, mesmes à la facteur des beaux et grands bastions, au moyen desquels, et de lad. enceinte, la ville se treuve vaste du cousté du couchant et septentrion. Aultrement, ville de frontière, et la première de Prouvence du cousté d'Itallie, sittiée en mi chemin de Marseille à Gennes, et y a garnison ordinaire, tant à la ville que à la citadelle. Et encor au fort qui est par dellà le port, de fasson que la despence des gens de guerre se faisant sur le lieu peut vraisemblablement aporer la commoditté aux habitants pour la déduicte en partie de leurs denrées et fruicts. Outre la commoditté qu'ils ont de les vendre à meilleur condiction que leurs voisins, tant pour l'occasion du passage, poste, descente ordinaire par mer, foires de St Gabriel et Saint Sébastien, que pour estre proches de Génevois plus que nulle aultre ville de Prouvence. En laquelle ville ceulx de Gennes et aultres villes d'Itallie viennent achapier des fruicts, mesmes au temps de la récolte. Les dicts seigneurs d'Antiboul ont en icelle haulte, moyenne et basse jurisdiction avec hommaiges, quelques sences, albergues et tasques, lods, ventes, trois fours à cuire pain, mollins à bled, terre et aultre domaine. Vrai est que les habitants peuvent mouldre et cuire aillieurs hors dud. terroir, et ont deux mollins à bled, taillables, à Biot, arrantés, comme disent, environ quatre cens escus au proffict de la communauté. Et pour le terroir, il est, pour la plus grand part de l'estandue d'icellui, beau, bon et mieulx tenu que nul autre des voisins, aisé et assecible, et fort fertile, principalement en vignoble affilagnes, figuiers, froment et aultres grains, et lin, et de toute sorte de légumes, ayant trouvé et veu led. terroir tout couvert desd. fruicts et en bon estat, et bien peu de vuide, ny ayant rien de vaccant ne inutile de cé qui se peult cultiver, et n'est subject aux inundations des eaux pluvialles. La terre gaste appartient aux particuliers et est propre pour le nourriage du bestail menu, jaçoit qu'ils disent n'avoir que vingt cinq ou tant de trentaniers dud. bestail menu. Bien vrai que les seigneurs y ont faculté, comme les particulliers. Et qu'il y a quelques endroicts dud. terroir, mesmes du cousté de Vallaurio et quartier des Combes et Ponts où le terroir est esloigné de la ville, pénible, mal aisé, arboteux et soubstenu par berges. Presque tout le terroir, cultivé à la houe et partant de plus grande impance que celui qu'on cultive à la charrue, ne y pouvant avoir, à ce qu'on dit, plus de vingt cinq peres de beufs. Vrai encor qu'il n'y a ni ruisseaux ne arrousage. Et sont mesmes constraints à faire des puis pour l'arrousage de leurs jardins. N'y ayant à la ville qu'une fontaine, scise à ung quartier plus esloigné des habitants, en laquelle fontaine on tient ung homme d'ordinaire, et à gaiges d'ung civadier bled par maison, payable à chacune récolte, pour puiser et verser l'eau de lad. fontaine dans les auges et cougnes où l'on le reçoit pour abonder et suffire pour tous. La communauté arrante le droict apellé camellage, d'environ cinq cens escus par année. Vrai (est) qu'elle entretient d'ordinaire deux hommes à ses despens pour faire garde à la tour de Nre. Dame de la Garde pour la descouverte et danger de la mer. Procédant à laquelle veue et visite d'Antiboul et son terroir, eue entre nous conférence, ayant eu esgard le plus qui c'est peu ausdictes incommodités et commodités, avons extimé...

87 maisons des plus apparentes,	à 400 E chacune	34 800 E
151 maisons, de moyennes,	à 200 E chacune	30 200 E
709 maisons petites,	à 40 E chacune	<u>28 360 E</u>
	Total	93 360 E

"ayant esgard à leur situation et différence des quartiers, du commerce, aux endroits non fréquentés. Et pour ce qui est du terroir, se trouve contenir en terre labourable, selon l'arpantage journallement baillé par led. Bonnet, maistre arpanteur, la quantité de..."

1741 charges, 4 panals en semence, mesure du païs, dont :

101 ch. 9 pan.	à 12 E pour ch.	1 222 E 48 S.
164 ch.	à 15 E	2 460 E
121 ch. 6 pan.	à 20 E	2 432 E
81 ch. 4 pan.	à 30 E	2 442 E
114 ch. 9 pan.	à 35 E	4 021 E et demi
112 ch. 5 pan.	à 40 E	4 500 E
23 ch. 3 pan.	à 50 E	1 165 E
43 ch. 6 pan.	à 55 E	2 398 E
152 ch. 1 pan.	à 60 E	9 126 E
354 ch. 7 pan.	à 70 E	24 829 E
263 ch. 7 pan.	à 80 E	21 096 E
207 ch. 7 pan.	à 90 E	18 693 E
Prix total du labourage :		<u>94 385 E 18 S.</u>

dont : 841 ch. 7 pan. de terre bonne, faisant la charge de 1 800 c<sup>2</sup> et  
899 ch. 7 pan. de terre moyenne et légère, faisant la charge de 2 500 c<sup>2</sup>.

Vignoble : 5 638 fos., de 100 c<sup>2</sup> chacune, dont :

1037 fos.	à 4 E la fos.	4 148 E
508 fos.	à 5 E	2 540 E
1097 fos.	à 6 E	6 582 E
2064 fos.	à 7 E	14 448 E
932 fos.	à 8 E	7 456 E
Total des vignes :		<u>35 174 E</u>

Prés :

143 sch., de 900 c<sup>2</sup> chacune, à 60 E la sch. 8 580 E

Jardins :

11 983 c<sup>2</sup> à 20 sols la c<sup>2</sup> 3 994 E 20 S.

"jardins non arrosables, fors des puis et cisternes, estans iceulx jardins dans la ville"

Terre gaste :

"et finalement, pour toute la terre gaste estant audict terroir d'Antiboul, tant aux extrémités d'icellui que meslé parmi la terre culte, extimé au tout..."

500 E

Total du terroir : 142 633 E 38 S.

Total des maisons : 93 360 E

Total général : 235 993 E 38 S.

"Ayant aussi heu esgard à la grande quantité de figuiers et quelques aultres arbres dans ledit terroir d'Antiboul, quallité et fertillité dudit terroir. Et faisant considération sur toutes aultres commodités et incommodités que led. lieu d'Antiboul peult recevoir, tant par moyen de la mer, négoce, trafficque, que autrement, suivant l'arrest, heue entre nous mesmes conférence, disons et cognoissons que led. lieu et terroir d'Antiboul avecq toutes ses commodités peult valloir la somme de deux cens soixante dix-huict mil escus de trois livres pièce, sans avoir esgard aux bastiments des champs ni aux casaux de la ville. Moings y est compris le chasteau, maisons seigneurialles, tous magasins ne aultres propriétés des seigneurs, soit à la ville ou aux champs, ne la maison de ville ne l'hospital, ne aulcunes propriétés de la confrairie St. Sprit et Nre. Dame, ne aulcung bien d'église ne aultre servant au public, ne aussi ce qui est prins pour la fortification ou destiné pour icelle, ne encor le terroir de Claussone, du consantement quand à ce des parties, ny avoir desduict les prétendus debtes de la communauté..."

[Signé à Antibes, le 21 mai 1608, f° 253 r°]

Du sixiesme jour du mois de mai mil six cens huict, au lieu d'Antiboul et dans le lougis où pand pour enseigne Saint George, pardevant nous etc... constitué en personne Loison Lombard, mesnagier de ce lieu d'Antibol, eaigé d'environ soixante ans possédant en biens six mil livres, lequel etc.

A dict que ce lieu d'Antiboul est assis soubz ung cair fort bon et tempéré, entouré de deux parts de la mer, et l'autre tiers, des murailles tant vieilles que nouvellement fabriquées avec bastions, et ce aux despans de sa magesté, contenant dans son ensaincte huict ou neuf cens maisons, et dans icelles y ayant des habitans de toute sorte environ troix mil personnes, y ayant de toute sorte aussi d'artisans et d'hommes de diverce proffection, comme médecins, cirurgiens, appotiquères. Estant commode au reste pour le traffique avec l'estranger, à cause de la commodité de la mer et de leur port, bien qu'il soit à demi comblé, pour raison duquel il fault que la Communauté se mette en despance lors que les habitans auront plus de moyens que à présent. Estant led. lieu incommode des eaux pour boire, n'ayants qu'une seule fontaine pour leur usaige, l'eau de laquelle ils acheptent, à cause de la despance qu'il convient faire à celui qui puise l'eau, à qui la plus part des habitans donnent ung mouturau de bled annuellement. Dict aussi y avoir audict lieu environ deux ou trois marchans de drapt à laine et estoffes de soie, dont leur cappital ne peult estre que d'environ cinq ou six cens escus. Cinq ou six revandeurs, la plus part Genevois, les moyens d'aucungs vallants trois à quatre cens escus. Y ayant pareil nombre de cordoniers, tailleurs et quelques aultres artisans, les moyens desquels sont de petite valleur. Et quand aux facultés de ladite Communauté, elles concistent en certains mollins qu'elle a acquis de la communauté du Biot, vallants deux cens escus de rante, dont lesd. du Biot les poursuivent au paiement de la taille. Et oultre ce, le droict de camellage qui leur vault annuellement six ou sept cens escus. Une foire aussi, le jour et feste de Saint Grabriel, qui est quinze jours après la St Michel, laquelle est de peu de proffict pour les habitans du lieu. Et quand aux fourts, dict qu'ils appartiennent au seigneur de ce lieu, ausquels ils paient le droict de fromage au vingtain. Et pour les droicts de lods, a dict que tant les maisons que terroir de cedict lieu généralement sont soubz la directe des seigneurs dud. lieu au sizain, savoir de six charges une. Et quand au fouller des bleds, dict qu'il ne sont pour ce regard en rien astrains aux seigneurs d'icellui. Et aulcunes maisons et terres censables, les aultres ne l'estant point, ce qui est environ la sixiesme partie du terroir dud. lieu. Et il arrive que lors qu'une maison censable s'alienne, ils en payent le trezain, et pour celle qui ne l'est point, ils en payent le lods au quarantain. Estant aussi la sixiesme partie du terroir tasquier, payant les subjects lad. tasque aux seigneurs dud. lieu au sizain, savoir de six charges une. Et quand au fouller des bleds, dict qu'il ne sont pour ce regard en rien astrains aux seigneurs, ayant faculté de les faire foller à leur vollonté et à leur péril et fortune. Et pour le dixme, que les habitans le payent de toutes les denrées fors des figues, et ce aussi aux seigneurs dud. lieu, sçavoir du bled, vin, du chanvre et des légumes, à raison du quarantain. Et les agneaux et chevreaux, à raison du vingtain. Comme aussi payent aux seigneurs dud. lieu le droict de laide à raison de deux liards pour florin de tout le poisson sallé que les habitans vandent à l'estranger. Et quand aux gens d'église, pour ce qui est des prêtres séculliers qui sont en nombre de six; dict estre entretenus par le seigneur dud. lieu puisqu'ils tirent le dixme. N'ayant lesd. prestres aulcung droict de prandre aulcune chose sur les habitans dud. lieu, la communauté les faisants francs du droict de mouturage. Et pour les autres, qui consistent à ung seul couvant d'Observantins, dict aussi qui ne prennent aulcunes sences sur les habitans de ce lieu, n'ayans rien de propre que leur enclos, estants touteffois entretenus des aumônes et des bien faits desd. habitans. Et bien

qu'il semble que la fortification que sa magesté y fait faire la rande meilleure et plus recommandable, si esse qu'ils en sentent desjà des incommodités pource que les habitans du lieu ne peuvent sortir si commodément et si matin comme de coustume, attendu la garde et constrainte des portes. Et que les soldats bien souvant se dispancent à cuillir leurs fruicts sans discrétion. Estant outre ce les marchans qui abordent audict lieu incommodés aussi, attendu le retardement qui font pour arresonner ceulx que y commandent, pour raison de quoi souvant ils perdent la moitié du jour. Et fait aussi que la fréquence des marchandises n'est plus comme elle solloit estre. Faisant en outre la Communauté grande despance à l'entretien de deux homes qu'il convient tenir en hivert au cap de Nostre Dame de la Garde, et ung troisième l'esté pour descouvrir les pirattes qui abordent en ce lieu et qui emportent le plus souvant leur bestail et fruict. Et outre ce, estant elle engagée d'environ vingt troix mil escus qu'elle doit à plusieurs estrangiers. Et pour raison du fastigage que le pays paye au habitans dud. lieu à cause de la garnison qui est audict lieu, a dict que advant que lad. communauté en reçoive payement, pour les poursuittes qu'il en convient faire et l'intelligence des commis, elle ne reçoit jamès de l'escu ung tiers, ainsin qu'elle a expérimanté mainteffois.

Enquis...

A dict que tout le terroir dud. lieu est sous la directe du seigneur, lequel tient le meilleur de la terre labourable, en ayant, entre les deux seigneurs, trois araires courants et plus. Le restant appartenant aux particulliers, lesquels ils cultivent avec beaucoup de peine et de despance, ne lui rappourtant ung cestier de cinq à six au plus. Ne pouvant aussi en toute la terre labourable dud. Antiboul se recueillir plus de quatre à cinq mil sestirs de bled, qui ne suffisent pas à norrir une partie du peuple. Et lequel bled ils recuilhent la plus part avec la houe et la quantité du feumier. N'ayant les particulliers en leur propre que sept ou huict père de beufs à labourer la terre. Et pour la quantité des légumes, environ quatre ou cinq cens sestiers. Et bien peu de chanvre, attendu la faulte d'eau, en payant la tasque et dixme comme dessus. Et pour la terre inculte et bois, dict qu'ils n'en ont poinct, ni faculté aulcune du pasturage ès lieux circonvoisins. N'ayant les habitans du présent lieu que la quantité de vingt cinq trenteniers ou environ, sans autre bestail aulcung, qu'ils entretiennent en quelques pointes de rochers qu'ils ont issi, autour de la mer. Acheptant le bois aussi chèrement qu'à autre lieu de la province. Et quand au vignoble, dict qu'il est d'asses bon rapport mais que la culture leur couste beaucoup, outre les eschallas et fillannes qu'il leur convient faire annuellement, extimant que tout le vin qui se peult recueillir en une bonne saison par les particulliers dud. lieu ne monte pas à six mil charges, payant le dixme à la raison que dessus. Et quand aux preiries, dict qu'il en y a environ vingt cinq journées au plus, le restant estant des seigneurs de ce lieu, desquels il n'en payent aulcune taiile, comme tout le labourage qu'ils tiennent. Lesquels ne s'arrosent que de l'eau du ciel et ne produisent qu'un seul foin l'année. Estants les habitans contraincts pour la faulte qu'ils en ont, d'en prandre ès lieux circonvoisins. N'ayant aulcune rivière commode pour les arroser ni pour donner de l'eau à leurs jardins qui sont de petite estandue et peu chargés d'arbres, comme la veue nous en peult faire foi, fors deux ou trois qui sont aux seigneurs dud. lieu ou bien aux pères de l'Observance. Et quand aux autres arbres dont leur terroir est rampli, dict que ce sont figuiers seullement dont les habitans font estat, et lesquels peulvent rappourter en tout annuellement deux mil sestiers en gros, qu'ils vandent par fois à l'estranger trante ou trante deux soulds le cestier. Ne faisant estat des orangers, olliviers et noyers, ni d'aulcune autre sorte d'arbres pour n'estre la terre commode à ce. Et quand aux orangers, dict que leur fruict suffict seullement pour leurs maisons, sans en pouvoir vendre.

Enquis des commodités du négoce de la marine, pêche, nombre des vaisseaux traffiquants et faculté d'iceulx.

A dict que la mer qui est autour le lieu d'Antiboul est fort bonne pour la pêche, y ayant environ vingt ou vingt cinq batteaux qui font estat de ce, gagnans avec beaucoup de peine leur vie, ne sachant le proffict annuel qu'ils peulvent prandre entre tous pour y faire considération, soit pour le poisson fres ou sallé qu'ils vandent. Et pour les vaisseaux de traffique et de négoce, dict y en avoir environ quatre gros, de trois à quatre mil quintaux, et cinq ou six petits,, qui peuvent valloir environ cinq ou six mil escus, lesquels ont esté bastis de l'argent que les patrons ont emprunté d'aulcungs particulliers, soit de Grasse ou autres parts. Et pour les entretenir de vivres, les employans en nollis portant du sel pour Nice ou pour Gènes. Non que aulcung d'iceulx aie esté chargé ni le puisse estre par collonne ou sociétté des habitans, à faulte de moyens. Ne sachant qu'il y aie aulcung négoce audict lieu, soit par mer ou par terre, dont le capital se puisse mettre en extime. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture s'est subsigné.

[Signature, f°101 r°]

Dud. jour et au lieu susdict, [...] Lois Léon de ce lieu d'Antiboul, eaigé d'environ soixante ans, possédant en biens vingt mil livres, lequel...,

A dict que ce lieu d'Antiboul appartient à plusieurs seigneurs, estant assis au près de la mer y joignant et sous un air asses tempéré. Vrai est qu'il est subject aux vants impeteus qui endomagent bien souvant le fruit de la terre. N'ayant d'ailleurs commodément des eaux pour boire et pour l'usage des habitans, soit à la campagne ou en la ville, laquelle se sert d'une seule qu'il en y a dans son enclos, pour raison de laquelle il y faut tenir annuellement deux hommes qui puisent l'eau aux habitans. Lesquels il estime estre en nombre de six à sept mil qui habitent à sept ou huict cens maisons, ou environ, comprises dans l'ensaincte tant de la vieille muraille que de nouvelle fortification que sa Magesté y fait construire, laquelle bien qu'elle semble en aparance devoir faire valloir leurs biens et leurs maisons, toutefois elle leur porte jà de grandes incommodités. Car si c'est pour le négoce, les marchans fuient l'abord, attendu qu'il fault arresonner les gens de guerre. Et les travailleurs ne sont plus à la liberté de sortir aussi matin que solloient pour aller travailler à la terre. Et d'ailleurs les soldats qui n'ont que deux escus de paye par mois se norrissent aux despans des habitans des fruits qu'ils ont aux champs. N'estant considérable le paiement que le pays fait de leur fastigaige, d'aultant qu'ils en despancent deux fois plus qu'ils n'en reçoivent. Et quand aux facultés du corps de la Communaulté, dict qu'elle n'a qu'un petit terroir qui est joigant celui du lieu de Vaulbonne, dont elle en tire cent escus. Et outre ce, deux mollins acquis de la communauté du Biot, desquels elle en tire deux cens escus de rante chacune année, lesquels ils emploient en partie aux réparations qu'il y convient faire annuellement. Desquels mollins ils sont condennés à payer partie des tailles audict Biot. Comme aussi prend lad. communauté le droict de camellage qui s'arrante par fois cinq ou six cens escus, qui est un droict qui se prend par celui qui est fermier sur toutes les marchandises qui se chargent par mer, estant led. fermier tenu icelle faire porter, et fournir sacs et quartins, tenant lieu d'imposition pour acquicter leurs debtes, lequel droict se prend seulement sur les fruits que les habitans vandent aux estrangers, fors que pour le bled dont ils n'en payent point. Ayant encor lad. communauté une foire qui se tient quinze jours après la St Michel, laquelle ne leur porte pas grande commodité. Ayant la Communaulté fait imposition de cinq soulds pour quintal de la farine, de laquelle les Segneurs et gens d'église et de guerre en sont examts, ne vallant annuellement de rante que trois cens escus au plus. N'ayant lad. communauté aucune faculté qu'il saiche soit de faire depaistre leur bestail en lieux circonvoisins, couper de bois pour se chauffer ou pour faire eschallas pour leur vignoble, ou bois pour faire bastir vaisseaux pour le négosse ou pour la pêche. Ains au contraire estans toutes leurs maisons et propriété sous la direte des segneurs

dud. lieu, et aulcunes sensables, et quelques pièces tasquières, desquelles en cas d'alliéation ils en payent le lods, sçavoir de celles qui sont sensables, à raison du trezain ; et des autres, au quarantain seulement. Comme aussi payent auxdicts segneurs une sencive en bled de dix huict ou vingt escus. Ensemble le dixme de toutes leurs denrées, excepté des figes, sçavoir : du bled, vin, légumes, lin, à raison du quarantain. Et des chevreaux et agneaux, au vingtain. Et pour le follage des bleds, dict que la communauté n'est neullement subjecte, ayant les particulliers liberté de les faire foller à leur plaisir. Et pour les fours, dict qu'ils appartiennent au segneur dud. lieu, ausquels ils payent le droict de fromage à raison du vingtain. Ayant encor lesd. segneurs trois mollins au terroir de cedit lieu, pour lesquels ils payent le droict de mouture, sçavoir durant six mois à raison du vingtain, et les autres six mois que les eaux se treuvent basses, au sezain. Non touteffois que les habitans soient constraintts d'y aller mouldre, mais les plus proches et plus commodes, ils en perçoivent le proffict. Comme aussi ont lesd. segneurs la haulte et basse juridiction de cedit lieu, dans lequel ils y ont ung beau château et jardins.

Enquis sur les commodités et incommodités, bonté de leur terroir, estandue d'icellui, arbres y estants et jardins,

A dict que tout le lieu d'Antiboul, ensemblement son terroir, est allivré environ vingt cinq mil livres, faisant valloir chascune livre huict escus seulement, sans y comprendre ce que les segneurs y possèdent qu'est environ cinq ou six cens sesteirades de terre. Les gens d'église n'y possèdent aulcune chose. Et pour l'estandue de la terre labourable, dict qu'elle est médiocre, dans laquelle il ne s'y peult recueillir au plus que cinq ou six mil sestiers de bled, n'y ayant que cinq ou six pères de beufs pour la terre labourable, et le surplus estant cultivé à force de bras et avec beaucoup de peine, y ayant plus de mauvés que de bon terroir, pour ce que les segneurs possèdent le meilleur. La bonté duquel ne produict jamais, au plus, en bled, que d'ung sestier cinq ou six. Et dans lequel aussi il se recuiel environ cinq mil sestiers de légumes mais c'est avec une grande despance d'y mettre grande quantité de femier pour faire que leur terre leur donne quelque proffict, mesme qu'elle n'est pas de grande estandue. Et quand à leur vignoble, il convient d'y mettre quantité de palleissons fillagnes de cannes et roseaux qui leur couste beaucoup, outre le travail des hommes qui est plus chair que aux lieux circonvoisins. N'ayant leurdict terroir autres arbres pour leur donner de la commodité, que des figiers desquels en une bonne saison leur donnent jusques à dix mil sestiers de figes. Et pour les autres arbres, dict la terre n'estre propre à les norrir. Et aux orengers, le nombre estant fort petit, que l'utilité n'en est considérable pour n'en avoir asses pour leur usaige. Et pour les preiries qui appartiennent aux particulliers, dict y en avoir environ vingt journées, lesquelles ne s'arrosent que de l'eau du ciel, et y prenent seulement ung foin l'année, ayant faulte led. lieu de foin et de pasturages pour n'avoir aulcunes maures ni devens pour y faire depaistre leur bestail menu, bien que le nombre ne soit au plus de trante trenteniers, n'ayant aulcunes vaches ni juments, ni autre bestail à nourrir, fors celui du labourage. Et pour les jardins, dict qu'ils sont de petite estandue et de proffict, n'ayans aulcune eau coullante pour les arroser, estants tous dans l'anclos de la ville pour la commodité des habitans qui y prenent quelques herbes potagères.

Enquis sur les commodités et incommodités du traffique, négoce de mer, soit à la pêche ou abord de marchandises en leur port ,

A dict qu'il est bien véritable qu'ils ont un port de mer qui est fort commode pour l'abord et pour le traffique de l'Espagne et Itallie, mais que la Communauté a faict grosse despance à le fere. Et la despance ordinere à l'entretien d'icellui est grande, estant comblé en plusieurs parts. Et pour ce qui est de leur négoce, dict qu'il consiste en sept ou huict vesseaux, les ungs de deux à trois mil quintaux, les autres beaucoup moingdres de deux à trois cens

quintaux. Lesquels les habitans dud. lieu n'ont moyen de les charger de leurs facultés, moings de faire de collones et sociétés, ains les emploient à aller chercher des nollis en Espagne et Itallie et autres parts qu'ils en peuvent treuver. Les aulcungs d'iceulx estans fortunés à y gagner quelque chose et les autres d'y perdre, si bien que (gissant) le tout à la fortune, il ne peult considérer le capital du proffict ains plus tost la perte, s'estans perdus puis quelques années cinq ou six vaisseaux. Et pour ce qui est de la pesche du corail, dict qu'il y a deux ou trois batteaux qui y vont par fois, mais qu'ils ne rapportent du gain à la moitié de la despance qu'ils y font. Et pour celle du poisson, dict que leur mer d'autour est asses bonne mais que la pêche est bien petite pour ce qu'il n'y a qu'environ vingt cinq barques à pescher, y ayant aussi environ vingt cinq engiens et cent hommes qui travaillent à ce, à raison de trois ou quatre hommes pour barque, y compris ceulx qui vont à l'eyssanago dont le proffict est bien petit pour ce que si quelque fois ils prennent du poisson, d'autrefois la tempeste les empêche de rien prendre, estans tous pouvres gens, ne faisant que vivre du jour à la journée. Et tout ce qui se peult considérer de proffict annuel de lad. pêche peult estre d'environ la quantité de deux mil barrils du pays, lesquels les revandent après aux habitans du lieu, ne saichant qu'il y aie autre cappital de négoce en leurdict lieu, soit par mer ou par terre. Estant leur communauté encore engagée d'environ vint mil escus aux estrangers, dont elle en paye les pentions. Et outre ce, chargée de beaucoup de despance, soit pour la réparation du port comme dict est, ou pour l'entretien de trois hommes qu'on tient à Nostre Dame de la Garde pour la descouverte et assurance de la cote de mer, à cause de la coursse des pirates, ausquels hommes ils donnent à chascung à raison de quatre escus par mois, outre les abords ordineres ou extraordinaires soit des sieurs gouverneurs ou des troupes des gens de guerre, pour estre leur ville lieu de frontière. Et plus n'a esté enquis.

[Signature, f°107 r°]

Du septiesme dud. mois de mai, mesme année, [...] Anthoine de Nogarède, du lieu de St Pierre de la Salle en Lenguedoc, possédant en biens six mil livres et aigé d'environ vingt deux ans, commis au passage du lieu d'Antiboul pour la perception des droicts forains et traictes domaniales au nom du sieur de (Mance), fermier général, lequel, moyenant serement, enquis de la quantité des denrées que les habitans du lieu d'Antiboul ont vandeu à l'estranger procédant de leur creu, suivant son registre journalier.

A dict qu'il est en ce lieu d'Antiboul puis le mois de mars de l'année mil six cens sept, percevant les droicts forains et traicte domaniales au nom du sieur de Mance, fermier général desd. droicts, l'ayant à cest effaict commis, y ayant de lors excercé lad. charge pour raison de laquelle il a tenu compte dans ses jornailliers de tous les droicts pour raison de ce payés, tant par les estrangers qui abordent audict lieu pour en lever les denrées que par les particuliers habitans du lieu qui les vandent. Et treuvé que depuis sa venue audict lieu, il a perçu des habitans dud. lieu les droicts forains de la quantité de trois mil cinq cens charges vin, estant le tout du creu desd. habitans pour ce que ceulx des lieux circonvoisins ne peuvent appourter aulcung vin pour le vandre. Et pour le regard des fèves et autres sortes de légumes, dict aussi avoir perçu le droict de mil cent charges. Et de figes, aussi le droict de quatre mil six cens cestiers, mesure dud. lieu, ne saichant touteffois au vrai si lesdictes figes et légumes procèdent totalement du creu desd. habitans pource que les villages circonvoisins en apportent pour vandre aux estrangers, de la main desquels il a perçu la plus part des droicts. Et pour raison du poisson sallé qu'ils débitent à l'étranger, dict se pouvoir monter à six ou sept cens quintaux annuellement, comme le droict qu'il en a perçu le peult monstrier, croyant bien que les habitans de ce lieu en prennent bien plus grande quantité, mais elle se consume tant dans led. lieu ou dans le pays, pour raison de quoi il ne prend aulcung droict, ne pouvant nous

informer autrement. Et pour le bled, dict qu'il n'en sort point de ce lieu pour en avoir faulte. Et d'avoine, dict avoir perçeu le droict d'environ trois ou quatre cens sestiers petis, les six faisant la charge. N'y ayant autre sorte de denrée considérables pour la perception du droict ni pour nous informer des commodités des habitans de ce lieu, fertillité de leur terroir, jointct que lesd. habitans ne payent qu'un tiers du droict pour ce qui conserne le vin, et ainsin des fèves ; et pour les figues, la moitié seulement dud. droict. Et plus n'a esté enquis...

[Signature : Nogardes, f°108 v°]

Dud. jour et lieu susdict, [...] Pierre Estoupan, marchand de ce lieu d'Antiboul eaigé d'environ quarante cinq ans, possédant en biens six mil livres...

A dict que ce lieu d'Antiboul est composé d'environ sept ou huict cens maisons, aulcunes desquelles sont inhabitées, les habitans d'icelle en nombre de quatre mil personnes. Enclos, led. lieu, de partie de muraille vieille et l'autre de la fortification que sa magesté y fait faire. Estant led. lieu assis soubz ung bon air, fort tampéré mais incommodé par les vants marins qui offangent souvant les fruicts de la terre. Ayant une seulle fontaine audict lieu qui fournit de l'eau fort bonne pour les habitans. Et quelques puis servants pour l'usaige des maisons. Y ayant audict lieu des médecins, cirurgiens, appoticaire, marchands et autre sorte d'artisans pour les affaires nessaires des cittoiens, comme aussi ung juge que les segneurs de ce dict lieu y mettent annuellement, et quelques advocats et notères. Et pour les revenus et facultés de lad. communauté, a dict qu'elle n'a aulcune liberté de aller depestre aux terres voisines ni couper bois soit pour brusler ou pour bastir. Ayant seulement ung affar de terre appellé Clausonne, et la communauté en a pour tout cent escus de rante. Et deux mollins au terroir du Biot, qu'ils arrantent quatre cens escus ou environ annuellement, sur laquelle rante il convient faire les réparations nécessaires. Et pour ce qui est dans l'enclos de la ville, a dict aussi que lad. Communauté y a une foire le quinziesme jour après la St Michel, qui estoict fort bonne lors que la franchise du Thonneau avoit lieu, mais despuis que sa magesté par ses nouvelles fermes la leur a voullu obster, le proffict qu'ils... de lad. foire est bien petit. Et pour les fermes que la Communauté a pour raison de l'encorage, a dict ne s'arranter qu'environ vingt escus. Pour celle de la farine, quatre cens escus. Et pour celle du camellage, de cinq ou six cens escus, quelque fois, plus, quelque fois moins. Estant sur ce le fermier tenu de fournir les hommes et les utencilles et bestail pour pourter la marchandise sur le quai, se prenant led. droict tant sur les denrées que les habitans de ce lieu vandent, que des lieux circonvoisins qui portent leur marchandises pour la vendre aux estrangiers. Et quand aux Segneurs de ce lieu, a dict que outre ce qu'ils ont chasteau et jardins dans cedict lieu, ils ont aussi droict de dirette sur toutes les maisons dud. lieu et sur tout ce terroir, payans le droict de lods des maisons et propriétés à eux servilles et lors qu'elles s'alliènnent, à raison du trezain, et de celles qui ne sont point servilles au quarantain. Ne sachant s'il y a aulcunes propriétés qui payent tasque auxdicts segneurs. Bien dict qu'ils leur payent le dixme du bled, légumes et vin à raison du quarantain, les chevreaux et agneaux au vingtain. Et pour les figues, a dict qu'il ne s'en paye aulcung dixme. Et pour les propriétés bailhées de nouveau par les Segneurs aux habitans de leur propre, a dict qu'ils en payent le dixme à raison du trezain, excepté lesdictes figues. Estans les habitans de cedict lieu en liberté de faire foller leurs bleds à ceulx et lors qui leur plaict, sans payer aulcung droict de caucadures auxdicts segneurs. Lesquels d'aillieurs sont francs des impositions que la Commuanulté met pour l'aquictement de ses debtes, comme aussi les gens d'église qui sont audict lieu. Ayants encor les segneurs de cedict lieu les fours, ne pouvant la Communauté en construire, les habitans payant le droict de fornage à rason du vingtain. Comme aussi payent le mesme droict de moulure aux mollins des Seigneurs lors qu'ils y vont mouldre en hivert, et en esté à raison du sezain. Non que les habitans soient constraint d'y

aller fère la farine si ne veullent. Prenant les segneurs sur les estrangiers seulement ung soul pour barril de tout le poisson sallé qui sort, et de l'huile, deux (cassetes) pour charge.

Enquis sur les commodités et incommodités de leur port de mer joigant ce dict lieu, abord des vaisseaux à icellui, négoce et traffique, ensemble de la fertillité de leur mer, nombre de batteaux et engins de pêche et profficts qui en proviennent,

A dict qu'en ce qui est de leur port, qu'il est asses commode pour l'abord des vaisseaux médiocres, mais pour les gros ils n'y peulvent à présent entrer, à faulte de fonds, estant la plus part rampli, qui est cause que peu de vaisseaux y abordent. Jointc aussi que la nouvelle garnison qui est audict lieu les en reculle, à cause qu'il fault arresonner souvant les cappitaines et perdre le tamps de la débite ou du passage. Et pour les vaisseaux du négoce des habitans dud. lieu, dict estre en nombre de cinq à six, le corps desquels, ensemble leur négoce, il extime valloir environ douze mil escus, estans la plus part contraincts, et presque tous, aller négocier ailleurs qu'issi à faulte de moyens, s'employant aux nollis parmi les estrangiers. N'ayant les habitans de ce lieu moyen de les charger d'aucune sorte de marchandises. Et pour ce qui est de leur mer, dict qu'elle est asses bonne pour la pêche, y ayant audict lieu environ trante ou quarante batteaux, avec autant d'engins à prandre poisson, le proffict desquels par fois est considérable et quelque fois non, attendu l'injure des temps et des saisons. Extimant que tout le proffict que les habitans y peuvent faire, soit pour la vante du poisson frés ou du sallé, ne vault annuellement à plus de deux mil escus. Considéré la despance qu'il fault faire en la réparation de leurs batteaux et engins. Jointc que les estrangiers viennent eux mesme cuire ou saller leur poisson en leur lieu, attendu que les habitans n'ont moyen le faire. Et pour ce qui est de la pêche du corailh, soit issi ou ailleurs, dict qu'on y peult gagner seulement sa vie.

Enquis de l'estandue de leur terroir [...]

A dict que pour la terre inculte, ils n'en ont aucune pour y faire depaistre leur bestail. Aussi les habitans dud. lieu n'en ont au plus, pour le bestail menu, que quinze trenteniers. Et pour les vaches et juments à foller leur bleds, ils en sont desproveux, ayant seulement quelques meullets et beufs pour leur labourage. Et pour leur terre, sur toute laquelle les segneurs ont directe, dict qu'elle a d'estandue en de parts demi-leue, et d'aultre, moings. Voisinant Vallaurio et le Biot. Consistant en labourage, vignobles et quelque peu de preiries. Estant plantée la pluspart de figuiers et souches de vigne. Et quand au labourage, dict qu'il y en a environ huict ou neuf araires qui travaillent. Et le reste avec la houe et à bras, y en ayant du bon et du mauvés, le bon estant de rapport, faisant ung sestier sept ou huict, n'estant pas de trop mauvèse culture pour estre asses plact. Dans lequel terroir les habitans dud. lieu y peulvent recuilhir de toute sorte de légumes, et si le fault femer et cultiver, pour estre les terres fortes. Aulcunes desquelles pour estre légères randent seulement deux ou trois. Et quand au vignoble, dict aussi qui peult randre annuellement auxdicts habitans dix mil charges de vin, estant lad. terre asses propre pour le vignoble. Vray qu'il leur convient faire grande despance soit à le dresser annuellement avec palleissons et cannes et attacher le tout, et renouveler annuellement iceulx, outre la culture annuelle. Et pour les figuiers qui sont plantés parmi led. terroir, dict qu'ils peuvent aussi produire annuellement cinq à six mil sestiers de la petite mesure, concistant en ce le principal revenu de la dicte communaulté avec le vin. N'ayant les habitans d'icelle autres arbres qui soient considérables. Et pour les orengers, dict qui ne produisent que ce qu'il leur convient manger à table. Et pour l'estandue des preiries, dict qu'elle est bien petite, ne passant pas quarante journées, lesquelles n'ont aulcung arbres fructiers, ne s'arrosans que de l'eau du ciel et y prenant seulement le foin de mai, et le surplus de l'année sont abandonnés au bestail à faulte de ne le pouvoir arroser. Et pour les jardinages, dict qu'ils sont de fort petite estandue et de peu de revenu pour estre tous enclos dans la ville et ne leur donnant que quelques herbes pour leur potage, desquelles les soldats de la garnison s'en

servent, comme de tous leurs autres fruicts de leur terroir. Dans lequel lesd. seigneurs y possèdent de grandes estandees de terre et jusques à la faculté de deux ou trois araires, et quelques vignes aussi, lesquelles il a comprinses à ce qu'il a dict ci dessus. Estant considérable pour l'incommodité dud. lieu que la Communaulté est encores engagée de quinze à seze mil escus aux estrangiers, ausquels y payent leurs pantions. Et oultre ce, fait despance annuelle de deux hommes qu'il faut tenir à Nostre Dame de la Garde, et quelque fois plus, pour descouvrir les pirattes qui abordent en leur mer et emportent souvant leurs fruicts. Faisant outre ce despance pour l'abord des gens de guerre qui viennent en leur lieu pour estre de frontière. Et aussi des gallères du pays, dont ils en ressentent souvant du damage. Et plus n'a esté enquis...

[Signature : Pierres Estoupan, f°114 r°]

Du huitiesme jour dud. mois de mai, au lieu que dessus [...] pattron Marquon Laure, dict Collombon, du présent lieu d'Antiboul, eaigé d'environ soixante ans, possédant en bien quinze cens livres, lequel...

A dict que ce port est asses commode pour l'abord des petis vaisseaux, et pour le traffique et négoce de l'Italliee, de Espagne et Rivière de Gènes est fort bon, d'aultant qu'ils y viennent bien souvant achepter toute sorte de denrées, mais que pour les gros vaisseaux, ils ne s'y peuvent arrester pour n'y avoir asses de fonds, estant partie d'icellui desjà rampli, et lequel pour mettre en estat faudroit despandre beaucoup, et que Sa Magesté y contribua quelque chose. Estant assis couvert des vants forts du grec levant qui souffle en l'emboucheure d'icellui. Et pour le négoce et traffique des habitans de ce lieu, dict qu'il est bien petit, consistant en quatre ou cinq vaisseaux, le plus gros n'estant que de quatre mil quintaux. Lesquels, bien qu'ils appartiennent aux particuliers dud. lieu, ils n'ont touteffois moyen à présent les charger de marchandises ou denrées, attandeu leur pouvretté, ains sont constraints de les employer à la voicture et port des marchandises des estrangiers et profficter quelque chose aux nollis, prouveu que la disgrasse ne les touche, comme il leur arrive souvant, estant eux et leurs vaisseaux prix souvant des Turcs, comme il est advenu à lui, déposant. Extimant que tous lesd. vaisseaux avec ses dépendances peuvent valloir environ sixmil escus. Et pour le cappital de leur fonds, a dict n'y en avoir bien peu, prenant pour les vivres n'y ayant que cinquante ou soixante escus pour chescung qui ramplissent après du proffict des nollis. Le proffict desquels nollis il ne les nous peult dire au vrai pour estre incertain, quelques fois lesd. vaisseaux gagnant deux à trois cens escus et autrefois rien. Et pour ce qui est de la mer à l'entour d'Antiboul, dict qu'elle est fort bonne pour la pêche, y ayant vingt cinq ou trante batteaux, avec aultant d'engiens, et deux ou trois eyssanegos avec lesquels ils pranent du poisson pour gagner sa vie, vandant led. poisson à des gens de la Rivière de Gènes, lequel cuisent ou sallent après. N'extimant le proffict de lad. pêche à plus de quatre ou cinq cens escus annuellement, outre l'entretien de ceux qui font lad. pêche. Estant certain que la pêche ne dure que quelques mois de l'année et qu'il y a de rencontre de poissons, comme sont daulphins, qui rompent bien souvant les fillets, qui est la cause que après, tout le proffict est perdu durant une année. Et pour la pêche du courail, dict ne sçavoir aulcunes barques qui s'emploient à ce. Bien dict y avoir quelques mariniers qui sont employés à ce par les habitans du lieu de Cannes. Ne saichant que les habitans de ce lieu aient aulcung négoce sur mer, que pour raison du vin et figues qu'ils vandent à l'estrangier, ne saichant au vrai la quantité. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture, c'est sousigné.

[Signature : Marcon Lauro, f°116 r°]

Dud. jour, huictiesme jour du mois de mai, au lieu que dessus, [...] Claude Anielly, bourgeois de ce lieu d'Antiboul, eaigé d'environ...(lacune), possédant en biens douze mil livres, lequel...

A dict que ce lieu d'Antiboul est sittié en asses bon pays et plact, et soubz ung cair asses tempéré et non touteffois sallubre, à cause des vants marins qui y règnent qui offancent la (santé) des habitans et mainteffois le fruct de la terre, estant cernée de deux parts par la mer, et de l'autre cousté, de la terre labourable, avec une ensaincte de muraille dans laquelle il y a sept à huict cens maisons, habitées par cinq ou six mil personnes ou environ. Et outre ce, une église parrochiale et ung couvant des pères relligieux de l'Observance Saint François, avec le château et maisons des Seigneurs, soubz la directe desquels sont toutes les autres maisons. Y faisant sa Magesté bastir une nouvelle ensaincte du cousté de la terre et de ..., ce que leur pourtera plus de l'incommoditté que du proffict, ainsin qu'ils prennent<sup>2</sup> desjà, car oultre que la saillie des habitans pour travailler la terre n'est plus si libre comme au paravand, à cause de la garde qui se tient aux portes, les gens de la garnison aussi les incommodent fort en leurs fruicts, et sont aussi en partie cause que les négocians n'abordent plus si librement leur port, attendu la perte du tamps qu'il y fault faire à arresonner les Gouverneurs ou Cappitaines qui commandent audict lieu, qui est cause que lad. communauté en sera revallée pour le traffique. N'ayant elle aulcungs biens, fors une petite terre appelée Clausonne, qui peult valloir environ quatre vingts escus de rante annuelle, dont ils en payent le droict de franc fief. Et oultre ce, ung mollin au terroir du Biot, qui est taillable et qui leur vault de rante annuelle deux cens escus, sur quoi il fault prandre les réparations à faire. Et pour les impositions que la communauté faicts sur les habitans, soit pour le droict de la rève de la farine ou pour le camellage, dict que cella n'est considérable pource que ce n'est poinct rante fontière de la Communauté ains charge sur les habitans d'icelle qui tiennent lieu d'imposition et pour l'acquictement de leurs debtes. N'ayant elle autres revenus, soit pour raison de la terre ou de la mer, ni moings faculté aulcune sur les lieux circonvoisins, soit pour y couper du bois pour bastir ou redresser leur vignoble, ou pour ce chauffer ou fêre chaus, ou bien pour y faire depaistre leur bestail. Et pour la foire qu'ils avoient quinze jours après la St Michel, dict leur avoir esté obstée par Sa Magesté lors qu'elle fict bail de ferme de ses droicts forains, en l'année mil six cens deux, à Me Jehan Legéay, laquelle foire donnoit commoditté aux marchans qui sortoient leurs denrrés du port dud. lieu durant quinze jours sans payer aulcung droict. Estant d'aillieurs led. lieu d'Antiboul subject à divers segneurs qui ont la haulte et basse jurisdiction, et beaucoup de domaine et autres plusieurs beaux droicts. Car ils leur payent le dixme de toutes sortes des fruicts, forts des figes, au quarantain, s'il lui semble ; et des chevreaux et agneaux, à raison du vingtain, et le droit du forage au vingtain. Appartenant les fourts auxdicts segneurs et n'ayant les habitans droict d'en pouvoir construire. Payant oultre de le droict de moulture aux mollins des segneurs, l'esté à raison du sezain, et en hiver, au vingtain. Non que les habitans soient constraintts d'y aller mouldre. Et pour les aliénations des maisons et terres, dict que icelles qui sont censables en payent le droict de lods au trezain, et pour autres qui ne sont que soubz sa directe, à raison du quarantain, y ayant aulcunes terres prouvenues des bauls desd. segneurs qui payent tasque au quinzain, ne sachant l'estandue d'icelles. Estant les habitans en liberté de foller les bleds sans payer aulcung droict audict segneur. Lequel d'aillieurs il prand certain droict de layde sur le poisson sallé et de l'huile qui entre et sort audict lieu, ne sachant à combien revient le dict droict, ni à quelle raison il se prand.

Enquis sur l'estandue de ce terroir, fertillité et bonté d'icellui,

<sup>2</sup> Prennent à corriger sans doute en preuvent : ainsi qu'ils preuvent déjà (= qu'ils éprouvent).

A dict que pour le terroir incult, comme maures et boscages pour servir à la pasture du bestail, ils n'en ont point, fors quelque petit pourceau de terre qui est enclavée dans leur cult, dans lequel encores n'y a aulcung arbres. Et pour le bestail menu que y despect, appartenant aux habitans, arrivant scuellement au nombre de trante trenteniers, n'ayant aulcunes vaches ni bestes rossatines à faulte de pasturage. Estant le terroir constraint.

Et pour la terre culte, sur laquelle les segneurs dud. lieu y ont directe universelle, et outre ce, des fonds et propriétés de l'estandue de six araires en semance, et du plus fertile, le restant d'icellui est assez bon et commode, consistant en vallées et collines qu'ils cultivent avec beaucoup de peine et de coustange, y en ayant partie du bon et partie du mauvés, dans lequel il y a quelques arbres de figuiers. Estant touteffois fort estérrille d'eaux, et mesmement l'esté. Dans lequel terroir il s'y peult semer annuellement la quantité de deux cens charges bled et cent charges légume, rapportant à une bonne saison mil charges grains et cinq cens de légumes, si bien que ung sestier bled peult randre de cinq à six communément, et ce au moyen de tant de travail qu'ils y font et de la quantité de femier qu'ils y portent. Na rapportant leur dicte terre autre fruit durant l'année que ce qu'ils y ont une fois semé, attendu son aridité, partie de laquelle ce cultive à force de bras et à hault prix. Et le surplus, par la charruee ou araires en nombre de huict au plus, qui suffisent à tout le reste. Desquels fruits ils en paient le dixme, comme il a dict ci dessus. Et quand au vignoble, dict aussi qu'il est fort bon et fructifiant. Vrai est qu'il est subject aux vants marins qui l'offangent le plus souvent. Auquel il convient faire annuellement une grande despance à le redresser, soit pour les eschallas et cannes qu'il y fault mettre et attacher avec beaucoup d'industrie et de fatiche, le rapport duquel vignoble en général n'arrive à plus hault de dix mil charges de vin, dont il s'en consomme en ce lieu presque les deux tiers. N'estant de garde ni conserve ; duquel ils payent le dixme comme dessus. Et pour les preirices, dict qu'il en y a audict terroir douze ou quinze socheirées, le surplus appartenants aux segneurs, lesquels prés ne s'arrosent que de l'eau du ciel, et n'y prenent qu'un seul foin en mai, non guère bon. Et les abandonnant au bestail pour le sur plus de l'année. Et quand aux jardins, dict estre tous enclos en la ville et de petit rapport, y ayant quelques orangers scuellement pour leur service de table et non pour en tirer du proffict. Et pour les arbres fructiers qui sont plantés par leur terroir, dict qu'il n'y a aulcungs olliviers ni autres arbres pour en faire estat, fors de figuiers, desquels les habitans dud. lieu, en une bonne saison, ils en perçoivent la quantité d'environ quatre mil sestiers, desquelles ils en vandent partie aux estrangiers et les autres les gardent pour la norriture des habitans de ce lieu. Dans tout lequel terroir les gens d'aglise qui sont audict lieu n'y possèdent aulcune chose, fors lesd. segneurs, comme dict est, ou seroict les confrères du St Esprict et de la Trinité qui y possèdent cinq ou six socherées preds et dix ou douze charges terre, estant tout le terroir de ceste communauté cotté dans son cadastre à trante mil livres, faisant valloir la livre sept à huict escus, s'il lui semble.

Enquis sur la commodité et incommodité de leur port, trafficque et négoce, ensemble de cellui de la pesche du poisson et fertillité d'icellui,

A dict que leur port est petit et de peu de capacité à recevoir les gros vaisseaux à faulte de fond. Estant la plus part rampli et comblé de sable, dont pour le remettre en estat faudroict despancer beaucoup. Y ayant quatre grands vaisseaux et quatre petis, appartenants à aulcungs habitans de ce lieu, qui traffiquent aux mers de l'Espagne et d'Itallie, là où ils peuvent trouver des nollis, n'ayant les mestres d'iceulx moyen de faire collonne ou société pour les charger. Le corps desquels avec leur appartenance peulvent valloir dix mil escus. Et pour ce qui est de la pesche, dict que leur mer est asses bonne en de temps qu'il y a, y ayant audict lieu trante cinq batteaux qui travaillent ordinairement à ce, avec leur trains, espeons, sardinaux et autres engiens, avec lesquels quelques habitans y gagnent leur vie, sans que le proffict y soit considérable, attendu les tampestes et ... et la ruine de leurs fillets qui souvent leur sont

empourtés par ung poisson qu'on appelle le daulphin, ne pouvant faire considération d'aucung proffict et revenu sur ce, soit pour le poisson sallé ou pour le frés. Aussi voict on telle sorte de gens tousjours souffretur. Et dont la commmunaulté n'en est beaucoup rellevée. Estant d'aillieurs encores chargée de vingt quatre mil escus de debtes estrangers. Et outre ce, ils font grande despance à l'entretient de troix hommes pour garder à Nostre Dame, pour descouvrir l'abord des pirattes de mer, et souvant donner advis de ce qui se passe le long de la coste estrangère. Estant aussi beaucoup lésés aux uttancilles qu'ils fornissent aux gens de guerre, d'aultant qu'ils n'ont le ramplissement du pays que la moitié de ce qu'ils fornissent. Et outre ce, pour en avoir payement il fault qu'il en demure tousjour quelque chose entre les mains des commis. Et plus n'a esté acquis, et fecte lecture, c'est sousigné.

[Signature : Anielly, f°122 r°]

Du neufiesme jour dud. mois de mai, [...] Anthoine Fabre, marchant et maître tailleur de ce lieu d'Antiboul, eaigé d'environ quarante cinq ans, possédant en biens quinze cens livres, lequel...

A dict qu'il est trésorier des deniers commungs de ce lieu d'Antiboul puis le mois de janvier dernier, faisant tous les recouvrements des rantes et revenus d'icellui, soit des fermes ou des deniers qu'il impose suivant l'alivrement des habitans contenus au livre cadastre, ce montant et estant allivré à trante mil livres, faisant valloir chescune livre huict escus seulement. N'ayant comprins audict allivrement que les biens immubles et ayant mis hors les capitaux et facultés des vaisseaux de mer que les habitans y ont. Les revenus duquel lieu consistent à ung droict appellé camellage qui vault par fois huict ou neuf cens escus ; le droict de la rève de la farine, mil escus ; les mollins à cin cens escus ; la terre gaste de Clausonne, cent escus. Et l'imposition qu'ils font de deux soulds pour livre monte environ mil escus. Employant la plus part desd. revenus pour le payement des interests des debtes que lad. commmunaulté doit aux estrangers et à plusieurs autres fraicts qu'il convient faire pour la garde dud. lieu comme pour l'entretien des hommes qu'ils demurent à Nostre Dame de la garde pour ce garder de la cource des pirattes qui les offangent bien souvant. Le nombre desquels habitans il extime pouvoir arriver à sept ou huict mil personnes, tant grans que petis, ne sachant à combien de maisons ils habitent. Estant leurdict lieu ensainct de murailles et assis contre la mer où il y a port, bien qu'il ne soit capable pour y abourder de gros vaisseaux pour n'y avoir fonds, et ce comblant de jour à autre. L'air duquel lieu est asses bon et tampéré, mais en esté n'ayant commodément des eaux pour boire, pour n'avoir qu'une seule fontaine dans la ville. Dans laquelle ville les segneurs de ce lieu y possèdent de belles maisons et jardins et, hors d'icelle, grande estandue de terre, ayants directe sur toutes les maisons de cedit lieu, outre la jurisdiction haulte, moyenne et basse, droicts de lods à raison du trezain pour les autres et outre ce, les fourts et mollins dont le droict de fromage ce paye au vingtain, et du mouturage à la mesme raison, fors l'esté auquel ils payent à raison du sezain, à faulte de n'y avoir de l'eau. Et outre ce, prennent lesd. seigneurs le droict de layde du poisson et huille qui entre et sort dud. lieu. Et pour les caucatures, dict que les habitans sont libres et peulvent faire foller leurs bleds sans rien payer aux dicts segneurs, estans exempts des impositions que la Communaulté fait pour le payement de ses charges. En laquelle il y réside trois ou quatre marchans à drapts, les facultés desquels sont assez bonnes. N'y ayant aucung marchans de drapts de soie ni grossiers, ains seulement quelques revandeurs qui débitent en menu. Y ayant outre ce à ce dict lieu deux ou trois médecins, cinq ou six apotocaires et aultant de notaires, et plusieurs artisans comme tailleurs, cordonniers et autres, dont leur débite est bien petite, tant pour raison de leur pouvreté que pour l'interdiction à eux faite de leur foire franche qu'ils avoient le treziesme

octobre, au moyen de laquelle les habitans s'en ressantoient de quelque proffict, estant maintenant amoingdri pour raison mesme de l'empêchement que la garnison leur donne.

Enquis sur l'estanduee, commodité et fertillité de leur terroir.

A dict qu'en ce qui est de l'estanduee dud. terroir, qu'il ne le sçait point. Et pour le rapport d'icellui, dict q'un sestier bled peult randre cinq à six, estant la terre bonne et bien femée, ne saichant qu'il peult randre au tout led. terroir. Et pour le vignoble, dit aussi ne pouvoir savoir la quantité pour estre dressé à fillagnes. Bien dict que les habitans y peulvent recueillir dix à douze mil charges de vin, deux mil charges figues. Et de légumes, mil cinq cens charges, d'aultant qu'ils ne laissent point reposer la terre pour en avoir fort peu, la cultivant fort et semant, estant partie en petites collines et vallées, sans aucunes fontaines ni eaux coullantes pour la commodité dud. terroir. Estant il d'une grande despance pour les eschallas et cannes qu'il y fault mettre, et mesme le travail des hommes qui est à hault prix. N'ayant led. terroir autres arbres que figuiers qui leur donnent de la commodité. N'ayant lad. communauté aucune estanduee de terres gastes ou maures pour y faire depaistre son bestail, ni faculté de ce ès lieux circonvoisins, ni encor pour couper bois, si non en payant. Et pour les preirices, dict l'estanduee estre seulement de vingt cinq ou trante journées, ne s'arrosant que de l'eau du ciel et y prenant ung foin de mai. Aussi n'ont les habitans quantité de bestail, car pour le menu il arrive seulement à quinze ou vingt trenteniers. Et dix ou douze peres beufs. N'ayants ni bestes rossatines ni vaches, attendu leur estérrillité. Desquels fruicts et bestail ils payent aux segneurs dud. lieu le dixme, fors et excepté des figues, sçavoir du bled, vin, légumes, chanvre, à raison du quarantain. Et du bestail menu, de trante ung.

Enquis sur la commodité et incommodité de leur port de mer, proffict du négoce, ensemble de la pêche,

A dict que leur port de mer n'est pas si commode comme il semble pour les gros vaisseaux, ains seulement pour les petis, dont la négociation seroit asses bonne s'il y avoit de quoi, pour estre voisin de la rivière de Gènes qui enlève commodément tous leurs fruicts, n'ayant les habitans du lieu pour tout que quatre grands vaisseaux de troix à quatre mil quintaux chascung, et trois ou quatre autres beaucoup moingdre, avec lesquels ils vont chercher fortune aillieurs et gagner quelque chose en nollis, pource que ce lieu n'a nul marchand qui puisse faire collonne et trouver fonds pour les charger de leur propre. Et pour ce qui est de la pesche, dict y avoir environ vingt cinq ou trante batteaux, avec aultant d'engiens, lesquels prennent par fois quantité de poisson en leur mer d'antour qui est asses bonne et fertile pour la pêche, le proffict des quels, soict pour le poisson sallé ou pour le fres, il extime valloir au plus hault annuellement mil escus, attendu la despance qui fault faire et le temps injurieux qui leur empêche [...] N'y ayant aulcung qui aye heu autre commodité que d'y vivre. Et pour la pêche du courail, dict qu'elle apporte plus de despance que de proffict, attendu qu'il ne s'en trouve quantité, y ayant aultant de despance pour l'ung que pour l'autre. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture c'est subsigné.

[Signature : A. Fabry, f°126 r°]

Du dixiesme dud. mois demai, au lieu que dessus [...] Me Barthélémy Bernard, notaire royal de ce lieu d'Antiboul et greffier des droicts forians au bureau et passage dud. lieu, eaigé d'environ quarante ans, possédant en biens six mil livres, lequel...

A dict que ce lieu d'Antiboul est posé à ung... for commode pour les allans et venants, et sous ung ciel asses tampéré, ayant la mer joignant et ung port en icelle, ensaincte de murailles, oultre la fortification que Sa Magesté y faict. Estant led. lieu composé d'environ

huict ou neuf cens maisons, ne sachant le nombre des habitans d'icelles. Ayans audict lieu une seule fontaine qui leur sert pour leur usaige avec grande incommodité d'aultant qu'il fault que la dicte Communalité tienne ung homme pour puiser et distribuer lad. eau. Estant tout ce dict lieu subject à divers segneurs qui ont la haulte, moyenne et basse jurisdiction, et outre ce, droict de directe, tant sur toutes lesdictes maisons que sur leur terroir, ensemblement fourts et mollins, pour raison de quoi ils en payent le droict de fornage au vingtain, et celui de maulture à la mesme raison que dessus durant l'hivert, et l'esté au sezain pour la faulte des eaux. Et outre ce, prennent lesd. segneurs sur lesd. habitans le droict de lods sur les maisons et pièces censables à raison du trezain ; et sur celles qui ne le sont point, au quarantain. Ne sachant qu'ils prennent aulcung droict de tasque, moings aulcung droict de follage pour raison des bleds, estants les habitans en liberté de les faire foller à qui leur plaict. Bien est vrai qu'ils payent le dixme auxdicts segneurs, du bled, vin, légumes, chanvre et lin, à raison du quarantain, les chevreaux et agneaux, au vingtain. Et quand aux figues, n'en payent nul droict de dixme. Prenant encores lesd. segneurs droict de layde sur tout l'huile qui entre dans led. lieu, et mesme sur tout le poisson qui en sort, par les habitans ou estrangers. Ayant outre ce lesd. segneurs maisons, châteaux et jardins dans cedict lieu, lequel est beaucoup asservi et recullé de son négoce soit par mer ou par terre à cause de la garnison y establee, jointct aussi les uttancilles qu'il fault fournir auxdicts soldats, dont le pays ne les en rambource pas de la moitié de ce qu'ils vallent. Et pour les commodités de leur lieu, dict qu'ils possèdent ung mollin au lieu et terroir du Biot, qu'ils arrantent trois ou quatre cens escus, desquels il fault payer la taille et les réparations nécessaires. A encores ung petit terroir appelé Clauzonne, qu'il vault de rante anuelle environ cens escus. Et quelques rêves et droicts sur la farine et la marchandise qu'on porte en mer, qui tiennent lieu non de fonds mais d'imposition pour payer leurs charges, sçavoir la despance qui fault faire à l'entretien des hommes qui prennent garde à l'abord des pirates, et au payement des intérêts des debtes et pantions estrangères, y en ayant encor quinze ou sèze mil escus. N'ayant la communalité autre revenu ni fonds, moings aulcune faculté sur les terres circonvoisines, soit pour l'herbage ou couper du bois, que en payant.

Enquis de la grandeur et quallité de leur terroir, fertillité d'icellui et du vignoble, preiries et arbres fructiers,

A dict qu'il ne sçait point au vrai l'estandue de leur terroir. Bien dict qu'il voisine les terroirs du lieu de Vallaurio, Biot et autres. Estant asses plain et fertile, en partie à cause de la grande despance qu'ils y font. La bonne terre bien femée randant d'ung sestier six, et les aultres moings, suivant la saison et le fonds qu'il sera. Lequel terroir ils ne le laissent guières reposer pour en avoir peu, y semant du bled et légumes ensemble chascune année, la quantité desquels fructs en gros, il ne la sçait point. Bien lui semble qu'il ce peult recueillir annuellement audict terroir mil charges de légumes et aultant de figues, pour estre le terroir rampli de figuiers et non d'autres arbres, comme olliviers ou amandiers, pour ce que le terroir ne leur est propre. Et pour les orangers, dict qu'ils en ont seulement pour leur provision. Et quant à leur vignoble, dict aussi ne pouvoir savoir au vrai l'estanduee pour estre planté par faisses et ollières. Lequel, en une bonne saison, peult rendre en gros environ douze mil charges de vin, pour estre fort cultivé, femé et planté en terre amiable et fertile, et aisée à remuer. Bien est vrai qu'on y fait grande despance aux eschallas et cannes qu'il y fault mettre annuellement, outre plusieurs aultres cultures. Et bien qu'il n'y aie audict terroir aulcunes eaux qui ravagent icellui, si esse que les vents marins et les nèbles les offangent bien souvant. Possédant lesd. habitans quelques preiries qui peuvent revenir à trante journées, ausquels ils prennent seulement du foin en mai, attandeu qu'ils ont faulte d'eau pour l'arrosage d'iceulx. N'estant led. terroir orné d'aulcunes belles preiries pour avoir herbages. Aussi entre eux tous ils n'ont ni vaches ni jumants, forts quinze ou vingt trenteniers de bestail menu, et quelques peres de beufs arants qu'ils entretiennent en leur terre culte pour n'avoir ni maures ni forêts, ni estanduee considérable de

terre inculte, soit en montaignes ou en plact pays. Et pour les jardins, dict que led. lieu n'en est guères accompagné, et moings d'arbres fuirctiers, forts quelques orangers, pour estre tous enclos dans la ville, de fort petite estandeue et de peu de proffict pour estre incommodés d'eau. Estant tout led. terroir d'Antiboul, ensemble toute l'ensaincte d'icellui et maisons y contenues, allivré au livre cadastre trante mil livres, faisant valloir chescune livre huict escus, dans lequel allivrement on n'y comprand aulcunes facultés des habitans, ains seulement les biens immubles, comme maisons, terres, vignes, preds et jardins.

Enquis de la commodité et incommodité de leur port, traffique et négoce de la mer, fertillitté d'icelle, ensemble de la pesche,

A dict que le port qui est en ce lieu est assez commode pour les petis vaisseaux qui viennent de la rivièrre de Gènes pour achepter quelque peu de leur denrées, ores que à présent la fréquence ne soict telle à cause de la garnison et de la perte de leur foire franche et du privilège qu'ils avoient pour l'exemption du droict du thonreau. Et pour les gros vaisseaux, dict estre incommode pour n'avoir assez d'eau pour y surgir. Et quand aux facultés des habitans négociants en mer, dict qu'elles consistent en la propriété de quatre ou cinq gros vaisseaux et trois ou quatre petis qui peulvent valloir en tout dix mil escus. N'ayant aulcung fonds pour le négoce de mer, ains seulement allants aux ports estrangers charger de marchandises à nollis, et pour gagner leurs entretenement, attendu le peu de moyen des habitans de ce lieu comme chose très véritable. Et pour la pesche du poisson, dict que leur mer d'antour est asses bonne et qu'il y a environ vingt cinq ou trante batteaux, avec aultant de fillets et d'engiens qui y travaillent deux ou trois mois de l'année, et font quelque petit gain pour vivotter, mais non point ung proffict si grand et assuré qu'on en puisse faire estat, attendu la despance grande. Croyant qu'il ne peult sallir dud. poisson qu'environ deux mil barrils. Aussi la plus part d'eux sont souffretus. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture s'est subsigné.

[Signature : Bernardy, trésorier, f°130 v°]

Du douziesme dud. mois de mai, au lieu susdict [...] Me Jehan Baptiste Jacques, médecin de ce lieu d'Antiboul, eaigé d'environ trante cinq ans, possédant en biens quatre mil livres, lequel...

A dict que ce lieu d'Antiboul est posé sur le bort de la mer et sous un air asses sallubre, n'estoit que les vants marins et de tremontane y soufflent souvant et altèrent la santé des habitans qui ne vieillissent pour de ce, estants en nombre de trois ou quatre mil personnes, lesquels habitent dans six ou sept cens maisons, ensainctes partie de la muraille de la ville et l'autre de la mer. Laquelle ville pour estre posée à un lieu plan, l'accès en est facile d'un cousté pour le traffique, mé de celui de Nice incommode à cause des rivières du Var et de la Brague<sup>3</sup> et du Loup qui arrestent bien souvant en hivert et incommodent les trafficquants en leurdict lieu. Considéré d'aillieurs que les habitans n'ont telle quantité d'eau qu'il leur seroit nécessaire pour le bien estre de leur vie, pource qu'ils n'ont qu'une fontaine sur le bout de leur ville, avec laquelle les eaux cropissantes des fossés se meslent et altèrent sa bonne qualité, au préjudice de la santé desd. habitans, outre la difficulté et incommodité qui est à la puiser, y ayant un homme aux gaiges de la ville, qui est cause qu'elle n'est james ni peure ni limpide, ains tousjours entremellée avec du sable ou de la terre. Estants lesd. habitans subjects à divers segneurs qui ont directe sur le général de leurs maisons et de leur terroir, droict de lods et ventes, droicts de fornage, de mouturage, le dixme de toutes sortes de grains, fors des figues. Encore droict sur l'huile et poisson sallé qui sort et entre audict lieu. Estants parce moyen lesd.

<sup>3</sup> Il semble qu'on avait d'abord écrit "La Cagne", corrigé.

habitans fort subjects aux dictz seigneurs. N'ayant la Communaulté q'un petit terroir appellé Clauzonne, ne saichant ce qui s'arrante. Et oultre ce, des mollins au terroir du Biot dont lad. Commuanuté, au moyen des panatiers de la ville, desduit les payements des tailles et réparations nécessaires qu'il y convient faire, en peult avoir environ quatre vingts escus de rante. Et pour la ferme du camellage et de la farine, dict que ce sont impositions à tamps et non rantes continuelles pour en faire extime. Ne jouissant led. lieu de la foire de Saint Gabriel, pource que sa magesté, par la ferme dernière des droicts forains, il l'a obsté aux dictz habitans, ensemble le droict de thonneau, ne jouissant plus des privilèges que les feus roys leurs avoient concédé. N'ayant aucune faculté sur les lieux voisins pour les pasturages, faire couper du bois en iceulx pour brusler ou pour bastir, moings aultre faculté quelconque, ou seroit en payant.

Enquis...

A dict que led. terroir est borné par celui de Vallaurio, du Biot et Vault Granier, n'ayant de tous costés plus de ung quart de leuee, y compris à ce le vignobles et preirrees, tant des habitans que des seigneurs dud. lieu. Dans tout lequel terroir il extime s'y pouvoir semer par lesd. habitans environ deux cens sestiers grains, mesure nouvelle, faisant chescung sestier, ung parmi l'aultre, cinq sestiers, sans y comprendre les possessions desd. seigneurs. Auquel terroir y en a du bon et du médiocre, lequel font produire par le grand travail et despance qu'ils y font, y recueillant encor de légumes dans led. terroir mil sestiers, pource qu'ils ne laissent reposer led. terroir pour n'en avoir grande quantité. Et quant au vignoble, pour estre fait à fillagnes, il n'en peut dire l'estandeeue. Bien dict estre d'asses bon rapport, produisant icellui en une bonne saison dix mil charges de vin qui est asses bon mes non de garde, et ce par l'industrie des habitans. Est aussi de grande despance qu'il y convient faire chescune année en eschallas, cannes et attaches, oultre le hault prix des factures qui sont chères, pour estre les ouvriers retardés par la garde de la porte qui les incomode tant en ce que à la cuillette de leurs fruicts. Et pour les preirrees de leur terroir, dict qu'elles sont megres pour n'estre arrosables, n'y percevants qun seul foin, et encores bien mauves. Aussi les hostes de ce lieu sont constraintz d'en aller achepter ailleurs, tant pour raison de ce que pour le peu d'estandeeue. N'ayant lesd. habitans au plus, desduict ceulx des seigneurs, que trante ou trante cinq journées desdictes preirrees, sans aulcungs arbres fructiers ni à brusler. Et pour les jardins, dict l'estandeeue en estre fort petite, pour estre le tout compris dans l'enclos dud. lieu, mesme que la fortiffication en gastera une partie, et l'aultre estant de petit proffict, pource qu'il ne donnent que ung peu d'herbe potagère à ceulx à qui appartiennent, et des orangers pour la nécecitté de leur table. A quoi les soldats de la garnison y ont encores bonne part. Et quand aux arbres fructiers dict estre véritable que leur terroir est agrégé et semé de quantité de figuiers, et non d'autres comme sont olliviers, amandiers. Mais aussi puis quelque temps il reconnoict qu'ils y meurent non tant de viellesse d'iceulx que de la souffrance de la terre, si bien qu'il croict qu'ils ne peulvent rappourter au plus de six à sept mil sestiers au tout, dont la despance est grande, et l'interests aussi lors qu'elles ne sont séchées commodément. Lesquelles se vendent communément à raison de vingt cinq souls le sestier. Et pour les olliviers, dict avoir recongeu la terre n'estre bonne à les norrir, moings ils produisent aulcungs fruicts qui vailhent.

Enquis...

A dict que led. port est exposé aux vants marins qui empêchent l'abord des vaisseaux pour n'y pouvoir entrer aisément, et aussi d'en sortir, qui est cause que les mariniers le fuient. N'y ayant en icellui asses de fonds pour recevoir les gros. Et pour ce qui est des habitans de ce lieu traffiquants sur mer, dict que leurs moyens consistent en quatre ou cinq gros vaisseaux de trois à quatre mil quintaux de charge, les aultres moings. Et deux ou trois barques latines de deux cens quintaux, avec lesquels vaisseaux ils vont chercher en pays estrangers le port des

marchandises pour gagner quelques nollis, n'ayant lesd. habitans les moyens pour les charger de leur propre, ainsin qu'il est notoire à tous. Voire que partie du corps d'iceulx appartiennent à plusieurs aultres estrangers qui ont forni argent pour les faire et encor pour les accomoder des vivres nessaires pour leur (voyage). Ne saichant le proffict des dicts nollis pour estre incertain. Et pour la valleur du corps desd. vaisseaux, dict n'estre à plus de six mil escus. Et pour ce qui est de la pesche, dict que leur mer est asses bonne, en laquelle y peschent vingt cinq ou trante batteaux qui sont et appartiennent aux habitans dud. lieu, avec aultant d'engiens, avec lesquels ils gagnent leur vie, et de leur famille, sans qu'on puisse considérer le proffict de lad. pesche, d'aultant que si on regarde le tamps perdu par la tampeste de mer, la perte de leurs fillets par la traversse des gros poissons qui les rompent et les courantes de (leurs mers) qui les usent beaucoup, estants de hault prix, ils se treuvent toujours en fin d'année hors de tout guain, y vivant seullement, et faisant cultiver leurs terres, pour raison de quoi led. lieu ne s'en prévault pas de beaucoup. Lequel se treuve encores engaigé de dix ou douze mil escus, et chargé de beaucoup de despance qu'il convient faire tant à la garde de la Coste de mer, pour la descouverte des pirates que aux occuranses qui arrivent ès lieux de l'environ dont, comme lieu de frontière et de passage, ils souffrent de grandes despances, ainsin que led. cas en dernier lieu arrivés, mesme la prise de Mourgues, le leur a faict sentir, et plus n'a esté enquis...

[Signature : Baptiste Jacques, f°135 v°]

Du treisiesme jour dud. mois de mai, au lieu susdict [...] Me Pierre de Bosque, docteur ès droicts et advocat en la Cour, originère et habitant de ce lieu d'Antiboul, eaigé d'environ quarante cinq ans, possédant en biens environ quatre mil livres, lequel moyenant serment...

A dict que ores que ce lieu d'Antiboul soit assis en asses plat pays et sur le bort de la mer, et soubs ung air asses doux, il est touteffois incommode par la violance des vants marins qui nuisent au fruct de la terre et, oultre ce, par la pénurie des eaux pour n'y avoir qu'une fontaine en ce lieu qu'on distribue presque aux habitans avec beaucoup de peine et peu de neteté pour s'entremesler avec celle qui croit dans les fossés. Estant led. lieu ensaint de muraille, comprenant sept ou huict cens maisons, habitées par trois ou quatre mil personnes. Ayants divers segneurs qui y ont maisons et jardins dedans, et plusieurs belles propriétés dehors. Et lesquels ont aussi la haulte, moyenne et basse jurisdiction, et plusieurs droicts, les fourts et mollins, fors celui que ceste comunaulté a au terroir du lieu du Biot. Ayants aussi directe tant sur toutes les maisons de ce lieu que de son terroir, les habitans dud. lieu payants les droicts auxdicts segneurs, sçavoir des maisons et propriétés aliénées et qui ont apparteneu auxdicts segneurs, à raison du trezain ; et des autres, sur lesquelles ils ont la seule directe, au quarantain ; le droict du fournage au vingtain ; du mouturage, à la mesme raison fors quatre mois de l'année et en esté durant lesquels on paye à raison du sezain, attendu la faulte des eaux. Sur le poisson sallé qui sort, ung soul pour barril, s'il lui samble. Et sur l'huile, une cassette, aussi lui samble, pour reup. payent encor lesd. habitans auxdicts segneurs le dixme, sçavoir du bled, du vin, légumes, lin, à raison du quarantain. Et pour les figues, ils en sont exempts. Ce qui monstre que les habitans de ce lieu sont beaucoup chargés, n'ayant (eulx) autres revenus que le droict de l'imposition de la farine qui s'arrante annuellement sept ou huict cens escus, et celui du cammallage, aultant. Avec lesquels, et les impositions ordinères, ils s'efforcent de payer les charges du Roi et du pays. Leur ayant Sa Magesté obsté l'exemption du droict du thonnet et la franchise d'une foire le jour St Denis qui leur donnoit quelque proffict. Et pour les rantes foncières de ceste comunaulté, a dict estre bien petites, consistant en ung petit affar de terre, appellé Clausonne, qui joint le terroir du lieu du Biot, dont la Communaulté en a quatre vints ou cens escus de rente, dans lequel on y sème quelque peu, et le restant n'estant bon à rien. Et oultre ce, possèdent au terroir dud. Biot ung mollin qui vault de rente annuelle

quatre cens escus. Bien est vrai que les réparations y nécessaires à cause des eaux, et le payement des tailles emportent la meilleure part d'icelle. N'ayant lad. Communaulté aulcungnes aultres facultés sur les lieux circonvoisins, soit pour les pasturages ou pour y couper du bois pour bastir ou pour leur chauffage.

Enquis...

A dict que pour la terre inculte, ils n'ont aulcune estandeeu considérable, soit en montaignes ou en forests. Aussi les habitans de ce lieu n'ayant la commodité du depaistre, ils ne nourrissent pas plus hault, entre tous, de vingt à vingt cinq trenteniers bestail menu. N'ayant aulcunes vaches ni jumants ains quelques beufs arants qui depeissent en leur terre ceulte. Laquelle peult avoir d'estandeeu un tiers de leue. Voisinant les lieux de Vallaurio, du Biot et Val Grenier, le surplus estant entourré de la mer. Lequel a des parts bon et à d'autres mègre, partie plat et partie rabotteux. N'ayant aulcunes eaux coullantes pour l'arroser. La fertillité duquel et l'estandeeu n'est pas telle qui puisse fournir des grains aux habitans de ce lieu pour plus de la moitié de l'année. Et encores fault il semer les terres et les cultiver avec beaucoup de soin. Auquel cas encore, un sestier de bled ne leur rand pas au plus de six. Ne sachant au vrai la quantité des grains qui se recueillent à ce terroir. Bien dict que pour les légumes, la récolte peult estre de trois mil sestiers. Et pour de figues, aussi pareilhe quantité, d'aultant que led. terroir est parsemé de grand nombre de figuiers, et non d'autre sorte d'arbres comme olliviers, pource que la terre ne leur agrée poinct et que les vants marins les offacent. Et quand au vignoble, dict qu'il ne peult aussi conjecturer l'estandeeu d'icellui, pour estre estandeu par le terroir et dressé par fillagnes. Lequel est de bon rapport, et leur produict asses de bon vin, et jusques à la quantité de douze ou treze mil charges. Mais aussi la despance en est grande, à cause des eschallas et cannes qu'il fault redresser annuellement et atacher. Joint que la journée des ouvriers leurs sont chères et la despance du femier qui fault aller mandier aillieurs, y ayant un quartier dud. vignoble qui voisine la mer, sur lequel la tampeste du ciel et celle des pirates deschargent bien souvant. Et quand à ce qui est des preiries, dict l'estandeeu en estre fort petite pour n'estre que de dix huit ou vingt journées, sans arbres ni eaux collantes. Aussi pour leur sècheresse et infertilité les habitans de ce lieu vont achepter le foin ès lieux circonvoisins pour la norriture de leur bestail. Celle des jardins l'estant encor plus, d'aultant qu'ils sont tous compris dans l'anclos de ce lieu, peu décorés d'arbres de fruct, fors quelques orengers qui leur donnent d'oranges seullement pour leur service de table, leur coustant plus de cultiver qu'il n'en ont de proffict. Joint que les soldats de la garnison en prenent souvant le meilleur.

Enquis...

A dict que le port de ce lieu est bien proche du traffique de Gennes, mais il est aussi incommode à cause du vant marin qui souffle à l'emboucheure d'icellui et pour y avoir faulte d'eau. Estant rempli en plusieurs parts de telle fasson que les gros vaisseaux n'y peulvent entrer qu'avec peine. Et pour le négoce des habitans, dict concister en cinq gros vaisseaux et trois ou quatre petis, sur le corps desquels aulcungs estrangers y ont part. Et lesquels estrangers, comme Génevois et autres, employent pour le transport de leurs marchandises, y gagnant seullement les nollis, n'ayant moyen de les charger en leur propre, attandeu leur pouvretté. Estants souvant constraints d'emprunter argent pour fournir à leur avituellement. Et pour ce qui est de la pesche, dict que leur mer est asses bonne, ayants les habitans de ce lieu trante ou quarante batteaux avec lesquels ils gagnent leur vie seullement, pource que la pesche n'est bonne qu'ua un certain tamps de l'année et en l'autre ils mangent tout leur gain qu'ils ont fait, n'ayant ne de quoi souvant pour réparer leurs fillets qui sont de hault prix et despessés par les poissons

de la mer appellés les daulphins y en ayant quantité, ou bien estant usés par les courantes d'icelle mer que les vants marins excitent, qui est cause qui ne peuvent par fois supporter les charges de ceste commodité. Laquelle se treuve encores engagée de dix à sept ou dix huict mil escus. Et oultre ce, contraincte de faire beaucoup de despance pour la descouverte des pirates de mer, nonobstant la fortification qui ce fait à ce lieu, laquelle, considérée de bien près, leur apporte plus d'incommodité que de proffict, ainsin qu'ils ont desjà (présant...) tant au gros de leur négoce que des particuliers. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture, c'est sousigné.

[Signature : Bosque, f°140 r°]

Du dix neufesme jour dud. mois de mai [...] et au lieu que dessus, Adan Giraud, marchand et originère de ce lieu d'Antiboul, et à rantier de tous les droicts et revenus que le sieur duc du Meyne prand à ce dict lieu comme conseqneur de la troiziesme portion d'icellui, aigé de quarante six ans, possédant en biens six mil livres, lequel...

A dict que led. segneur duc Dumayne a de prandre la troiziesme portion du revenu dud. lieu, consistant en haulte, basse et moyenne jurisdiction, droicts de lods et vantes, estant led. segneur avec les aultres fondé sur le droict de dirette sur tout le terroir de ce lieu. Et oultre ce, ayant sences et services, fourts et mollins, droict de leyde, et encor le dixme de toutes les denrées qui se recueillent à ce terroir, fors des figues et du chambvre dont ils sont exempts. Pour raison desquels droicts il en paye annuellement de rante audict segneur duc cinq cens trante escus, y comprenant cent sesteirades de terre labourable et dix socheirées de preys qui sont et appartiennent au domaine dud. sieur duc prenant les droicts sur lesd. subjects comme font les autres conseqneurs, sçavoir le droict de lods, venant aliénation des pièces qui estoient en leur propre et données à nouveau bail, à raison du trezain. Et pour celles qui sont communes au segneurs, partie au trezain et partie au quarantain. Le droict de fourmage à raison du vingtain. Le droict de mouturage, à la mesme raison du vingtain pour six mois de l'année et en hiverts ; et les autres six d'esté, au sezain. Le droict de leyde du poisson sallé qui sort par terre, ung soul pour barril. Et de l'huile estrangier, trois souls pour charge. Et pour le bestail menu qui passe à ce terroir, ung sou pour trentenier. Comme aussi prend led. segneur le dixme des fruits dud. lieu, sçavoir du bled, légumes, vin et lin, à raison du quarantain. Et des chevreaux et agneaux à raison du trantain. Estant tenu pour raison de ce, payer le droict de dixme la pension de seze escus quarantes souls au sieur Evesque de Grasse, pour le tiers de cinquante escus que lui atouchent de sa part. Et oultre ce, les prêcheurs ordinères qu'il y fault entretenir, comme aussi les prestres de l'église de ce lieu. Et pour ce qui est des commodités des habitans et de son terroir, et rapport d'icellui,

A dict que lesd. habitans peulvent avoir en une bonne saison dix mil charges de vin ou environ ; de figues, deux mil cinq cens sestiers ; de légumes, cinq à six cens sestiers. Et pour le bled a dict estre la vérité qu'il ne s'en recuiel à ce terroir pour plus que la provision desd. habitans seulement pour ung tiers de l'année, estants ils constraints d'en aller achepter ès lieux circonvoisins. Et pour les olliviers, qu'ils n'en ont que fort peu pour n'estre le terroir neullement propre pour les norrir. Estant la culture de tout led. terroir de grand coustange et de beaucoup de travail, mesmement le vignoble, à cause des eschallas qu'il y fault mettre, et à la terre labourable, grande quantité de femier, en la melheure pourtion de laquelle ung sestier de bled en semance ne rand au plus hault que de quatre à cinq. N'ayant led. terroir aucunes eaux collantes pour l'arroser, estant il fort sec et aride, qui est cause qu'il n'y a que trois ou quatre du lieu qui entretiennent de bestail menu, ni moings lesd. segneurs y ont aucunes juments pour fouller les bleds des subjects, pour raison de quoi ils sont en liberté de prandre ceulx que leur plaict, ores que la plus part batent leurs grains avec le fléau. Et plus n'a esté enquis.

[Signature : Adan Giraud, f°142 r°]

**COMPTES-RENDUS**

**BIBLIOGRAPHIQUES**

Le livre de Jacques Solé s'ouvre sur un bref historique de la prostitution à l'époque des maisons closes. Il montre la spécificité française de celles-ci, leur mythification, notamment par les artistes, et les tristes réalités de cette institution. L'auteur souligne qu'au XIXe siècle, la prostitution constitue globalement une forme de "travail" féminin parmi d'autres, s'adressant surtout aux ouvrières et aux domestiques, à des occasionnelles dont les gains arrondissent les maigres revenus familiaux. Pour la société du temps la répression de ces pratiques s'impose car la femme qui se vend bafoue l'ordre moral et naturel, ramène l'homme à son animalité, incarne par le caractère tarifé du rapport sexuel la dimension négative de la modernité. L'apparition de filles soumises étrangères alimente la xénophobie et l'existence de réseaux prostitutionnels juifs, auxquels le livre consacre un intéressant développement, nourrit l'antisémitisme. Les campagnes abolitionnistes restent sans effet car elles n'effacent pas et parfois renforcent involontairement la surveillance de la police et des souteneurs.

Quand le livre aborde l'époque contemporaine dont on peut situer le début en juin 1975, lors de l'occupation d'une église de Lyon par des prostituées en révolte contre la répression dont elles étaient l'objet, il se transforme en un vaste reportage fondé essentiellement sur des enquêtes journalistiques. Il montre qu'en France, les filles réclament moins une chasse aux souteneurs qu'une justice dans le domaine social et fiscal. Il entame un tour du monde de l'amour tarifé, à travers les pays industrialisés et les pays pauvres, les pays de l'Est européen où les femmes se vendaient, même quand le communisme au pouvoir prétendait avoir éliminé ce phénomène. Jacques Solé passe en revue les nouvelles pratiques : messageries roses, femmes d'escorte, call-girls, salons de massage asiatiques, travestis, prostitution enfantine et tourisme sexuel. Il analyse enfin l'évolution des comportements à l'époque du sida.

Ce livre dont la plus grande partie s'apparente plus à un document qu'à un livre d'histoire stricto sensu ne peut éviter certaines répétitions, mais il offre une utile description d'un phénomène ancien en constant renouvellement.

Boyer Marc et Viallon Philippe, *La Communication touristique*, coll. Que sais-je ? PUF, Paris, 1994, 128 p.

Marc Boyer et Philippe Viallon, spécialistes des questions touristiques et de la communication, consacrent un petit volume de la collection "Que sais-je" aux relations qui s'établissent entre la migration temporaire de loisir et les très nombreux moyens de diffusion de l'image offerte par les lieux de séjour touristiques.

Le livre ordonne et éclaire un ensemble de notions complexes ou mal comprises. Il rappelle d'abord que le voyage de détente ne constitue pas un besoin ou une nécessité, mais un "désir" observable seulement dans une civilisation historiquement datée. Il souligne le caractère relatif des jugements de valeur et leur variabilité dans le temps. Ainsi, la montagne, longtemps jugée répulsive, est exaltée seulement au XIXe siècle par les voyageurs, la Côte d'Azur est lancée à la fin du XVIIIe et au XIXe siècle en raison de la douceur de son climat hivernal et ne connaît un développement significatif de la saison estivale qu'au milieu du XXe siècle.

Les auteurs proposent de très suggestives typologies. Ils analysent le rôle des divers émetteurs de messages touristiques, depuis le simple client qui envoie une carte postale jusqu'aux organismes officiels ou privés, bureaux, associations, collectivités territoriales, agences, entreprises commerciales. De même sont décrits les marchés et les récepteurs, en fonction de leur niveau de vie, de leur âge, de leurs goûts. Les supports de la communication apparaissent très divers, depuis le traditionnel prospectus, la brochure, l'affiche jusqu'à la cassette vidéo. Les rapports complexes entre communication et information font l'objet de développements intéressants et neufs, notamment au travers de l'influence exercée par les mass média et la "signalétique".

Le poids des facteurs psychologiques et des stéréotypes est toujours pris en compte : Maubeuge et Vierzon ne bénéficient pas d'une image telle que celle de Cannes. L'événement fortement médiatisé comme la célébration du bicentenaire de la Révolution française ou les grands festivals internationaux possèdent un impact et un effet d'entraînement touristique considérables. Les slogans, leurs rapports avec la réalité, leur forme sémantique et rythmique peuvent contribuer au succès d'une destination touristique.

Ainsi le livre de Marc Boyer et Philippe Viallon se distingue par la richesse et l'originalité de son approche. Il se recommande par la clarté de son exposé. Il ne s'adresse pas seulement aux professionnels du tourisme et de la communication, mais à tous ceux qui souhaitent mieux connaître un domaine qui concerne de nombreuses catégories sociales et possède un poids économique important.

**Pourcher Yves, *Les jours de guerre. La vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, Plon, Paris, 1994, 546 pages.**

Yves Pourcher s'attache à peindre les comportements et les sentiments des Français au quotidien, durant la Première guerre mondiale. Il étudie d'abord les événements d'août 1914, l'appréhension face à la guerre, le manque de résolution de la plupart des pacifistes, la séparation des familles, l'immense mobilisation ferroviaire, l'échange des billets contre du numéraire, les premières pénuries, les réquisitions, la chasse aux espions ennemis.

L'auteur analyse ensuite les difficultés quotidiennes au long de la guerre. Les familles de soldats doivent subsister avec la maigre allocation versée par l'Etat. Les épargnants sont invités à souscrire aux emprunts. Le marché noir se généralise avec les pénuries, les prix montent.

Des pages intéressantes sont consacrées aux allogènes, travailleurs immigrés introduits en grand nombre, troupes alliées, unités coloniales, prisonniers de guerre allemands, et aux rapports souvent conflictuels qui s'établissent entre ces groupes et les Français. D'autres conflits ou polémiques se développent, mouvements sociaux, critiques des poilus contre les "fêtards" et les embusqués de l'arrière. La guerre engendre de nombreux désordres, notamment une importante délinquance juvénile, mise souvent sur le compte des films de gangsters, une forte consommation de stupéfiants, un essor de l'adultère. La longueur de l'épreuve et la profonde lassitude expliquent l'explosion de joie du 11 novembre. Mais celle-ci est vite tempérée par le macabre décompte des pertes humaines et le sentiment de mutilation subie par la France.

On voit que le livre ne se singularise pas tellement par la nouveauté des faits exposés, encore que certaines pages, consacrées par exemple aux problèmes d'approvisionnement de la Corse ou aux réactions des pêcheurs bretons menacés par les torpillages allemands, apportent des éléments neufs. Yves Pourcher se démarque plutôt des études antérieures par son ton et sa méthode. Il a procédé à de vastes dépouillements d'archives et il a lu des témoignages littéraires. Il assemble le fruit de ses recherches en une riche chronique, sensible et fine, qui conduit le lecteur dans toutes les régions françaises. Yves Pourcher aime écrire, s'il se laisse aller aux belles formules, c'est pour soutenir le pouvoir d'évocation de son texte. Celui-ci fait mieux connaître les réalités, souvent peu perceptibles de la France profonde.

En 1987, l'Institut d'histoire des Relations internationales contemporaines, fondé par le regretté Jean-Baptiste Duroselle, avait organisé un colloque sur le *Paris des étrangers depuis un siècle*, dont les actes furent publiés en 1989. Le cap de la Deuxième guerre mondiale n'avait pas été franchi lors de ce premier colloque. La période allant de 1945 à nos jours est maintenant couverte grâce à une nouvelle rencontre scientifique dont les actes viennent de paraître dans un beau et riche volume.

L'intérêt d'une étude portant sur Paris procède de l'importance que revêt cette ville pour les étrangers. L'Ile-de-France compte 13% d'étrangers dans sa population en 1990, alors que la moyenne nationale est alors de 6,3. La moitié des demandeurs d'asile déposent leur dossier dans la capitale. Celle-ci accueille 22 000 étudiants non français chaque année. La proportion des intellectuels étrangers, écrivains, plasticiens, musiciens, établis à Paris se révèle exceptionnellement élevée. Cette ville est la capitale des Chinois d'Europe et la résidence de 70% des Africains de France. Elle représente un véritable microcosme, un assemblage de quartiers dont certains, décrits avec précision, possèdent une dominante ethnique, une juxtaposition de lieux, sièges d'associations ou d'organisations politiques, salles de spectacle, secteurs voués au travail.

La complexité de la société étrangère est bien mise en évidence. Les grandes catégories, expatriés aisés, réfugiés politiques, travailleurs, se fragmentent en fait en une multitude de sous-groupes. Les exilés reproduisent à Paris leurs oppositions idéologiques antérieures, leurs originalités culturelles, frappantes notamment dans le cas des Catalans et des Arméniens, leurs différences d'origine géographique et linguistique, très nettes chez les Chinois. Chez ces derniers, des individus ne se connaissant pas, mais originaires d'une même région, se sentent solidaires et se disent *tongxiang tongqi*, ce qui signifie "compatriotes issus d'un même district partageant les mêmes sentiments et les mêmes goûts". Les dates d'arrivée à Paris délimitent des générations successives qui ajoutent à la fragmentation du monde de l'immigration. Les travailleurs s'installent généralement dans la discrétion ; en revanche, certains réfugiés, comme les Hongrois de 1956 ou les Chiliens de 1973, attirent fortement l'attention.

L'installation à Paris met à l'épreuve l'identité de chacun. Les uns, tels les Algériens ou les Portugais, sont des paysans qui se trouvent confrontés à l'univers urbain. Les autres sont des exilés, chassés de chez eux par la violence raciale ou politique. Certains gardent, parfois même au-delà de la première génération, comme c'est le cas pour les Arméniens, une puissante empreinte de la patrie perdue et de la culture qui s'y rattache. Ceux qui, au lendemain de la Deuxième guerre mondiale, regagnent leur pays, Polonais, Russes, Arméniens, s'y sentent souvent étrangers et souhaitent rapidement revenir à Paris.

Le livre s'intéresse beaucoup aux créateurs, aux écrivains, aux artistes. Ceux-ci sont attirés par le prestige de Paris, "La Mecque des Arts", par sa réputation de libéralisme intellectuel et artistique, par la considération qu'y recueillent les créateurs, par les possibilités d'activité, le mécénat, les commandes qui s'y trouvent. Ceux qui sont reconnus à Paris légitimement en quelque sorte leur oeuvre. Fernando Arrabal précise : "J'ai supposé que ni New-York, ni Berlin, ni Londres ne pouvaient être comparés à ce que m'offrait Paris et l'avant-garde française". C'est la ville -lumière qui assure le succès de livres anglo-saxons condamnés par la puritaine censure américaine ou de films vus comme mineurs. Jean-Luc Godard note en 1959 : "Nous avons gagné en faisant admettre le principe qu'un film d'Hitchcock est aussi important

qu'un roman d'Aragon ou qu'un ouvrage de Chateaubriand. Les auteurs de film, grâce à nous, sont entrés définitivement dans l'Histoire de l'art".

Le livre illustre brillamment l'intérêt et la complexité des phénomènes migratoires. Ceux-ci se situent au coeur des interrogations actuelles. Paris offre un résumé de tous les problèmes de notre temps. Ainsi, la société de demain est peut-être en train de se former dans le creuset parisien.

Ralph Schor

Milza Pierre et Blanc-Chaléard Marie-Claude, *Le Nogent des Italiens*, Editions Autrement, collection "Français d'ailleurs, peuple d'ici", Paris, 1995, 149 pages.

Pierre Milza et Marie-Claude Blanc-Chaléard, spécialistes reconnus de la "Ritalie", consacrent une étude pénétrante aux Italiens de Nogent. Cette commune de la banlieue parisienne qui comptait une centaine de Transalpins à la fin du XIXe siècle, plus de 800 à la Belle Epoque, 1586 en 1931, apparaît très représentative de l'immigration provenant de la péninsule. L'étude du cas nogentais met d'abord en valeur le phénomène de chaîne migratoire. Le pôle de départ se situe dans l'Apennin émilien, plus précisément dans les vallées du Val Nure et du Val Ceno ; la commune de Ferriere donnait à elle seule 40% des migrants en 1926. Cette homogénéité d'origine, encore soudée par les liens familiaux, entretenait un fort esprit communautaire.

Les immigrés italiens, dont les ancêtres avaient souvent pris la route, jadis, avec des animaux savants qu'ils exhibaient de place en place, se fixèrent à Nogent dans des métiers sédentaires, le commerce, la petite hôtellerie pour compatriotes, le bâtiment qui assura à quelques uns de belles réussites professionnelles dans le contexte favorable des années 1920 et de l'après Deuxième guerre mondiale. Les femmes se faisaient blanchisseuses, femmes de ménage, ouvrières dans la confection, plumassières. Avec le temps, le taux d'activité féminine reculait et le nombre des "ménagères" augmentait.

Dans les "rues à Italiens" du centre régna longtemps un fort esprit communautaire entretenu par une chaleureuse sociabilité, le maintien de la pratique religieuse, la survie du dialecte, des traditions culinaires, de loisirs communs. Les relations avec les Français ne se révélèrent par toujours sereines ; les bagarres avec les jeunes de Fontenay-sous-bois, les brimades ou les réflexions désobligeantes, notamment au heures difficiles de la Deuxième guerre mondiale, ponctuaient la vie des Italiens. Cependant, avec le temps, les rapports s'apaisèrent, d'autant que les Italo-Nogentais, très peu politisés, ne donnaient pas prise à la critique d'ordre idéologique. L'intégration fut facilitée, selon le cas, par l'harmonie enfin trouvée dans les relations quotidiennes, la réussite professionnelle, la pratique commune de certains sports, la fraternité d'armes de 1915-1918. Certains Italiens de Nogent, sans renier leurs racines, parvinrent à une notoriété nationale française, ainsi les accordéonistes Augusto Baldi et Tony Murena, l'écrivain et journaliste François Cavanna.

Les auteurs, avec la maîtrise qu'on leur connaît, exploitent les archives, les sources littéraires et iconographiques, les témoignages, souvent très attachants, pour livrer une étude fine et fouillée, savante sans le paraître, particulièrement vivante. Ils montrent que le cas nogentais ne vise pas à la singularité, mais à l'exemplarité. Il en font un parfait "lieu de mémoire" de l'immigration.

## Recherches régionales

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil Général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.



### FONDATEURS

Etienne Dalmasso  
Andrée Devun

### COMITE DE REDACTION

Jean-Bernard Lacroix  
Marie-Louise Carlin  
Loïc Rognant  
Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Centre Administratif Départemental  
06036 - Nice cédex - Tél. 93 18 61 71